



AG2R LA MONDIALE

La Mondiale
Rapport financier 2022



Rapport Financier 2022

Rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sociaux de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale.

Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises.

La Mondiale a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que groupe d'assurance de personnes, son activité s'inscrit dans le long terme ;
- la longévité de La Mondiale, 117 ans, témoigne de la stabilité de son modèle économique ; une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

La Mondiale est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.



Sommaire général

| | |
|----|--|
| 7 | 1. Faits marquants |
| 11 | 2. Activité |
| 19 | 3. Perspectives de développement |
| 23 | 4. Gouvernement d'entreprise |
| 33 | 5. Contrôle interne et gestion des risques |
| 39 | 6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 |
| 43 | 7. Comptes consolidés |
| 83 | 8. Comptes sociaux |

1. Faits marquants

- 8 1 . 1 Mise en place opérationnelle des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)
- 8 1 . 2 Transfert de la cotation des titres subordonnés
- 8 1 . 3 Autres opérations financières
- 9 1 . 4 Certificats mutualistes
- 9 1 . 5 Opérations immobilières
- 9 1 . 6 Notations par Standard & Poor's (S&P)

1. Faits marquants

L'année 2022 a été marquée par le retour de la guerre aux portes de l'Europe. Le conflit en Ukraine et ses conséquences sur le marché de l'énergie et des matières premières, s'est traduit économiquement en 2022 par un retour à une forte inflation et à une hausse des taux d'intérêts inédite sur les 30 dernières années.

Cette conjoncture a naturellement impacté le marché de l'assurance vie, La Mondiale et ses filiales. La dynamique de collecte a ainsi connu deux temps dans l'année : très forte en début d'année, dans la lignée de la reprise de 2021 post-covid ; ralentie sur la deuxième partie de l'année avec un attentisme des acteurs face à cette situation et une concurrence retrouvée de produits bancaires de court-moyen terme permettant de garantir des taux de rendement supérieurs à ceux des fonds en euros.

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE a mis l'accent sur le nécessaire équilibre entre un niveau élevé de solidarité d'une part et la performance d'autre part.

L'année 2022 a permis au Groupe d'agir efficacement et d'œuvrer pour sa transformation avec 12 réalisations majeures en 8 mois parmi lesquelles :

- dès le 2 mai, le renouvellement de l'équipe dirigeante, renforcée et réorganisée pour une nouvelle ambition,
- le 25 mai, l'adoption à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE du référentiel « Faire partie du Groupe »,
- le 9 juin, l'adoption à l'unanimité par son Conseil d'administration du plan de redressement d'AG2R Prévoyance,
- les 11 et 13 octobre, l'approbation à l'unanimité par l'Association sommitale et la Sgam du Plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne » et ses 8 objectifs,
- les 13 et 14 décembre, lors des Conseils d'administration de fin d'année :
 - l'approbation d'un plan de moyen terme (PMT) 23-25, traduction financière de « Nouvelle donne » ;
 - la confirmation de l'atteinte des 70 millions d'euros (M€) d'économies de frais généraux entre octobre 2021 et fin 2022 ;
 - l'approbation de la feuille de route pluriannuelle relative aux systèmes d'information et au digital 23-28.

Les autres réalisations majeures ont concerné :

- l'animation managériale du Groupe : création du « Comme1Comex » le 13 juin, séminaire des managers de Direction le 14 juin,
- les mouvements d'entité : prise de contrôle de l'équipe cycliste, sortie de la Mutuelle du Bien Vieillir – MBV,
- la validation et mise en oeuvre du plan de sobriété énergétique,
- et le renforcement des moyens alloués à la conformité.

Pour La Mondiale, l'année 2022 a été principalement marquée par les événements décrits ci-dessous.

1.1 Mise en place opérationnelle des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)

Les agréments FRPS et les autorisations de transferts de portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, AG2R Prévoyance et CNP Assurances, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus suite aux décisions du collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) publiées le 6 octobre 2022 au Journal Officiel. L'apport de branche d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous

le régime fiscal de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 28 octobre 2022. Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

1.2 Transfert de la cotation des titres subordonnés

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 10 février 2022 a décidé le transfert de la cotation des titres subordonnés admis auparavant aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché non réglementé d'Euronext Growth Paris après accord d'Euronext Paris. Cette opération a consisté à radier les titres concernés de l'admission aux négociations sur Euronext Paris et à les admettre dans le même temps sur Euronext Growth Paris. Le transfert effectif de place de cotation de ces titres est intervenu le 6 mai 2022. L'encours concerné représentait environ l'équivalent de 2,2 milliards d'euros (Md€), ajoutés aux 1,5 Md€ déjà émis avec succès sur Euronext Growth Paris à l'occasion des 3 dernières émissions.

L'ensemble des titres subordonnés de La Mondiale est ainsi regroupé sur ce même marché, ce qui lui laisse la flexibilité d'établir ses comptes combinés uniquement en normes françaises à compter de l'exercice 2022.

1.3 Autres opérations financières

La Mondiale a procédé le 15 mai 2022 au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FR0010397885) émis en novembre 2006. Ce TSDI, d'un encours initial de 200 M€ et avec une première option de remboursement en novembre 2016, a fait l'objet d'une opération de « liability management » en décembre 2014, qui avait conduit un grand nombre d'investisseurs à l'échanger contre un TSDI ayant un encours au final de 768 M€ et une première option de remboursement en décembre 2025. À l'issue de cette opération, l'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2. Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

Suite à l'obtention des agréments FRPS par La Mondiale Retraite supplémentaire et par ARIAL CNP ASSURANCES délivrés par l'ACPR et à l'approbation par celle-ci des demandes de transferts de portefeuilles portant sur les contrats objets de l'Apport, les augmentations de capital afférentes aux apports ainsi que les émissions de TSDI ont été constatées comme suit :

- le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription à l'augmentation de capital de La Mondiale Retraite supplémentaire par émission d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 249,9 M€ pour le porter de 100 000 euros à 250 M€ par voie d'émission de 2 499 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, portant jouissance et négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport telle que déterminée à la section F du projet de Traité d'Apport, et attribuées à La Mondiale en rémunération de l'Apport. Le Conseil d'administration de La Mondiale Retraite supplémentaire du 12 octobre 2022 a constaté la réalisation effective de l'Apport décidée par son Assemblée générale du 10 mai 2022 et a déclaré de

ce fait à la même date, la réalisation de l'augmentation de capital de la Société. Etant précisé qu'en raison de l'égalité entre la valeur de l'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles en rémunération de l'Apport, cette rémunération n'a pas donné lieu à la constitution d'une prime d'apport ; le capital de La Mondiale Retraite supplémentaire est ainsi porté de 100 000 euros à 250 M€ ;

- le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription par La Mondiale à l'augmentation de capital d'ARIAL CNP ASSURANCES en sa qualité d'actionnaire majoritaire à proportion de sa participation actuelle, soit la souscription de 179 999 986,72 € sous réserves de la levée des conditions suspensives. Celles-ci ont été levées le 6 octobre 2022, date d'obtention de l'agrément donné par l'ACPR à ARIAL CNP ASSURANCES. Ainsi, le Conseil d'administration du 6 octobre 2022 d'ARIAL CNP ASSURANCES a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2022. ARIAL CNP ASSURANCES a procédé, en conséquence, à une augmentation de capital de 300 M€ par élévation de la valeur nominale (élévation de la valeur nominale des 4 520 002 actions existantes de 2,40 € à 68,77 €). L'augmentation du capital en numéraire a porté le capital de 10 848 004,80 € à 310 848 004,80 €. Cette augmentation a été souscrite à 60 % par La Mondiale et 40 % par CNP Assurances ;
- le 13 juin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 €) portant intérêt à taux fixe (4,08 %). Les titres ont été souscrits par La Mondiale (90 M€) et par CNP assurances (60 M€) ;
- le 15 septembre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (5,18 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale ;
- le 12 octobre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une nouvelle émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 M€ (3 500 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (6,35 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

1.4 Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale de La Mondiale avait autorisé le 18 novembre 2021 une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur. L'émission est réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 novembre 2023.

L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2022 s'élève au 31 décembre 2022 à 354 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

L'Assemblée générale avait également confirmé le programme de rachat des certificats mutualistes adopté dans sa résolution du 5 novembre 2020 et décidé de mettre en place un programme de rachat pour 2022.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

En 2022, aucun rachat de certificats mutualistes n'a eu lieu concernant La Mondiale.

1.5 Opérations immobilières

En 2022, à la suite de la mise en place du FRPS La Mondiale Retraite supplémentaire donnant lieu à un transfert des actifs, les titres d'AGLM IMMO détenus par La Mondiale ont été répartis entre La Mondiale et La Mondiale Retraite supplémentaire.

En outre, les titres de la SCI AMPÈRE VILLIERS ont été apportés par ses associés, AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance, à AGLM IMMO. Cet apport s'est réalisé en valeur réelle pour 21,3 M€ à AGLM IMMO en contrepartie de nouvelles actions émises par AGLM IMMO en faveur des 2 associés pour 8,6 M€ conjuguée à une prime d'apport de 12,7 M€. Cet apport a été placé sous le régime fiscal de faveur.

Enfin, la SCI ALM SilverPierre a été constituée en début d'année 2022 avec un capital minimum, détenu par AGLM IMMO et 68 Faubourg. Une première acquisition d'immeubles de 66 M€ a été réalisée et financée par un apport en compte courant des associés.

À l'issue de ces différentes opérations, le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est désormais détenu par La Mondiale à hauteur de 53,21 %, La Mondiale Retraite supplémentaire pour 38,10 %, AG2R Prévoyance pour environ 6,15 %, Prima pour 1,27 % et VIASANTÉ Mutuelle et Arpege Prévoyance pour moins de 1 %.

À titre de rappel, la SAS AGLM IMMO, créée fin 2015, est la société foncière du Groupe, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée au niveau du périmètre de consolidation de La Mondiale et dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE.

1.6 Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a confirmé en septembre la notation de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités – La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES – à « A », assortie d'une « perspective stable » du Groupe en soulignant notamment son « exceptionnelle liquidité ».

2. Activité

| | |
|----|------------------------------|
| 12 | 2.1 Environnement économique |
| 13 | 2.2 Activité du Groupe |
| 15 | 2.3 Analyse des comptes |

2. Activité

2.1 Environnement économique

2.1.1 Économie : la violente hausse de l'inflation a entraîné un rapide resserrement monétaire

Après un rebond marqué en 2021 (6,6 % en moyenne annuelle), la croissance mondiale a nettement marqué le pas en 2022 (environ 2,7 %). L'activité est restée dynamique en zone euro sur les 3 premiers trimestres grâce au rebond post-covid et la croissance atteint donc 3,3 %, mais ralentissait en fin d'année. Les États-Unis connaissent une récession technique en début d'année et la croissance est donc modeste en moyenne annuelle (2 %) mais les fondamentaux restent très solides, avec notamment un taux de chômage historiquement bas (3,7 %). En Chine, l'activité était encore très affectée par les mesures sanitaires strictes ; la croissance ralentissait à 3,7 %. L'inflation a fortement accéléré dans les pays développés, à la fois à cause de l'envolée des prix des matières premières mais aussi avec la hausse de l'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie). Aux États-Unis, l'inflation a atteint un point haut à l'été et décélère progressivement depuis, pour atteindre 6,5 % en fin d'année. En zone euro, les pressions inflationnistes restent très fortes et l'inflation s'établissait à 9,2 % en fin d'année, et 5,2 % hors alimentation et énergie. Face à cette violente hausse des prix, les banques centrales ont drastiquement changé leur discours et amorcé un resserrement monétaire à un rythme inédit. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a commencé en début d'année et a augmenté ses taux de 425 points de base (pb) pour les porter à 4,5 % ; la Banque Centrale Européenne (BCE) a débuté à l'été et a procédé à 250pb de hausse, à 2,5 %.

Marchés de taux : forte hausse des taux longs

Suivant la hausse des taux directeurs de la BCE, les taux monétaires se sont fortement redressés en 2022 : le taux à court terme en euros (€STR : taux au jour le jour) a gagné 248pb à 1,89 % et l'Euribor 3 mois progressait de 270pb à 2,13 %. Les taux longs ont largement suivi le mouvement de remontée des taux monétaires et l'année 2022 a été marquée par une forte hausse des rendements obligataires : les taux 10 ans progressaient de 275pb à 2,57 % en Allemagne et +292pb à 3,02 % en France. L'année a aussi été marquée par une hausse des écarts de rendement en zone euro : les taux italiens gagnaient 353pb à 4,70 %. Une hausse des taux correspond à une baisse du prix des titres : l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 19,4 % en 2022.

Marchés actions : recul généralisé des marchés actions

Les marchés actions ont été fortement affectés en début d'année par la guerre en Ukraine et le risque d'une crise de l'énergie, puis à l'été avec le resserrement monétaire intensif et les craintes de récession. Ils se sont redressés sur la fin de l'année, anticipant une récession seulement modeste et des banques centrales qui redeviendraient rapidement plus accommodantes. Les marchés américains enregistraient une baisse de 13 % (en euros, dividendes réinvestis) et les actions européennes reculaient de 12,3 % sur l'ensemble de l'année, les actions françaises résistant un peu mieux (-6,7 %).

Marché immobilier : les hausses de taux affectent les investissements immobiliers

Les transactions locatives de bureau ont été dynamiques en 2022, bénéficiant d'un effet rattrapage après un arrêt brutal en 2020/2021. Le volume de transaction est ainsi proche de sa moyenne sur 10 ans mais ces chiffres masquent une forte disparité de la demande selon les localisations avec toujours un fort attrait pour la centralité. Les investissements se sont brutalement arrêtés au 4^e trimestre, le marché étant pénalisé par la hausse très rapide des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et le durcissement des conditions d'accès au financement. Après un rebond de 3 % en 2021, les valeurs d'expertise se contractent de nouveau en 2022 et la tendance devrait se poursuivre en 2023, alimentant l'attente des investisseurs. Cette revalorisation améliore sensiblement les rendements locatifs potentiels, eux-mêmes portés également par une indexation importante des loyers.

2.1.2 Environnement de l'assurance vie

Le marché de l'assurance vie en 2022 a été marqué par une évolution des taux et de l'inflation (conséquences notamment de la guerre en Ukraine) inédite sur les trente dernières années. Dans ce contexte particulier, le marché s'est particulièrement bien tenu avec une collecte brute de 144,4 Md€ en recul de 4 % après une année 2021 record qui avait été marquée par un fort rebond de l'épargne après la période covid, pour retrouver ainsi le niveau de 2019 (144,6 Md€). La part des unités de compte (UC) dans la collecte s'élève à 40 % (39 % en 2021).

Si la collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) est positive à 14,3 Md€, elle est en baisse par rapport à 2021 (24,3 Md€). Cela s'explique notamment par une augmentation des rachats sur la seconde partie de l'année. Les prestations s'établissent ainsi à 130,1 Md€, en hausse de 3 % par rapport à 2021. Cette hausse des sorties est aussi une conséquence de la hausse des taux et de l'inflation, les rendements des produits bancaires redevenant compétitifs comparés aux rendements des fonds euros.

Sur le marché spécifique des Plans d'épargne retraite (Per), la collecte est demeurée particulièrement dynamique. L'ambition posée à leur création au moment de la loi Pacte d'atteindre 50 Md€ d'encours à fin 2022 a largement été dépassée puisqu'au 30 septembre 2022 le ministère des Finances a communiqué sur un encours global de « Per » de 73 Md€. À fin décembre, la partie assurantielle des « Per » représentaient à elle seule l'objectif global initial fixé par les pouvoirs publics (48,4 Md€).

Enfin, dans ce contexte inédit, les rendements des contrats en euros sont également repartis à la hausse à la faveur de l'amélioration des taux d'investissement obligataire et des reprises de provisions pour participation aux excédents (PPE) constituées par le passé par les différents acteurs de marché pour faire face, justement, à la hausse des taux.

Au global, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie sont relativement stables à 1 842 Md€ fin 2022.

2.2 Activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité du périmètre consolidé

La Mondiale

Le chiffre d'affaires 2022 du périmètre consolidé La Mondiale atteint 8,2 Md€, en retrait de 1,8 % par rapport à 2021 (pro forma).

Assurance vie épargne

Sur l'ensemble du marché de l'assurance vie épargne, les années 2020 et 2021 avaient été marquées par la pandémie de covid-19 avec un refuge vers la liquidité des ménages français au niveau de leurs placements financiers en 2020, et donc une baisse des cotisations d'assurance vie, puis un rebond en 2021. En 2022, le marché a été plutôt orienté à la hausse sur le 1^{er} semestre mais il termine en baisse de 2,9 % finalement, concurrencé notamment par des offres bancaires alternatives avec la remontée des taux, notamment les livrets de toute nature et les comptes à terme.

Dans ce contexte, l'épargne du périmètre consolidé, qui avait très nettement surperformé le marché sur la période 2020-2021, a baissé de 7,5 % à 5,0 Md€. Le poids des supports UC, déjà à très haut niveau en 2021, progresse de 1,4 point en 2022 pour atteindre 61,4 %. À noter que le poids des UC sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne) est de 42,6 % fin 2022 (presque 20 points en dessous du Groupe), en hausse lui-aussi de 1 point.

Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire du périmètre consolidé atteignent 1,9 Md€ et sont en recul de 3,0 %, aussi bien pour les contrats individuels (-4,0 %) que pour les contrats collectifs (-2,1 %). Cette tendance s'est faite dans le contexte d'un marché de la retraite supplémentaire devenu beaucoup plus concurrentiel avec la mise en place de la loi Pacte. Il a également été impacté à la baisse par la diminution des effectifs commerciaux, dans un contexte de hausse des démissions et de difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi.

Les taux d'UC sont en très forte croissance pour atteindre 36 %, avec une hausse de presque 6 points en individuel et de presque 10 points en collectif avec notamment la généralisation de la gestion par horizon et la commercialisation des nouveaux « Péri » et « Péro » dont les taux d'UC sont encore supérieurs.

Santé et prévoyance

Les cotisations en santé et prévoyance du périmètre consolidé atteignent 0,8 Md€ et sont en hausse de 6,2 %. La grande majorité de ces contrats relèvent du contrat de réassurance entre AG2R Prévoyance et La Mondiale.

Autres activités

Les autres activités ont plus que doublé pour atteindre 0,5 Md€ (0,2 Md€ en 2021 pro forma) principalement avec la prise en compte sur une année pleine en 2022 du chiffre d'affaires d'ÆGIDE-DOMITYS (pris en compte pour une demi-année en 2021 suite à son acquisition par le Groupe fin juin 2021).

Activité financière

L'allocation d'actifs en 2022 reste guidée par les contraintes actif-passif ainsi que par les conditions de marché. Solvabilité 2 est un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier

les obligations et, au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et sécurisées.

Dès lors, a été maintenue une allocation concentrée sur les produits de taux (supranationaux, agences, obligations sécurisées). La courbe des taux n'incite pas à investir au-delà de 15 ans, et le niveau absolu des rendements permet d'acheter des échéances plus courtes avec peu de renoncement.

En résulte au 31 décembre 2022, une durée de 7,31, qui représente la sensibilité des obligations à un mouvement de taux d'intérêt.

La bonne diversification du portefeuille d'actifs a permis d'éviter que La Mondiale soit en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité (PRE), et ce depuis le début de la crise de 2008.

L'allocation des flux en 2022 (allocation du cash sur 12 mois) se présente ainsi :

| | |
|-------------|--------|
| Obligations | 81,2 % |
| Actions | 9,3 % |
| Immeubles | 7,5 % |
| Trésorerie | 2,0 % |

En 2022, La Mondiale a continué de privilégier les valeurs de qualité et a effectué la plupart de ses placements en direct. De même que les années précédentes, la répartition des actifs en stock a continué de privilégier les obligations.

La solidité financière du périmètre La Mondiale est appréciée par l'agence de notation S&P. La révision est annuelle. La note attribuée à La Mondiale a été confirmée en 2022 à « A », assortie d'une « perspective stable ».

2.2.2 Plan d'entreprise : les acquis d'« Impulsion 20-22 »

Malgré le bouleversement que fut la crise covid concomitante à son lancement, les réussites d'Impulsion 20-22 favorisent le départ lancé du prochain plan.

Le Groupe a œuvré à conforter la confiance des assurés avec :

- des espaces clients améliorés,
- de nouveaux services déployés,
- une offre enrichie avec ÆGIDE-DOMITYS,
- un site e-commerce refondu.

Des défis « métier » significatifs ont été relevés comme :

- la délimitation du périmètre retraite complémentaire,
- les nouvelles offres loi Pacte en retraite supplémentaire,
- le partenariat avec Natixis Inter Épargne (NIE),
- la création des FRPS.

AG2R LA MONDIALE a su anticiper les évolutions et accompagner les collaborateurs dans le changement et dans la crise covid avec :

- de nouveaux outils de travail adoptés en masse,
- un nouvel accord de télétravail,
- une démarche de Gestion Active et Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GAPEC) déployée,
- l'image employeur du Groupe définie.

Le Groupe a consolidé sa performance avec :

- un ratio de solvabilité 2 proche de son niveau 2019 (hors mesures transitoires),
- un renforcement de la cybersécurité,
- une trajectoire budgétaire tenue.

2. Activité

Ces réussites ne font pas perdre de vue les difficultés rencontrées et les défis qu'AG2R LA MONDIALE doit continuer à relever lors du prochain plan d'entreprise 2023-2025 :

- poursuivre la refonte du parcours clients et accélérer la dématérialisation des flux pour améliorer la satisfaction des clients,
- avancer sur l'automatisation de bout en bout de certains actes de gestion pour améliorer l'expérience des collaborateurs,
- simplifier les processus et organisations,
- faire face à un risque « Santé Prévoyance » qui s'est fortement dégradé avec la crise covid et les effets de la réforme du « 100 % Santé » supérieurs à l'attendu marché,
- améliorer la compétitivité avec un Système d'information plus ouvert et plus normalisé afin de consolider la connaissance client et accélérer le développement des partenariats,
- répondre à un environnement réglementaire toujours aussi dense et incertain, RGPD, loi sur le démarchage téléphonique, prospectabilité, réforme des retraites, « Grande Sécu ».

2.2.3 Nouveaux métiers et Services

Le Pôle Nouveaux Métiers et Services (NMS) a été créé le 2 mai 2022. Tout en assurant ses missions, le pôle précise encore et de façon progressive son organisation et son fonctionnement opérationnel en complémentarité avec les pôles métiers historiques du Groupe. En fin d'année 2022, NMS a proposé de se focaliser sur les attentes non couvertes des clients du Groupe à des moments clés de leur vie, avec un double enjeu de développement du multi-équipement et de rentabilité.

Ses champs prioritaires d'action sont ainsi :

- les métiers assurantiels qu'AG2R LA MONDIALE ne fait pas encore ou pas à une échelle significative ;
- les métiers non assurantiels qui répondent aux attentes de nos clients en termes de solutions et d'accompagnement, potentiels futurs nouveaux métiers pour le Groupe particulièrement en lien avec le bien-vieillir dans une première étape ;
- France Cyclisme qui est à sécuriser, pour développer la notoriété et le rayonnement de tous les métiers du Groupe ;
- et l'animation d'un portefeuille de projets exploratoires, potentiels « accélérateur » de notre développement dans le bien-vieillir notamment.

2.2.4 Fondations

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Née en 2004, la Fondation a été prorogée à trois reprises par autorisation préfectorale en 2009, 2013 et le 27 février 2020, pour une durée de 6 ans.

Dotée d'un budget de 7,8 M€ pour 6 ans (2020-2025), la Fondation est financée par les entités juridiques du secteur concurrentiel d'AG2R LA MONDIALE, soit La Mondiale, AG2R Prévoyance et AG.Mut.

Elle a pour vocation de « contribuer à l'autonomie sociale et économique des personnes pour renforcer les solidarités », qu'elle traduit en quatre orientations prioritaires : autonomie par l'éducation, autonomie de la jeunesse, autonomie par le travail, autonomie par la santé.

Sur l'axe « Autonomie par la santé », la Fondation a engagé un second appel à projets, en partenariat avec l'Uniopss et Le Mouvement Associatif, sur la thématique « santé

et grande précarité ». Le Jury a sélectionné quatre expérimentations pluriannuelles (3 ans), pour un montant global de 0,3 M€, qui ont été retenues par le Conseil d'administration le 18 novembre 2022.

La Fondation a organisé la nouvelle édition de son Prix annuel consacré à l'ESS et aux Objectifs de Développement Durable. Six lauréats ont reçu une dotation de 10 000 € et bénéficié d'un court film de présentation de leur action : deux lauréats sont choisis par la Fondation, un lauréat par le Pôle alimentaire, un lauréat par le Pôle ESS, un lauréat pour le prix « Coup de cœur des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE », un lauréat par l'association AMPHITÉA pour le prix « coup de cœur des assurés ».

En 2022, la Fondation a réuni ses instances à 14 reprises.

Pour l'année, 44 projets ont été retenus et financés, représentant 1,1 M€, répartis de la manière suivante : 62 % pour l'orientation Travail et le Prix annuel (ESS), 18 % pour la Santé, 10 % pour l'Éducation et 10 % pour la Jeunesse.

Depuis 2014, la Fondation a engagé avec AMPHITÉA, l'association d'assurés partenaire de sociétés du Groupe, une coopération étroite qui prend la forme d'une participation active et opérationnelle, au Comité de Sélection de Projets (CSP) et au Jury du Prix annuel.

L'extension du réseau des correspondants à l'ensemble des salariés du Groupe a permis de maintenir le nombre de 65 correspondants bénévoles répartis dans les territoires.

Enfin cette année, la Fondation a actualisé son site internet, et poursuivi sa web série dédiée aux Objectifs de Développement Durable, rassemblant experts et acteurs associatifs.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique est née d'une volonté politique, celle destinée à renforcer la dimension sociétale du Groupe, en inscrivant celui-ci plus et mieux encore dans la vie de la cité, dont participent pleinement les arts et la culture.

Ainsi, depuis le 25 février 2017, date de sa création, elle a œuvré en faveur d'initiatives culturelles à finalité exclusivement artistique, toutes relevant de ses trois champs thématiques d'intervention : le patrimoine culturel régional, la création contemporaine et les métiers d'art.

Après avoir connu une première mandature qui s'est déployée de 2017 à 2021, la Fondation a pu être prorogée, à compter de 2022 et cela pour cinq nouvelles années, jusqu'à fin 2026.

S'agissant du 1^{er} exercice de sa nouvelle mandature qui s'est déroulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, deux faits marquants peuvent être retenus :

- l'installation d'une nouvelle gouvernance marquée par la recomposition d'une partie du conseil d'administration, dans chacun des trois collèges ;
- la mise en place d'un dispositif, piloté par le Bureau, permettant de statuer sur les sollicitations émanant de porteurs de projets dotés précédemment ou ayant déjà été présentés à l'une des instances décisionnaires.

Pour mener à bien ses actions, la Fondation a continué de s'appuyer sur une gouvernance articulée autour de quatre instances statutaires et l'impulsion des Réunions territoriales du Groupe.

En 2022, ces dernières ont étudié 31 projets éligibles, ancrés dans 12 territoires. Elles en ont retenu 26 à soumettre à l'examen du Comité de sélection. Parmi ces dossiers, le Conseil a choisi d'en doter 19.

Lors de sa séance du 30 mars 2022, il a en outre attribué le Prix Étoile de la Culture au projet du « Quintette de rêve », initié par Pejman Memarzadeh, chef d'orchestre de Génération Mozart, et porté par l'association Les Musiciens de la Prée.

Enfin, la Fondation est animée par une équipe mise à disposition par le GIE La Mondiale Groupe.

Elle est dotée d'un budget de 3,7 M€, pour la période de 2022 à 2026 inclus, auxquels contribuent ses membres, La Mondiale, La Mondiale Partenaire, AG2R Prévoyance, Arpege Prévoyance, AG.Mut et VIASANTÉ Mutuelle.

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de La Mondiale sont établis conformément aux normes françaises.

Les évolutions de périmètre portent sur la création de la SCI ALM SilverPierre et l'entrée de périmètre de la SCI AMPERE VILLIERS.

Le chiffre d'affaires du périmètre La Mondiale s'établit en 2022 à 8 195 M€ contre 8 343 M€ en 2021 (pro forma), soit une légère diminution de 1,8 %.

Le résultat de l'exploitation courante s'élève à 247 M€ en 2022 contre 441 M€ en 2021 (pro forma). Au final, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort en baisse à 258 M€ en 2022 contre 357 M€ en 2021 (pro forma).

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la neutralisation des dividendes internes, les frais d'acquisition reportés, la neutralisation de la réserve de capitalisation et le reclassement des intérêts des Prêts Super-Subordonnés à Durée Indéterminée (PSSDI).

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le remboursement du PSSDI 2006 et les certificats mutualistes.

Les capitaux propres totaux du périmètre consolidé La Mondiale sont de 5 503 M€ au 31 décembre 2022 et s'inscrivent en hausse de 4,2 %. Cette hausse est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 94 941 M€ (hors participation aux bénéfices différée) contre 99 292 M€ en 2021 (pro forma) soit une diminution de 4,4 %. Cette évolution s'explique par une diminution de 1,8 % des encours en euros et une baisse de 9,0 % pour les encours en UC (baisse liée à l'évolution des marchés financiers sur l'année 2022). La part relative aux engagements en UC est désormais de 32 779 M€ soit 34,5 % du total.

En parallèle, les actifs gérés ont diminué de 3,8 % pour atteindre 104 876 M€ à fin 2022.

2.3.2 Comptes sociaux

La Mondiale

Le chiffre d'affaires de La Mondiale s'élève à 3 244 M€ en 2022, en baisse de 1 431 M€, soit -31 % par rapport à 2021. Cette baisse est cohérente avec les transferts de portefeuille opérés en cours d'année pour transférer

l'activité de retraite supplémentaire de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire, (-41 % d'encours après transferts sur base 2021).

Les prestations versées s'établissent en 2022 à 4 341 M€, soit -3 % par rapport au niveau observé en 2021. Cette évolution est portée à la fois par les affaires directes et par les acceptations. En effet, les prestations se décomposent en 846 M€ d'affaires directes, en baisse de 591 M€, principalement de type retraite, et en 3 488 M€ d'acceptations.

Les provisions techniques, hors effet transferts de portefeuille, sont en baisse de 1 812 M€, à mettre au regard de la collecte nette négative et des impacts des revalorisations nettes de chargements (intérêts, participation aux bénéficiaires et ajustement ACAV). En tenant compte des transferts de portefeuille, les provisions techniques diminuent de 23 960 M€ sur l'exercice 2022, soit -42 %.

Le résultat de souscription affiche une nette amélioration, et atteint -105 M€ en 2022, contre -471 M€ en 2021. Cette évolution est liée principalement à la non-reconduction du renforcement volontaire et prudent opéré en 2021 des provisions de rentes à taux techniques élevés à hauteur de 292 M€ qui avait fortement obéré le résultat de souscription.

Le résultat financier net s'élève à 889 M€ en 2022, en baisse de 44 % liée principalement à la réduction de l'encours liée au transfert de portefeuille vers La Mondiale Retraite supplémentaire. Le taux de rendement brut des actifs de placement ressort ainsi à 2,27 % en 2022 contre 2,38 % en 2021, et la participation des assurés aux résultats passe de 979 M€ en 2021 à 556 M€ en 2022. En conséquence, le solde financier ressort à 333 M€ en 2022, contre 608 M€ en 2021.

La combinaison de tous ces éléments a conduit à un résultat de La Mondiale à 173,6 M€, en augmentation de 87,8 M€ par rapport à 2021.

La Mondiale Retraite supplémentaire

Le chiffre d'affaires de La Mondiale Retraite supplémentaire s'élève à 1 365 M€ en 2022, pour la première année d'exercice de l'entité, décomposé en 719 M€ d'affaires directes et 646 M€ d'acceptations, principalement en provenance d'ARIAL CNP ASSURANCES, entité transformée en tant que FRPS en 2022.

Les prestations versées s'établissent en 2022 à 1 277 M€, dont 787 M€ d'affaires directes et 490 M€ d'acceptations, principalement en provenance d'ARIAL CNP ASSURANCES. La collecte nette observée est la résultante de la compensation entre une collecte nette de l'ordre de 389 M€ sur les UC et une décollecte nette de l'ordre de 316 M€ sur fonds euros (y compris frais de gestion de sinistres).

Le résultat de souscription s'élève à -42 M€ en 2022, résultant principalement de la compensation entre les chargements prélevés sur les contrats et les frais portés par la structure.

2. Activité

Le résultat financier net s'élève à 545 M€ en 2022, généré principalement par les actifs obligataires majoritaires dans l'allocation d'actifs. La participation des assurés aux résultats s'établit à 406 M€. Il en résulte un solde financier à hauteur de 139 M€.

Le résultat net de La Mondiale Retraite supplémentaire affiche un bénéfice de 78,5 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES

Les cotisations perçues par ARIAL CNP ASSURANCES en 2022 pour la première année d'exercice en tant que FRPS s'élèvent à 842 M€, décomposées en 547 M€ sur fonds euros et 295 M€ sur UC.

Le niveau de prestations ressort à 653 M€, dont 594 M€ sur fonds euros et 59 M€ sur UC. Ainsi il apparaît une collecte nette positive au global à 189 M€, légèrement négative sur le fonds euros à -47 M€ et positive à 236 M€ sur les UC.

Le résultat de souscription réalisé par ARIAL CNP ASSURANCES est quasi-nul, à hauteur de 1,1 M€, étant constitué essentiellement des commissions de réassurance perçues en vertu de la cession intégrale des engagements.

Le résultat financier réalisé sur les actifs en représentation des fonds propres s'établit à 1,1 M€.

Le résultat net après impôts ressort à 1,6 M€.

La Mondiale Partenaire

La collecte s'élève à 2 373 M€, décomposée en 47 % sur les fonds en euros et 53 % sur les supports en UC. Le chiffre d'affaires est en baisse de 7 % par rapport à 2021, principalement en lien avec un ralentissement de la production sur le 4^e trimestre de l'exercice. La part en UC est stable par rapport à 2021.

Par ailleurs, les prestations augmentent de 8 % à 2 356 M€, résultant de l'évolution du taux de prestations en progression sur les supports en euros, partiellement compensée au global par une baisse sur les supports en UC.

Ainsi, la collecte nette 2022 s'élève à +17 M€, dont une collecte nette positive sur l'assurance indexée et en UC de 508 M€ et négative de -491 M€ sur l'assurance avec participation aux bénéfices.

L'encours à fin 2022 s'établit à 32 Md€, en diminution de 5 % par rapport à 2021 avec une baisse de la proportion d'encours en UC, à 44 % à fin 2022. La baisse des encours en UC (-7 %) est liée à l'évolution de la valeur liquidative des supports (pour -12 %), compensée partiellement par la collecte nette positive évoquée en amont.

Le résultat net ressort à 1,6 M€, contre 30,7 M€ en 2021. Il se décompose en un résultat de souscription de 85 M€ en baisse de 4 % par rapport à 2021, et en un résultat des investissements à hauteur de -86 M€. La baisse de résultat sur l'exercice est principalement liée à la progression des bonus de participation aux résultats (+25 M€ par rapport à 2021).

La Mondiale Europartner

Avec un chiffre d'affaires de 2 435,9 M€, La Mondiale Europartner clôture l'année 2022 avec un niveau de production élevé et ceci malgré le contexte géopolitique, économique et financier mouvementé. En lien avec la politique commerciale tournée vers les UC, la part de celles-ci continue sa progression et s'établit à 72,5 % (70 % en 2021), l'année 2022 confirme les capacités de La Mondiale Europartner à conjuguer le développement de son chiffre d'affaires avec une part UC toujours plus importante.

Cette production est surtout basée sur les marchés individuels français et italien, ce dernier exploité au travers de la succursale de La Mondiale Europartner installée à Milan. La Mondiale Europartner a continué à développer les nouveaux partenariats avec des banques privées ou encore les bureaux d'affaires en charge de grandes fortunes. En 2022, La Mondiale Europartner a réalisé 29 % de son CA sur l'Italie et 61 % au travers de partenariats français.

Le taux de prestations, majoritairement constituées de rachats, a quant à lui augmenté passant de 8,0 % en 2021 à 10,1 % en 2022. Cette hausse, certainement liée à la remontée rapide des taux, concerne en particulier les fonds garantis. Les prestations s'établissent à 1 930,8 M€ en 2022 contre 1 357,6 M€ en 2021.

De ce fait, la collecte nette 2022 atteint 505,1 M€. La collecte nette sur les supports en UC est de 986,8 M€ tandis que celle sur les fonds garantis s'établit à -481,7 M€.

La mauvaise performance des marchés et la hausse des taux conduisent néanmoins à la baisse des provisions techniques qui s'élèvent à 18,3 Md€ au 31 décembre 2022, contre 19,1 Md€ l'année précédente. La part des UC des provisions mathématiques est passée de 61,0 % en 2021 à 63,0 % en 2022.

Le résultat de souscription se compose de la marge de gestion de 16,2 M€, la marge d'assurance de 4,7 M€, ainsi que d'une commission de réassurance sur le fonds garantis de 18,1 M€ en 2022.

Le résultat financier est de -35,7 M€, en baisse de 12,8 M€ par rapport à fin 2021. Ce résultat s'explique essentiellement par la rémunération servie aux contrats (intérêts et PB versés) plus élevée que les produits perçus de la réassurance, ainsi que les bonus sur stock attribués aux contrats.

Les autres éléments du résultat sont constitués par la charge d'impôts sur les sociétés pour 0,9 M€, en baisse de 5,7 M€ par rapport à l'exercice précédent.

La combinaison de tous ces éléments a conduit à un résultat de La Mondiale Europartner à 2,3 M€ (16,0 M€ en 2021).

2.3.3 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

2.3.4 Informations relatives aux délais de paiement

Le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-4 du Code de commerce est présenté en annexe sociale (cf. note 3.1.5.). En effet, en application de la circulaire de France Assureurs (ex FFA) en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne se trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constitués par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe.

En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur. En conséquence, les chiffres communiqués correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés au niveau du GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

3.

Perspectives de développement

- 20 3.1 Plan d'entreprise
« Nouvelle donne »
- 20 3.2 Développement
des nouveaux métiers

3. Perspectives de développement

3.1 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Après plus d'un an de préparation, le Groupe va lancer, début 2023, le nouveau plan d'entreprise 2023-2025. Ce plan, appelé « Nouvelle donne » avec une signature « Tous agiles et tous responsables », deux valeurs cardinales et fondamentales et un slogan : On ne lâche rien !

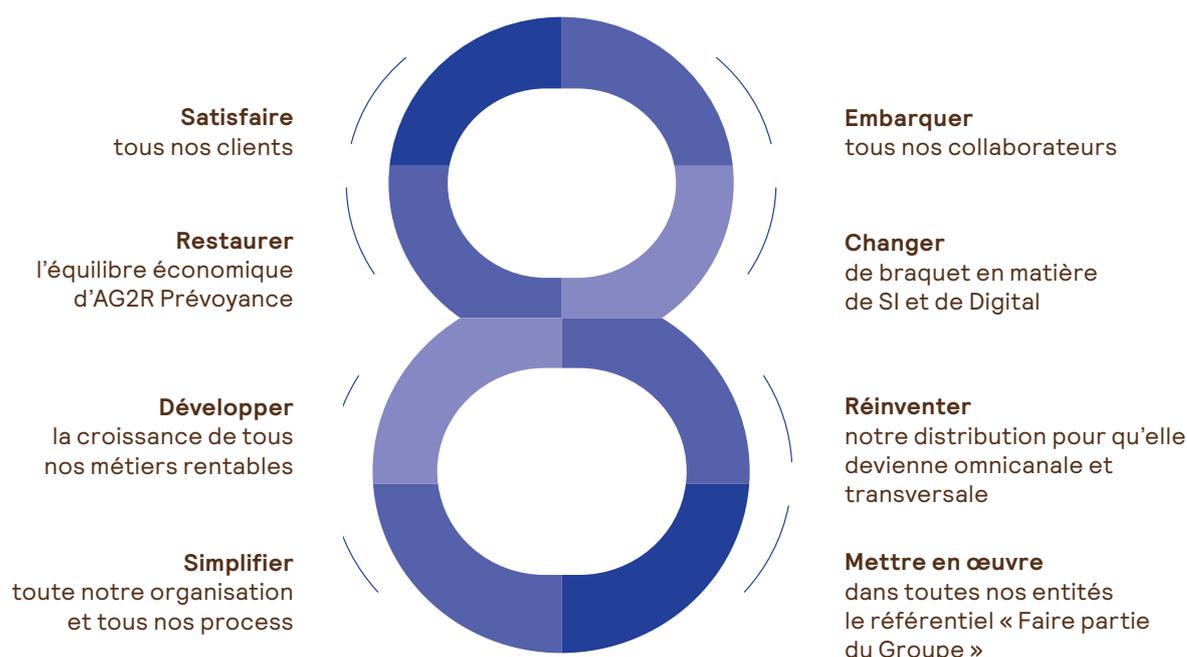
2022 a été marquée par une actualité économique, sociale et écologique fortement chahutée, plongeant AG2R LA MONDIALE dans un environnement durablement incertain. Outre la guerre en Ukraine, le retour de l'inflation, la remontée des taux d'intérêt et les problématiques liées à l'énergie, le Groupe est confronté à de nombreuses incertitudes pour nombre de nos métiers (projet de réforme des retraites, transfert de charges de l'assurance maladie sur les complémentaires santé...).

À cette nouvelle donne externe, AG2R LA MONDIALE répond par une nouvelle donne interne qui place ses clients au cœur de toutes ses réflexions et ses actions.

Le plan d'entreprise est résolument offensif et défensif. Résolument offensif parce qu'il prévoit d'accélérer la croissance des métiers en épargne retraite et en épargne patrimoniale, d'explorer la possibilité d'entrer sur de nouveaux marchés dont l'assurance dommages et de construire une distribution omnicanale et transversale au service des clients. Du côté défensif, les priorités sont le redressement d'AG2R Prévoyance, le changement de braquet en matière de Systèmes d'information et de Digital et le renforcement des moyens alloués à la conformité.

Aujourd'hui, AG2R LA MONDIALE est un acteur de référence dans son secteur, fort de ses résultats et de sa solidité financière. Demain, AG2R LA MONDIALE aura bâti un modèle unique qui le distingue sur son marché, par son approche centrée sur le client, avec les meilleurs systèmes informatiques et digitaux du secteur, par la complétude de ses métiers assurantiels et le développement de nouveaux métiers.

Pour y parvenir, le Groupe se fixe 8 objectifs principaux :



Quelques dates de « Nouvelle donne » en 2023 :

- **18 janvier** : nouveau logo pur VIASANTÉ Mutuelle
Illustration du référentiel « Faire partie du Groupe », la nouvelle identité de marque de la mutuelle nationale d'AG2R LA MONDIALE pour les particuliers, les professionnels et les TPE montre son appartenance au Groupe.
- **24 janvier** : lancement du plan d'entreprise auprès des **15 000 collaborateurs**
Présenté au cours d'une émission en ligne pendant 1h30, le plan d'entreprise va maintenant être déployé dans les dix régions du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs.

3.2 Développement des nouveaux métiers

- Métiers assurantiels

Dans les métiers IARD, les options de développement ont été évaluées et le scénario d'un projet de distribution croisée avec un acteur de l'assurance dommage a été approfondi au travers d'un projet lancé après approbation de nos Instances de gouvernances fin 2022. Il a été décidé de transférer les travaux réalisés sous un nouveau « sponsorship » au sein de l'organisation d'AG2R LA MONDIALE. D'autres sujets assurantiels seront en étude au sein de nouveaux métiers et services.

- Métiers non assurantiels

Dans les métiers non assurantiels, centrage dans un premier temps sur les métiers du « Bien-vieillir », où le Groupe qui doit à la fois confirmer sa position de numéro 1 du marché des « Résidences Services Seniors », conférée par l'acquisition d'ÆGIDE-DOMITYS, et travailler à revendiquer une position de leader plus globale dans l'économie du « Bien-vieillir ».



4.

Gouvernement d'entreprise

- 24 4.1 Structure du système de gouvernance
- 24 4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4. Gouvernement d'entreprise

4.1. Structure du système de gouvernance

Assureur spécialiste de la protection sociale et patrimoniale, La Mondiale, société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, opère principalement dans le secteur d'activité des produits d'assurance vie pour la retraite supplémentaire des professionnels et des salariés des entreprises de taille moyenne. Elle y occupe une position très forte. Pour exercer son activité, La Mondiale dispose des agréments en branches 20, 22 et 24.

La Mondiale est membre de SGAM AG2R LA MONDIALE et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

4.1.1 Organigramme

L'organisation du Comité de Direction Groupe est présentée plus loin.

4.1.2 Parité hommes / femmes

Le Conseil d'administration compte 19 membres, dont 7 femmes.

4.1.3 Référence au code de gouvernement d'entreprise

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.1.4 Participation des actionnaires / sociétaires aux assemblées

Les statuts de La Mondiale, mis à jour le 11 mai 2022, déterminent les conditions de participation des sociétaires aux assemblées.

Les articles 17 à 19 des statuts, relatifs aux dispositions communes aux assemblées générales des sociétaires, précisent que les sociétaires et les bénéficiaires sont répartis en groupements spécifiques ou géographiques et élisent des délégués aux assemblées générales.

Le nombre de délégués par groupement est proportionnel au nombre de sociétaires du groupement. Les délégués sont élus pour trois ans et sont rééligibles. L'assemblée générale représente l'intégralité des sociétaires. Elle est composée des délégués des sociétaires qui disposent chacun d'une voix. Les articles 22 à 30 des statuts sont relatifs aux dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ils prévoient notamment les conditions de convocation, de quorum et de validité des délibérations. Ils énumèrent les sujets qui relèvent de leur compétence respective.

4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4.2.1 Conseil d'administration

4.2.1.1 Description

Le Conseil d'administration de La Mondiale a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités de la Société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

4.2.1.2 Pouvoirs

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de l'entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et

semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de PPE affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'assemblée générale.

4.2.1.3 Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2022.

4.2.1.4 Composition

Le Conseil d'administration de La Mondiale comprend 19 membres, dont un administrateur élu par les salariés et 2 censeurs. Les administrateurs sont tous sociétaires de la SAM par la souscription de contrats d'assurances aux conditions normales de marché. Parmi les membres du Conseil, un seul est délégué des sociétaires, c'est-à-dire membre de l'assemblée générale.

L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 porte sur :

- le renouvellement de Mme Sylvie Reulet en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2022 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Philippe Lamblin en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2022 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Nicolas Schimel en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2022 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Thierry Jeantet en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2022 pour une durée de deux ans ;
- la nomination de M. Philippe Lamblin en qualité de Président par intérim lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 décembre 2022 en succession de M. André Renaudin, démissionnaire. M. Renaudin a également démissionné de son mandat d'administrateur le 21 décembre 2022.

Les membres du Conseil d'administration (au 31 décembre 2022)

M. Philippe Lamblin, Administrateur et Président par intérim, Président du Comité des rémunérations et des nominations

- Vice-président de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Président de la Ligue Régionale d'Athlétisme, du CREPS de Wattignies, de l'Institut des Rencontres de la Forme et de BGE Réseau (Associations)
- Administrateur de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
- Vice-président de la Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur Oney Bank, et de LMH (organisme HLM public) et de YOOKAN (association)
- Gérant HERVELINGHEIN SCI
- Président du GIE UCH

M. André-Paul Bahuon, Administrateur, Président du Comité d'audit et des comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président de Créatis Groupe SAS, Créatis Expertise & Conseil Île de France Ouest SAS, Créatis Audit SAS, Créatis Expertise & Conseil SAS et Créatis EC IDFS SAS
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
- Directeur général de Jegard Créatis SAS
- Administrateur de Leo Jegard & Associés SAS, du cabinet Jegard Paris SAS, de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables, du GIE Social Jegard Créatis, du GIE Juridique Jegard Créatis et du GIE Administratif Jegard Créatis
- Gérant de Créatis Services SARL et de Protecnic Créatis SARL
- Président de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et du Comité des Groupements de cabinets indépendants (CG)
- Membre du Bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
- Délégué du Gérant de CNCC Services
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Membre du Conseil de surveillance BOBBEE
- Président du Conseil de surveillance DIGITAL BOOST CONSULTING (BDG)
- Gérant FRANCEBA2

M. Gautier Bataille de Longprey, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Banque Degroof Petercam, de la Banque Degroof Petercam Suisse, de la Banque Degroof Petercam Wealth Management et de Quadia SA
- Membre du Conseil de surveillance de Degroof Petercam Finance et de DPAS Degroof Petercam Asset Services
- Président du Conseil d'administration d'IRP Fonds de pension Banque Degroof DB et d'IRP Fonds de pension Degroof Petercam DC

M. Michel Chassang, Administrateur

- Président et Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE (Vice-président au 1^{er} janvier 2023)
- Vice-président de LESE
- Administrateur d'ASSUMED
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale
- Administrateur de LCL
- Administrateur d'ANPREPS - MACSF

Mme Delphine Gallin, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Gérante de GAROE Avocats Associés
- Co-gérante SPIGAL SCI
- Gérante GALMIKA SCI

M. Christian Gollier, Administrateur

- Directeur général de la Fondation Jean-Jacques LAFFONT-Toulouse Scholl of Economics
- Membre du Conseil scientifique des indices d'Euronext
- Membre du Comité des parties prenantes de La Poste

M. Gilles Guitton, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD) et de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart

- Administrateur de Monte Paschi Banque - France
- Président SCI de la GM 15

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Vice-présidente de l'École de Management de Strasbourg
- Administrateur d'INSA Strasbourg et du CESER Grand Est
- Membre du bureau ABRAPA
- Conseiller du Commerce extérieur de la France

Mme Odette Jariel, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. Thierry Jeantet, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Syneteristiki Insurances (Grèce), Censeur au Présidium et au Conseil de surveillance de Tűw Mutuelle d'Assurance (Pologne)
- Administrateur de la Fondation Université de Paris et de la Fondation d'Utilité Publique CEDIAS - Musée social

M. Franck Mougin, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président directeur général FRMO Conseil SAS
- Administrateur de l'Institut supérieur du Travail SAS
- Administrateur de Reloaded SAS

Mme Blandine Mulliez, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Présidente et administrateur de la Fondation Entreprendre
- Administrateur de Kinderehm SA, de la communauté des entreprises à Mission, de Réseau Entreprendre fédération, d'EPA France, du Comité Grand Littoral FAIDHER, du Comité affectio AFM et de la Pulse Foundation (Belgique)
- Dirigeante de Meurchin Société civile

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la CPME Guyane et de CPME National et de CCIR Guyane
- Présidente de la section aménagement du territoire à la CCIRG
- Présidente de la section industrie à la CGPME National

Mme Sylvie Reulet, Administrateur, Présidente du Comité des candidatures

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE

M. Nicolas Schimel, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur PREMIUM invest
- Président de B329 SAS
- Président de Filib SAS
- Senior Advisor Talents et Projets

Mme Isabelle Simelière, Administrateur, Présidente du Comité stratégique du Conseil

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE

4. Gouvernement d'entreprise

- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

M. Arnaud Vandecasteele, Administrateur représentant les salariés

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Représentant syndical au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur AG CREPSA

M. Jean-François Dutilleul, Censeur

- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Rabot Dutilleul (BTP)
- Président du Conseil de surveillance du Groupe Vitamine T
- Administrateur de Orchestre National de Lille, de Le Fresnoy, de l'Association Métropole Label, de l'Association Lille 3000 et de l'Étoile du piano

M. René Ricol, Censeur

- Président de Ricol & Co
- Président de Ricol Lasteyrie Conseil SAS
- Vice-président de la Fondation de France
- Administrateur de Ricol Lasteyrie SAS
- Administrateur de Delta 3c SAS
- Membre du Conseil de la Faculté de médecine de Paris Sud
- Administrateur du Groupe LAGARDERE
- Membre du Comité Directeur de l'Institut Montaigne
- Administrateur de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et du Quartet Santé

4.2.1.5 Conditions de préparation et d'organisation

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil d'administration s'appuie sur 3 comités spécialisés de SGAM AG2R LA MONDIALE pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques. À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent :

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 12 réunions de comités ont eu lieu en 2022.

- le **Comité d'audit et des comptes**, réuni à 6 reprises en 2022, examine notamment les comptes annuels et semestriels, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les travaux et missions de l'Audit interne, les mandats des Commissaires aux comptes et les services autres que la certification des comptes. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les Commissaires aux comptes ;
- le **Comité risques**, conformité et actuariat, réuni à 3 reprises en 2022, assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques

du Groupe par une analyse des risques à la fois stratégiques, techniques, financiers et opérationnels. Il identifie, évalue et exerce un suivi des risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts et la sécurisation des systèmes d'information. Il examine régulièrement la cartographie des risques ainsi que les plans d'actions mis en œuvre. Il s'assure que les activités de contrôle interne du Groupe permettent de vérifier les principaux domaines à risques, notamment en veillant à la qualité des procédures internes d'identification, de collecte et de contrôle des données ;

- le **Comité des investissements**, réuni à 3 reprises en 2022 a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées. Le Comité a notamment les compétences suivantes : émettre un avis en matière de politique d'investissement et d'allocation d'actifs et la politique de gestion actif/passif de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; examiner les investissements significatifs de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; effectuer un suivi financier des participations de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres. Enfin, il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Le Conseil d'administration s'appuie également sur 3 comités spécialisés dédiés :

- le **Comité stratégique** du Conseil suit l'évolution de la stratégie et du développement de l'entreprise et examine notamment les acquisitions ou cessions d'actifs et les partenariats. Il peut également étudier la nouvelle organisation du Groupe et être consulté sur le Plan d'entreprise ;
- le **Comité des rémunérations et des nominations** émet des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des hommes clés du Groupe ainsi que sur l'organisation et l'évolution du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction des ressources humaines est présente à ce comité. Il procède notamment aux contrôles réglementaires attachés à la gouvernance de La Mondiale ;
- le **Comité des candidatures** est chargé de l'examen des candidatures des sociétaires, candidats pour être délégué des sociétaires, et du bon déroulement des élections de ceux-ci.

Il y a eu 26 réunions de comités en 2022.

4.2.1.6 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire > 10 % et une filiale

Les conventions réglementées sont présentées pour approbation en Conseil d'administration et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4.2.1.7 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale fixe le montant maximal des indemnités que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Les administrateurs bénéficiant d'un contrat de travail avec les GIE du Groupe ne sont pas indemnisés au titre de leurs mandats d'administrateurs.

4.2.1.8 Projets de résolution relatifs à la politique de rémunération

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.2.2 Direction Générale

4.2.2.1 Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation, et en particulier le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale de La Mondiale est assurée par M. Bruno Angles.

Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le Comité de Direction Groupe (CDG) se réunit toutes les semaines. Il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position dans les organisations professionnelles.

Le CDG se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la composition du CDG est la suivante :

M. Bruno Angles, Directeur général AG2R LA MONDIALE

- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Président d'ÆGIDE SAS
- Président de La Mondiale Retraite supplémentaire SA
- Vice-président d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, La Mondiale SAM, SGAM AG2R LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE, GIE AG2R, AG2R Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance et AG.Mut
- Délégué général de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation de France
- Administrateur de la RATP
- Co-gérant de la SCI DES ILES EN RE
- Co-gérant de la SCI LES TOITS DE VARENNE

M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué de La Mondiale, Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation

- Président de la SAS Villadelles
- Président du GIE Editprint
- Vice-président de Prima SA
- Dirigeant effectif d'Arpege Prévoyance et SGAM AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué de La Mondiale et d'AG2R Prévoyance
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale d'AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R et d'AG2R Agirc-Arrco
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA, représentant permanent d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de La Mondiale Retraite supplémentaire, d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA et d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent d'AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance, associées de la SAS Hôtel Ampère (radiée au 27 décembre 2022)
- Représentant permanent d'AG2R Agirc-Arrco, associée de la SCI Ampere Villiers

M. Philippe Dabat, Directeur général délégué de La Mondiale, Membre du CDG en charge de la santé prévoyance

- Président de Prima SA
- Vice-président de l'Association Inter-AMC
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale SAM et de La Mondiale Partenaire SA
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG. Mut, d'Arpege Prévoyance, et de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA,
- Administrateur de La Mondiale Retraite supplémentaire, du GIE CEP Trésorerie, de Domplus, de la
- Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant permanent de La Mondiale
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg), représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA
- Gérant de la SCI Domaine de Chabignac
- Gérant du Groupement forestier de Chabignac

M. David Simon, Directeur général délégué de La Mondiale Membre du CDG en charge des investissements, de la finance et des risques

- Président du GIE AG2R LA MONDIALE Cash
- Président de la SAS ALM Innovation
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE et La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général délégué de La Mondiale et d'AG2R Prévoyance
- Directeur général délégué de Prima SA, et Administrateur, représentant permanent d'AG2R Prévoyance
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA, de La Mondiale Partenaire SA et de La Mondiale Retraite supplémentaire SA
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)

4. Gouvernement d'entreprise

- Administrateur du GIE Editprint, représentant permanent de La Mondiale
- Représentant permanent de SUCCESS SA au Conseil d'administration de la Bovida
- Gérant de la SARL Les Cerisiers
- Gérant de la SCEA David Simon

M. Benoit Courmont, Dirigeant effectif de La Mondiale Membre du CDG en charge de l'épargne retraite et patrimoniale

- Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général de La Mondiale Retraite supplémentaire SA
- Administrateur de La Mondiale Retraite supplémentaire
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur, représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe

M. Pascal Martinez, Membre du CDG, en charge des systèmes d'information et du digital

M. Philippe Da Costa, Membre du CDG, Délégué général à l'économie sociale et solidaire (ESS), à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), aux branches professionnelles, aux pôles et à l'animation des territoires

- Président de la Croix Rouge française
- Administrateur d'ESS France au titre de l'Association des Assureurs mutualistes (AAM)
- Administrateur de France Active
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire au titre d'ESS France
- Président du Conseil Scientifique et d'Orientation de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire

Mme Isabelle Hébert, Membre du CDG en charge de la distribution omnicanale et de la relation client

- Présidente de l'association Parité Assurance
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur de Groupe Maison de Famille

Mme Claire Silva, Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales

- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent du GIE AG2R
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA

Mme Delphine Stricker, Directrice de cabinet du Directeur Général, Membre du CDG, en charge de la communication et de l'événementiel

Mme Béatrice Willems, Membre du CDG, en charge des nouveaux métiers et services

- Gérante de la SARL France Cyclisme
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS

M. François Rubichon, Membre du CDG, Secrétaire général en charge des instances, de la conformité, des affaires juridiques et fiscales, des affaires publiques, des relations institutionnelles, de la sécurité des systèmes d'informations, et des fondations

- Président du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Beauvais-Sageb
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

4.2.2.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur général.

4.2.2.3 Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la Société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Des dirigeants effectifs ont été désignés pour chaque entité du Groupe. Le Directeur général d'une entité du Groupe est systématiquement nommé parmi les dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a désigné ses dirigeants effectifs. Le Directeur général de la Société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

En 2022, les dirigeants effectifs de La Mondiale sont :

- M. Bruno Angles Directeur général ;
- M. Philippe Dabat, Directeur général délégué ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué ;
- M. David Simon, Directeur général délégué ;
- M. Benoit Courmont.

4.2.2.4 Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance de La Mondiale repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité des risques et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques d'AG2R LA MONDIALE. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés de La Mondiale sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment en ce qui concerne le déploiement local des politiques et procédures et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

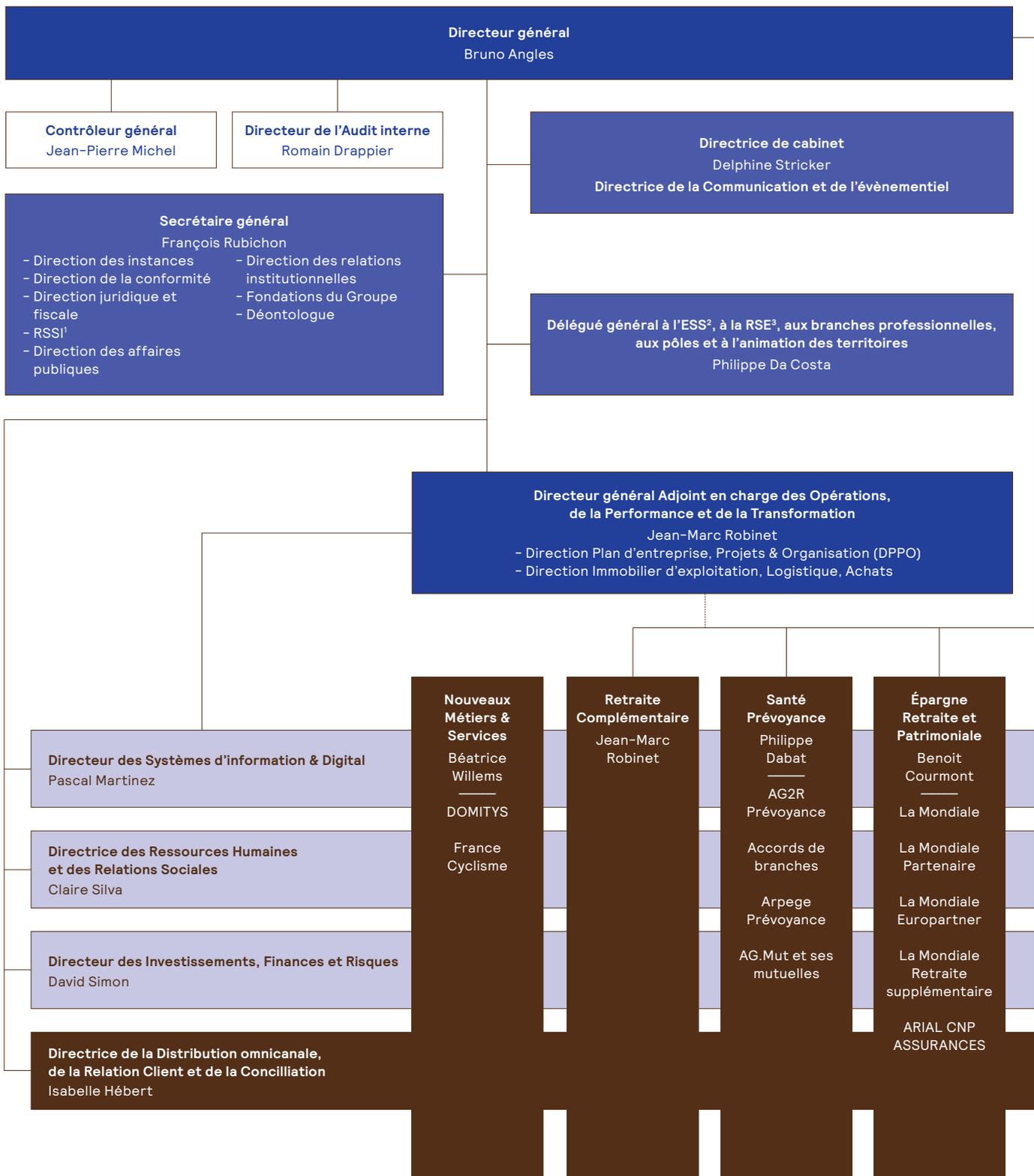
Les responsables de fonctions clés de La Mondiale sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Elsa Luyton, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Romain Drappier, comme tenant de la fonction audit interne.

En conclusion, ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes doivent présenter dans leur rapport, leurs observations éventuelles relatives aux informations mentionnées dans ce rapport et doivent attester de l'existence des informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux et celles sur le fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société.

4. Gouvernement d'entreprise

Organigramme du Comité de Direction Groupe au 3 octobre 2022



1. RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information

2. ESS : Économie sociale et solidaire

3. RSE : Responsabilité sociétale des entreprises



5. Contrôle interne et gestion des risques

- 34 5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 34 5.2 Processus de gestion des risques
- 37 5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Contrôle interne et gestion des risques

5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Groupe met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées à la deuxième et troisième ligne de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise à travers les missions de contrôles et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques.

Le système de gestion des risques mis en œuvre doit permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté et de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques aux parties prenantes internes et externes (Conseils d'administration, Direction générale, agences de notation, partenaires et clients).

5.2 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques du Groupe fixe le cadre général et les principes conducteurs de la gouvernance de la gestion des risques du Groupe. Elle est déclinée au travers de politiques par domaine de risque et de processus mis en œuvre par tous les métiers. Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les étapes clés d'un cycle classique de gestion des risques consistant en l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi.

La disparité des risques exige la mise en œuvre d'un encadrement adapté à chaque typologie, pour cela, une distinction est opérée entre deux grandes natures de risques : les risques opérationnels d'une part, et les risques techniques et financiers d'autre part. La cohérence d'ensemble est assurée par l'application des principes de la politique de gestion des risques dans chacune des politiques par domaine de risque.

5.2.1 Gestion des risques opérationnels et contrôle interne

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le Groupe intègre ses démarches de gestion de risques opérationnels, de contrôle interne et de qualité en un système intégré à l'organisation générale et les procédures de prise de décision du Groupe.

La politique de gestion des risques opérationnels vise à définir les lignes directrices de son dispositif permettant d'en maîtriser les risques opérationnels. La politique

est également déclinée en politique par domaine de risques opérationnels. Elle a pour vocation de refléter la gouvernance des risques opérationnels tout en déployant à travers ces différentes politiques, le processus de management des risques opérationnels du Groupe :

- la politique de sous-traitance ;
- la politique de conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit les grands principes du système de contrôle interne du Groupe et le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques opérationnels (procédure, dispositif de contrôle, tableaux de bord et indicateurs et organisation en place).

Le dispositif s'appuie sur un recensement et une actualisation permanente des risques encourus par le Groupe au travers de la constitution et de la mise à jour des cartographies des risques réalisées selon les deux approches « bottom-up » (approche par les processus) et la cartographie macro des risques. Les démarches macro des risques et bottom-up sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

5.2.2 Principaux risques opérationnels

5.2.2.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une ou plusieurs activités critiques, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2022 a souligné encore l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour continuer à faire face à la pandémie covid-19 et prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure.

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe tels que la politique de continuité d'activité, le plan de gestion de crise, etc.

5.2.2.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2022 confirme une constante augmentation de la menace cyber et une menace renforcée par le conflit géopolitique entre la Russie et l'Ukraine. Le risque cyber est l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation intègre progressivement ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Les évolutions

apportées sur les textes applicables en 2022 portent principalement sur l'actualisation de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Network and Information Security – NIS) qui renforce considérablement l'aspect sanction financière (maximum entre 10 M€ ou 2 % du chiffre d'affaires).

5.2.2.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, le Groupe est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à ne mettre en œuvre que des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du Règlement.

5.2.2.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

5.2.2.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de plateformes ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité, le niveau de sécurité de l'exploitation et la maîtrise des coûts via une mutualisation des services. L'objectif affiché est de positionner le client au centre de notre réflexion pour lui rendre un meilleur service.

En 2022, en regroupant l'ensemble des activités de la Data dans une seule direction en intégrant la fonction de « Chief data officer », la Direction des systèmes d'information et digital (DSID) a vocation à inscrire notamment les données des clients au cœur de ses enjeux futurs. Dans cette optique, elle poursuit donc les missions déjà engagées. Celles-ci ont pour finalité d'assurer un pilotage efficace de la donnée.

5.2.2.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2022, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance ;
- les 4^e et 5^e directives européennes sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »)

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect de ces règles se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la Directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et de distribution de produit.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale

Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition des 4^e et 5^e directives européennes. À cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. Des indicateurs de pilotage sont déployés afin de mesurer le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'organise autour de trois piliers indissociables : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption et la gestion des risques.

Afin de se conformer à la loi Sapin 2 et aux recommandations de l'Agence française anticorruption, les dispositifs et procédures anticorruptions des directions considérées comme les plus exposées ont été actualisés.

5. Contrôle interne et gestion des risques

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers consiste à apprécier le risque que le tiers fait courir à l'organisation dans le cadre de sa relation avec une partie prenante qui peut l'exposer à des potentiels risques d'atteintes à la probité. Le lancement du dispositif s'est poursuivi en 2022 à l'échelle des parties prenantes les plus risquées. Les principaux risques ont été identifiés, des lots de tiers ont été définis et les outils et procédures nécessaires à l'évaluation de l'intégrité ont été mis en place auprès des métiers.

5.2.3 Principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Il s'agit du provisionnement, de la souscription, de la réassurance, des investissements et de la gestion actif-passif. À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers encadrant le suivi des risques techniques majeurs.

5.2.3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique globale s'inscrit en complément des politiques métiers, et impose un suivi des affaires afin d'anticiper l'évolution du risque souscrit et les éventuels plans d'actions.

Les principaux risques de souscription sont les suivants :

- Risque de rachat : en assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat. Des niveaux de rachats significatifs et simultanés peuvent entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et la réalisation de moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement.
- Le pilotage de la collecte en euros : de nouveaux flux entrants sur le fonds en euros vont favoriser une relation du rendement d'actif via l'investissement sur des produits de taux à rendement plus élevé dans le contexte actuel. Un équilibre fragile doit être trouvé entre la vitesse de relation de l'actif, l'exposition admissible au risque de taux, les attentes des clients et la capacité à prélever une marge financière.

5.2.3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

De par son allocation d'actifs, le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, il se matérialise par une moindre capacité à servir les taux garantis en portefeuille et des niveaux de participation aux bénéfices satisfaisant pour les assurés.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions et actifs équivalents. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro, avec toutefois une poche minoritaire de diversification (Amérique, émergents), l'ensemble des titres en portefeuille faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques (investissements, gestion actif/passif).

Utilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT)

L'utilisation des IFT par La Mondiale porte sur les instruments suivants : swap court terme et long terme, change à terme, achats « forward ». Ces couvertures ont pour objectif de faciliter la gestion de trésorerie dans le cadre des opérations de prêts de titres et de la gestion obligataire, de se prémunir du risque de change, ou encore de piloter l'écart de duration entre l'actif et le passif. Ces opérations sont le plus souvent réalisées de gré à gré. Les positions font l'objet de réconciliations régulières avec les contreparties y compris sur les valorisations des positions. La déclaration de toutes les opérations auprès du référentiel central est désormais en œuvre.

5.2.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres. Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.2.3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.2.3.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination

des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.3.1 Gestion des actifs financiers et immobiliers de placement

La gestion des actifs financiers et immobiliers est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R La Mondiale Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

5.3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte à travers la politique climat du Groupe. Les émetteurs font l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum pour permettre de piloter les températures implicites des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires à horizon 2025 et 2030.

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités particulièrement controversées (armes, tabac et charbon). La politique climat a été renforcée en 2022 avec la sortie programmée du financement des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030.

5.3.3 Comptabilité

La Direction comptable et de l'actuariat d'inventaire (DCAI) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la DCAI visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R.341-9 du Code des assurances¹.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

1. « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR. Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2023

40 6.1 Décisions ordinaires

40 6.2 Décisions
extraordinaires

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2023

Le Conseil a arrêté le texte des résolutions telles qu'elles seront proposées au vote des délégués des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale.

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'article R.322-57 du Code des assurances, ratifie les conditions d'exécution de ces opérations. En application du même article, elle autorise, en tant que de besoin, les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec La Mondiale ou pour son compte.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 173 619 371,09 euros de la manière suivante :

- 628 028 euros à la réserve pour le Fonds de garantie au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 ;
- 9 800 000 euros à la rémunération des certificats mutualistes émis, versés en totalité sur l'exercice 2022 sous forme d'acompte suite à la décision du Conseil d'administration de La Mondiale du 20 décembre 2022 ;
- le solde de 163 191 343,09 euros à la réserve facultative.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve les décisions du Conseil d'administration du 20 décembre 2022 qui a arrêté les taux de participations bénéficiaires de 2022, fixé les taux de participations bénéficiaires de 2023 et défini la dotation à la provision pour participation aux bénéfices.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les participations bénéficiaires pour 2024, 2025 et le cas échéant pour les exercices suivants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Madame Manou Heitzmann-Massenez en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Septième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur André-Paul Bahuon en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Huitième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Gilles Guitton en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans. Son

mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale constate la fin du mandat de censeur de Monsieur René Ricol et décide de ne pas procéder à son remplacement.

6.2 Décisions extraordinaires

Dixième résolution

L'Assemblée générale, après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances,

L'Assemblée générale du 18 novembre 2021 avait autorisé l'émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise et approuve le principe d'une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par La Mondiale à la suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 18 novembre 2021 seront placés prioritairement par rapport aux certificats à émettre dans le cadre de la présente autorisation.

Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge du souscripteur. Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

Les certificats mutualistes ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en nature par attribution de certificats mutualistes au titulaire de certificats mutualistes qui en fera la demande. Ils seront uniquement remboursables en cas de liquidation de La Mondiale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

Aucune incitation au remboursement ni de clause de révision de la rémunération telle qu'un step-up n'est prévue, les certificats mutualistes ne sont remboursables qu'à la liquidation de l'Émetteur et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

En cas de liquidation de l'Émetteur, le remboursement des certificats mutualistes est effectué à la valeur nominale du certificat réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fonds d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour (i) clôturer la période de souscription des certificats mutualistes de l'émission autorisée le 18 novembre 2021 et (ii) arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour fixer la date d'émission et constater la souscription des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles le souscripteur pourra choisir de réinvestir la rémunération de ses certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée au souscripteur ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Onzième résolution

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L.322-26-9 du Code des assurances,

L'Assemblée générale décide de mettre en place un programme annuel de rachat pour l'année 2023 et l'année 2024.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Compte tenu du fait que La Mondiale ne peut pas détenir plus de 10 % des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le montant des rachats effectivement réalisés à une date donnée ne pourra dépasser un montant tel que la somme du montant racheté et des certificats mutualistes déjà détenus soit égale à 10 % du montant des certificats mutualistes émis non annulés.

Ainsi, sur la base des estimations au 30 juin 2022 et en intégrant la production future de 150 millions d'euros, l'impact maximal des rachats sur le ratio de solvabilité de La Mondiale serait inférieur à 1 point, correspondant à un rachat de 10 % du stock de certificats mutualistes.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ou aux Dirigeants effectifs pour arrêter les modalités pratiques du programme de rachat, et notamment pour procéder aux opérations de rachat, fixer les modalités des opérations de rachat, le nombre de certificats mutualistes pouvant être rachetés dans la limite prévue par l'Assemblée générale et préciser l'impact des rachats sur la solvabilité de l'entreprise, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 – Fonds d'établissement des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Fonds d'établissement

Conformément à l'article R.322-44 du Code des assurances, le fonds d'établissement s'élève à 544 millions d'euros. Il est augmenté dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts et par les remboursements d'emprunts, les émissions des certificats mutualistes et les éventuelles affectations de réserves. »

Treizième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 34.2 – Réunion du Conseil – Quorum et majorité – Registre et procès-verbaux des statuts de la manière suivante :

« Article 34.2 – Réunion du Conseil – Quorum et majorité – Registre et procès-verbaux

Quorum et majorité

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sous réserve que ces derniers satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Le Conseil d'administration peut être consulté par voie écrite en lieu et place d'une réunion concernant les décisions relevant de ses attributions propres (nomination à titre provisoire de membres du Conseil d'administration, autorisation des cautions, aval et garanties, modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, convocation de l'assemblée générale, et transfert du siège social dans le même département) dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration. La voix du Président est prépondérante en cas de partage sauf s'il cumule les fonctions de Directeur général.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7. Comptes consolidés

| | | | |
|----|---|----|--|
| 44 | Rapport des commissaires aux comptes | 57 | L'annexe aux comptes consolidés |
| 48 | Les comptes consolidés | 57 | 1. Informations générales et déclaration de conformité |
| 48 | Bilan | 58 | 2. Le périmètre de consolidation |
| 50 | Compte de résultat | 59 | 3. Faits marquants de l'exercice |
| 51 | Tableau de variation des capitaux propres | 60 | 4. Les principes et méthodes |
| 52 | Engagements hors bilan | 67 | 5. Informations sur les postes du bilan |
| 53 | Annexes de transition | 76 | 6. Informations sur les postes du compte de résultat |
| | | 80 | 7. Analyse sectorielle |

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif au passage du référentiel IFRS au référentiel français pour l'établissement des comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1. Evaluation de la Provision Globale de Gestion

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2022, les provisions d'assurance vie, détaillées en note 4.2.13 et 5.10 de l'annexe aux comptes consolidés, s'élèvent à 58 596 M€ et incluent la provision globale de gestion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats ;
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années.
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

2. Evaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers
Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Les obligations et autres valeurs mobilières sont dépréciées conformément aux dispositions de l'article R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11,

Compte tenu du montant des placements (104 Mds €), de leur poids relatif au bilan (93%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- la revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes de bilan et

- compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- la revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités ;
- la circularisation des dépositaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Mondiale par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM et du 28 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet RSM était dans la 2e année de sa mission et le cabinet Mazars dans la 8ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Mazars | RSM |
| Paris La Défense, le 26 avril 2023 | Paris, le 26 avril 2023 |
| Olivier Leclerc | Sébastien Martineau |
| Associé | Associé |



Bilan consolidé

| Actif | | | |
|--|------------------|--------------------|--------------------|
| (En milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 |
| Actifs incorporels | | 316 453 | 311 342 |
| Ecarts d'acquisition | 5.1 | 303 856 | 297 935 |
| Autres actifs incorporels | 5.2 | 12 597 | 13 407 |
| | | | |
| Placements "Actifs généraux" | | 72 066 732 | 72 941 138 |
| Immobilier d'exploitation | 5.3 | 262 157 | 245 567 |
| Immobilier de placement | 5.3 | 3 938 658 | 3 449 172 |
| Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation | 5.3 | 469 619 | 432 516 |
| Autres placements | 5.3 | 61 915 777 | 63 769 920 |
| Prêts et créances | 5.3 | 5 480 520 | 5 043 963 |
| | | | |
| Placements représentant les engagements en unités de compte | | 32 809 112 | 36 060 202 |
| | | | |
| Titres mis en équivalence | | 16 153 | 13 482 |
| | | | |
| Total des placements | | 104 891 997 | 109 014 822 |
| | | | |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | | 2 897 806 | 4 144 819 |
| | | | |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 5.4 | 1 142 696 | 1 163 808 |
| | | | |
| Créances sur les entreprises du secteur bancaire | | 812 187 | 828 946 |
| | | | |
| Autres créances (y compris impôts différés) | 5.5 - 5.8 | 1 829 011 | 629 676 |
| | | | |
| Autres actifs | | 112 913 | 104 519 |
| Immobilisations corporelles | 5.6 | 112 913 | 104 519 |
| Autres | | | |
| | | | |
| Comptes de régularisation - actif | | 1 335 520 | 1 444 819 |
| Frais d'acquisition reportés | 5.7 | 680 254 | 729 951 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | | 625 024 | 685 929 |
| Autres comptes de régularisation | | 30 242 | 28 939 |
| | | | |
| Total de l'actif | | 113 338 583 | 117 642 752 |

| Passif | | | |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|
| (En milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 |
| Fonds d'établissement | | 544 057 | 506 775 |
| Autres réserves | | 4 318 276 | 4 053 384 |
| Résultat de l'exercice | | 258 234 | 349 133 |
| Capitaux propres du Groupe | | 5 120 566 | 4 909 292 |
| Intérêts minoritaires | | 381 982 | 370 068 |
| Capitaux propres totaux | | 5 502 548 | 5 279 360 |
| Passifs subordonnés | 5.9 | 3 168 214 | 3 115 697 |
| Provisions techniques vie | 5.10 | 62 162 373 | 63 270 793 |
| Provisions techniques non vie | 5.10 | | 1 418 |
| Provisions techniques brutes | | 62 162 373 | 63 272 212 |
| Provisions techniques en unités de compte | 5.10 | 32 779 076 | 36 019 668 |
| Provisions pour risques et charges | 5.11 | 110 293 | 128 471 |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 5.12 | 995 452 | 2 042 223 |
| Dettes envers les entreprises du secteur bancaire | | 86 580 | 94 790 |
| Autres dettes (y compris impôts différés) | 5.8 - 5.13 | 8 213 064 | 7 498 576 |
| Comptes de régularisation - passif | | 320 985 | 191 755 |
| Total du passif | | 113 338 583 | 117 642 752 |

Compte de résultat consolidé

| | | | | | 2022 | 2021 |
|--|-------|---------|-------------------|-----------------|-------------------|--------------------|
| (En milliers d'euros) | Notes | Non Vie | Vie | Autres | Total | Total |
| Primes émises | 6.1 | | 7 696 469 | | 7 696 469 | 8 113 396 |
| Variation des primes non acquises | 6.1 | | | | | |
| Primes acquises | | | 7 696 469 | | 7 696 469 | 8 113 396 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 6.1 | | | 498 142 | 498 142 | 229 769 |
| Autres produits d'exploitation nets de charge | 6.2 | | 62 088 | 212 584 | 274 672 | 182 126 |
| Produits financiers nets de charges | 6.3 | | -2 630 730 | -7 037 | -2 637 767 | 5 434 674 |
| Total des produits d'exploitation courants | | | 5 127 827 | 703 689 | 5 831 516 | 13 959 965 |
| Charges des prestations d'assurance | 6.4 | | -4 038 071 | | -4 038 071 | -12 406 072 |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance | 6.5 | | -39 041 | | -39 041 | 4 741 |
| Charges des autres activités | 6.6 | | | -724 510 | -724 510 | -347 963 |
| Charges de gestion | 6.6 | | -782 546 | | -782 547 | -769 474 |
| Total des charges d'exploitation courantes | | | -4 859 659 | -724 510 | -5 584 170 | -13 518 769 |
| Résultat de l'exploitation courante | | | 268 168 | -20 821 | 247 347 | 441 196 |
| Autres produits nets non techniques | | | | | 71 184 | 39 337 |
| Résultat exceptionnel | | | | | 119 | 891 |
| Impôts sur les résultats | 6.7 | | | | -73 231 | -133 918 |
| Résultat net des entités intégrées | | | | | 245 419 | 347 506 |
| Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence | | | | | 12 157 | 9 579 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | | | | | | |
| Eliminations intersectorielles | | | | | | |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | 257 576 | 357 085 |
| dont part du Groupe | | | | | 258 234 | 349 133 |
| dont intérêts minoritaires | | | | | -657 | 7 952 |

Tableau de variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capitaux Propres totaux 2022 | | | | Capitaux propres - part du Groupe | Intérêts minoritaires |
|--|-------------------------------|---|--|------------------|---|--------------------------|
| | Fonds d'établis- sement | Primes d'émission, de fusion et d'apport | Réserves et résultats non distribués | Total | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 506 775 | | 4 772 585 | 5 279 360 | 4 909 291 | 370 068 |
| Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 corrigés | 506 775 | | 4 772 585 | 5 279 360 | 4 909 291 | 370 068 |
| Résultat net de l'exercice | | | 257 576 | 257 576 | 258 234 | -658 |
| Fonds d'établissement | 1 160 | | | 1 160 | 1 160 | |
| Certificats mutualistes | 36 122 | | -7 375 | 28 747 | 28 747 | |
| Primes d'émission de fusion et d'apport | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | 25 100 | 25 100 | 3 000 | 22 100 |
| Intérêts PSSDI | | | -24 084 | -24 084 | -24 084 | |
| Remboursement PSSDI | | | -54 750 | -54 750 | -54 750 | |
| Dividendes versés | | | -8 766 | -8 766 | 3 | -8 769 |
| Autres variations | | | -1 795 | -1 795 | -1 035 | -760 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 544 057 | | 4 958 491 | 5 502 548 | 5 120 566 | 381 982 |

| (en milliers d'euros) | Capitaux Propres totaux 2021 | | | | Capitaux propres - part du Groupe | Intérêts minoritaires |
|--|-------------------------------|---|--|------------------|---|--------------------------|
| | Fonds d'établis- sement | Primes d'émission, de fusion et d'apport | Réserves et résultats non distribués | Total | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 PRO FORMA | 434 058 | | 4 448 352 | 4 882 410 | 4 514 750 | 367 659 |
| Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 corrigés PRO FORMA | 434 058 | | 4 448 352 | 4 882 410 | 4 514 750 | 367 659 |
| Résultat net de l'exercice | | | 357 085 | 357 085 | 349 133 | 7 952 |
| Fonds d'établissement | 4 821 | | | 4 821 | 4 821 | |
| Certificats mutualistes | 67 896 | | -6 400 | 61 496 | 61 496 | |
| Primes d'émission de fusion et d'apport | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | 553 | 553 | | 553 |
| Intérêts PSSDI | | | -23 896 | -23 896 | -23 896 | |
| Dividendes versés | | | -3 637 | -3 637 | | -3 637 |
| Autres variations | | | 528 | 528 | 2 987 | -2 459 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 PRO FORMA | 506 775 | | 4 772 585 | 5 279 360 | 4 909 291 | 370 068 |

Engagements hors-bilan

| (En milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|--|-----------|-----------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de garanties (cautions et avals) | 564 258 | 224 671 |
| Engagements sur titres (nantissements) | 6 173 094 | 6 592 171 |
| Instruments financiers à terme | 6 519 473 | 5 467 076 |
| Autres engagements donnés | 3 069 | 3 069 |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de garanties (cautions et avals) | 4 096 | 3 151 |
| Engagements sur titres (nantissements) | 2 276 569 | 2 391 871 |
| Instruments financiers à terme | 6 510 067 | 8 218 869 |
| Autres engagements reçus | 439 479 | 446 999 |

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Annexes de transition : Passage des normes IFRS aux normes françaises

Dans le cadre du passage des normes IFRS aux normes françaises, les annexes suivantes sont mises en évidence. Celles-ci présentent :

- le passage des capitaux propres en normes IFRS aux normes françaises au 01/01/2021,
- le passage des capitaux propres en normes IFRS aux normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du résultat IFRS au résultat en normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du bilan IFRS au bilan en normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du compte de résultat IFRS en normes françaises au 31/12/2021.

Les placements étaient évalués selon les normes IFRS (IAS 39) à la juste valeur.

Ce n'est plus le cas en normes françaises, d'où des impacts significatifs qui ressortent dans les tableaux suivants.

En normes françaises, les provisions techniques sont essentiellement alignées sur les comptes sociaux et le niveau de provisionnement est plus fort qu'en IFRS, d'où les impacts mentionnés dans les différents tableaux.

Passage des capitaux propres en normes IFRS aux capitaux propres en normes françaises au 01/01/2021

| | |
|---|-------------------|
| Capitaux propres normes IFRS | 6 294 937 |
| Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements | -1 219 877 |
| Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques | -242 202 |
| Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises | 49 552 |
| Total | -1 412 527 |
| Capitaux propres normes françaises | 4 882 410 |

Passage des capitaux propres en normes IFRS aux capitaux propres en normes françaises au 31/12/2021

| | |
|---|-------------------|
| Capitaux propres normes IFRS | 6 438 380 |
| Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements | -879 338 |
| Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques | -310 475 |
| Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises | 30 794 |
| Total | -1 159 020 |
| Capitaux propres normes françaises | 5 279 360 |

Passage du résultat IFRS au résultat en normes françaises au 31/12/2021

| | |
|---|----------------|
| Résultat normes IFRS | 360 010 |
| Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements | 66 739 |
| Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques | -68 276 |
| Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises | -1 387 |
| Total | -2 924 |
| Résultat normes françaises | 357 085 |

Passage du bilan en normes IFRS au bilan en normes françaises au 31/12/2021

| (en milliers d'euros) | Normes IFRS | | Normes Françaises | | | | | |
|---|--------------------|------------------------|---|---|---|--|--------------------|---|
| Bilan - normes IFRS | 31/12/2021 | Ecart de consolidation | Dévaluations liées aux revalorisations des placements | Ecart IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques | Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises | Reclassements liés aux différences de présentation entre Normes Françaises et IFRS | 31/12/2021 | Bilan - normes françaises |
| Actifs incorporels | 398 327 | 131 | | | -87 107 | -9 | 311 342 | Actifs incorporels |
| Placements « Actifs généraux » | 80 365 481 | 65 603 | -6 445 666 | | -967 052 | -77 229 | 72 941 137 | Placements « Actifs généraux » |
| Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC | 34 640 110 | 1 629 220 | | | | -209 129 | 36 060 201 | Placements représentant les provisions techniques |
| Titres mis en équivalence | 85 207 | -71 722 | | | | -3 | 13 482 | Titres mis en équivalence |
| Total des placements | 115 090 798 | 1 623 101 | -6 445 666 | | -967 052 | -286 361 | 109 014 820 | Total des placements |
| Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | 161 933 | 3 991 489 | | -8 561 | | -41 | 4 144 820 | Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 1 216 578 | 39 546 | | | 41 765 | -134 064 | 1 163 825 | Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance |
| Autres créances | 428 366 | 3 520 | | | -2 015 | 199 792 | 629 663 | Autres créances (y compris impôts différés) |
| Autres actifs | 1 747 234 | 1 606 | | | -695 | -1 643 626 | 104 519 | Autres actifs |
| Actifs destinés à la vente | 4 578 | | | | | 1 444 816 | 1 444 816 | Comptes de régularisation - actif |
| | | | | | | -4 578 | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 910 874 | 143 | | | | -82 071 | 828 946 | Créances sur les entreprises du secteur bancaire |
| Total de l'actif | 119 958 688 | 5 659 537 | -6 445 666 | -8 561 | -1 015 104 | -506 142 | 117 642 752 | Total de l'actif |

L'écart de méthode de consolidation est relatif à l'intégration proportionnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES en normes françaises (par rapport à la mise en équivalence en normes IFRS).

| (en milliers d'euros) | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes IFRS | Normes Françaises | Normes Françaises |
|--|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|--|
| | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 | 31/12/2021 |
| Bilan - normes IFRS | | | | | | | | | | | Bilan - normes françaises |
| Fonds d'établissement | 474 947 | | | | | | | | | | Fonds d'établissement |
| Réserves | 5 603 423 | | | | | | | | | | Réserves |
| Résultat | 360 010 | | | | | | | | | | Résultat |
| Capitaux propres totaux | 6 438 380 | | | | | | | | | | Capitaux propres totaux |
| Dettes de financement | 3 147 525 | | | | | | | | | | Passifs subordonnés |
| Total des passifs relatifs aux contrats | 99 722 132 | | | | | | | | | | Total des passifs relatifs aux contrats |
| Instruments dérivés | 417 134 | | | | | | | | | | |
| Provisions pour risques et charges | 127 413 | | | | | | | | | | Provisions pour risques et charges |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 370 593 | | | | | | | | | | Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance |
| Autres passifs | 9 648 677 | | | | | | | | | | Dettes représentées par des titres |
| | | | | | | | | | | | Autres dettes (y compris impôts différés) |
| | | | | | | | | | | | Comptes de régularisation - passif |
| Dettes envers les entreprises du secteur bancaire | 86 834 | | | | | | | | | | Dettes envers les entreprises du secteur bancaire |
| Total du passif | 119 958 688 | | | | | | | | | | Total du passif |

L'écart de méthode de consolidation est relatif à l'intégration proportionnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES en normes françaises (par rapport à la mise en équivalence en normes IFRS).

Annexes aux comptes consolidés

1. Informations générales et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

La Mondiale, société mère du périmètre, est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à Conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole sous le n° RCS Lille 775 625 635.

Le siège social de La Mondiale est situé 32 avenue Emile Zola - 59370 - Mons-en-Baroeul.

La Mondiale et ses filiales ont pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Dans tous ces paragraphes relatifs aux comptes consolidés, « La Mondiale » fait référence à « La Mondiale consolidée » ou « La Mondiale et ses filiales ».

Les états financiers consolidés de La Mondiale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluent la Mutuelle, ses filiales et les intérêts du périmètre dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 21 mars 2023.

1.2. Déclaration de conformité

La Mondiale établit ses comptes consolidés en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- Le Code des assurances,
- Le règlement ANC n°2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés

Les comptes consolidés de La Mondiale publiés au 31/12/2021 étaient établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

Des états financiers au 31/12/2021 pro-forma ont été établis en normes françaises.

Des annexes spécifiques de passage du référentiel IFRS au référentiel français sont requises et présentées dans le rapport financier.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés au millier d'euros le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées

comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élevaient pour l'exercice 2022 à 1 652 milliers d'euros TTC au titre de l'audit légal des comptes et à 298 milliers d'euros TTC au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2021 étaient, respectivement, de 1 727 milliers d'euros et de 208 milliers d'euros.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

2. Le périmètre de consolidation

2.1. La composition du périmètre de consolidation

| | Forme juridique | 2022 | | | 2021 | | |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|--------------------------|
| | | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
| Activités d'assurance | | | | | | | |
| La Mondiale ⁽¹⁾ | SAM | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ARIAL CNP ASSURANCES | SA | 60,00 | 60,00 | IP | 60,00 | 60,00 | IP |
| La Mondiale Europartner | SA | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| La Mondiale Partenaire | SA | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| La Mondiale Retraite supplémentaire | SA | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| Activités financières | | | | | | | |
| AG2R LA MONDIALE Cash | GIE | 75,00 | 72,35 | IG | 73,00 | 70,40 | IG |
| AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs | SA | 29,38 | 29,38 | ME | 29,38 | 29,38 | ME |
| Activités immobilières | | | | | | | |
| AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière | SAS | 99,88 | 99,88 | IG | 99,88 | 99,88 | IG |
| AGLM IMMO | SAS | 91,31 | 91,31 | IG | 91,66 | 91,66 | IG |
| Pacifique | SCI | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 82-92 Réaumur | SAS | 100,00 | 91,31 | IG | 100,00 | 91,66 | IG |
| 68 FAUBOURG | SARL | 100,00 | 91,31 | IG | 100,00 | 91,66 | IG |
| AMPÈRE VILLIERS | SCI | 100,00 | 91,31 | IG | | | |
| ALM SilverPierre | SCI | 100,00 | 91,31 | IG | | | |
| Autres activités | | | | | | | |
| ÆGIDE-DOMITYS | SAS | 67,00 | 67,00 | IG | 67,00 | 67,00 | IG |
| La Mondiale Grands Crus | SAS | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| La Mondiale Groupe | GIE | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ALM INNOVATION | SAS | 88,00 | 88,00 | IG | 90,00 | 90,00 | IG |

(1) Entité consolidante du périmètre La Mondiale

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique SA : Société anonyme SAM : Société d'assurance mutuelle SARL : Société anonyme à responsabilité limitée

SAS : Société par action simplifiée SCI : Société civile immobilière

Méthode de consolidation

IG : Intégration globale IP : Intégration proportionnelle ME : Mise en équivalence

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- Un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la **mise en équivalence**. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de consolidation si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes consolidés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de consolidation

Entrées / acquisitions complémentaires :

La SCI ALM SilverPierre a été créée le 21 janvier 2022 et se retrouve donc intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les parts sociales de la SCI AMPÈRE VILLIERS ont été apportées à la SAS AGLM IMMO par AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance. Cette SCI est par conséquent intégrée au périmètre de consolidation.

Fusions et restructurations :

Il n'y a pas eu de fusion ou de restructuration sur l'exercice.

Sorties :

Aucune sortie de périmètre n'est à constater sur l'exercice.

3.2. Faits marquants

Mise en œuvre des FRPS (Fonds de retraite professionnelle supplémentaire) :

Les agréments FRPS et les autorisations de transferts de portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus suite aux décisions du collège de l'ACPR publiées le 6 octobre 2022 au Journal Officiel. L'apport de branche d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous le régime fiscal de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 28 octobre 2022. Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

Prêts subordonnés :

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé le transfert de la cotation des titres subordonnés admis auparavant aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché non réglementé d'Euronext Growth Paris après accord d'Euronext Paris. Cette opération a consisté à radier les titres concernés de l'admission aux négociations sur Euronext Paris et à les admettre dans le même temps sur Euronext Growth Paris. Le transfert effectif de place de cotation de ces titres est intervenu le 6 mai 2022. L'encours concerné représentait environ l'équivalent de 2,2 Md€, ajoutés aux 1,5 Md€ déjà émis avec succès sur Euronext Growth Paris à l'occasion des 3 dernières émissions.

La Mondiale a procédé le 15 mai 2022 au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FR0010397885) émis en novembre 2006. L'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2. Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

Le 13 juin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros) portant intérêt à taux fixe (4,08 %). Les titres ont été souscrits par La Mondiale (90 M€) et par CNP Assurances (60 M€).

Le 15 septembre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (5,18 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

Le 12 octobre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une nouvelle émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 M€ (3 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (6,35 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

Augmentations de capital :

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription à l'augmentation de capital de La Mondiale Retraite supplémentaire par émission d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 249 900 000 euros pour le porter de 100 000 euros à 250 000 000 euros par voie d'émission de 2 499 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Le Conseil d'administration La Mondiale Retraite supplémentaire du 12 octobre 2022 a constaté la réalisation effective de l'Apport décidée par son Assemblée générale du 10 mai 2022 et a déclaré de ce fait à la même date, la réalisation de l'augmentation de capital de la Société. Etant précisé qu'en raison de l'égalité entre la valeur de l'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles en rémunération de l'Apport, cette rémunération n'a pas donné lieu à la constitution d'une prime d'apport ; le capital de La Mondiale Retraite supplémentaire est ainsi porté de 100 000 euros à 250 000 000 euros.

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription par La Mondiale à l'augmentation de capital d'ARIAL CNP ASSURANCES en sa qualité d'actionnaire majoritaire à proportion de sa participation actuelle, soit la souscription de 179 999 986,72 euros sous réserves de la levée des conditions suspensives. Celles-ci ont été levées le 6 octobre 2022, date d'obtention de l'agrément donné par l'ACPR à ARIAL CNP ASSURANCES. Ainsi, le Conseil d'administration du 6 octobre 2022 d'ARIAL CNP ASSURANCES a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2022. ARIAL CNP ASSURANCES a procédé, en conséquence, à une augmentation de capital de 300 M€ par élévation de la valeur nominale (élévation de la valeur nominale des 4 520 002 actions existantes de 2,40 euros à 68,77 euros). L'augmentation du capital en numéraire a porté le capital de 10 848 004,80 euros à 310 848 004,80 euros. Cette augmentation a été souscrite à 60 % par La Mondiale et 40 % par CNP Assurances.

3.3. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.3.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- Ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- Ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.3.2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le 21 mars 2023, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Les principes et méthodes

4.1 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe La Mondiale sont établis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance, à savoir le règlement ANC n° 2020-01.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités consolidées. Les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant

le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités consolidées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

Écarts d'acquisition

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de

prix, corrections d'erreurs, ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

Amortissement et dépréciation

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Décomptabilisation

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent. Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur

valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Valorisation

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

La valeur de réalisation de ces immeubles est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4.2.7. Dépréciation des placements

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes
Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n° 2015-11 doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP).
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;

- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

4.2.8. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont présentés en engagements hors bilan. Le Groupe a recours aux instruments suivants :

- Options de vente
- Echanges de taux d'intérêts
- Swaps long terme
- Swaps court terme
- Forwards
- Couverture du risque de change
- Swaps en devise
- Achats et ventes de devises à terme

4.2.9. Frais d'acquisition reportés

Au sein du périmètre La Mondiale, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance vie ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation

discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Ces frais d'acquisition reportés comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

4.2.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, l'incidence dans les réserves des retraitements de consolidation, l'incidence des changements de méthode comptables.

4.2.12. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés comprennent les titres subordonnés remboursables et les titres subordonnés à durée indéterminée.

4.2.13. Passifs techniques et financiers

La Mondiale contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux.

Les **contrats d'assurance** sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance comportent un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher.

Les **contrats financiers** émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaire recouvrent les contrats en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire.

Annexes aux comptes consolidés

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaire comportent les contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Par application du Règlement ANC n°2020-01, l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance et financiers avec ou sans participation discrétionnaire suit les principes retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les contrats d'assurance vie

- Provisions mathématiques vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les provisions mathématiques sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 21,71 % au 31 décembre de l'exercice. Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

- Provisions pour sinistre (vie)

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Une estimation des prestations à régler sur

les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

- Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

- Provisions pour participation aux bénéficiaires

Les provisions pour participation aux bénéficiaires concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéficiaires exigible et une provision pour participation aux bénéficiaires différée :

- La provision pour participation aux bénéficiaires exigible correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques) ;
- La provision pour participation aux bénéficiaires différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020 -01 sur les retraitements de consolidation.

- Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale. Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- Méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- Méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

- Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes consolidés.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel Normes Françaises permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés consolidées sont retraités.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- L'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de consolidation

4.3.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes consolidés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

4.3.2. Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par La Mondiale sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

4.3.3. Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes consolidés en normes françaises, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

4.3.4. Réserve de capitalisation

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

4.3.5. Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes consolidés en application des principes de consolidation. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.

Selon les normes en vigueur, le périmètre La Mondiale applique pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

Les impôts différés ne sont pas actualisés. Ils naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

4.3.6. Engagements de retraite

Le Groupe applique le règlement ANC n° 2020-01, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et la recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes en place au sein de La Mondiale sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite du périmètre La Mondiale sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

Annexes aux comptes consolidés

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est la table THF 14-16 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{re} catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 2,50 % pour l'exercice 2022.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. La charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

4.3.7. Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Le compte de résultat est présenté conformément au règlement ANC n°2020-01 qui propose une ventilation des données selon 3 axes :

- Assurance non-vie,
- Assurance vie,
- Autres.

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 | | |
|--|----------------|------------------------------|----------------|----------------|------------------------------|----------------|
| | Brut | Dépréciation / Amortissement | Net | Brut | Dépréciation / Amortissement | Net |
| ÆGIDE-DOMITYS ⁽¹⁾ | 238 398 | | 238 398 | 237 890 | | 237 890 |
| La Mondiale Partenaire | 13 841 | | 13 841 | 13 841 | | 13 841 |
| 68 FAUBOURG | 9 623 | | 9 623 | 9 623 | | 9 623 |
| 82-92 Réaumur | 22 882 | | 22 882 | 22 882 | | 22 882 |
| La Mondiale - Albert 1 ^{er} | 13 699 | | 13 699 | 13 699 | | 13 699 |
| SCI AMPÈRE VILLIERS ⁽²⁾ | 5 413 | | 5 413 | | | |
| Écarts d'acquisition actif au 31 décembre | 303 856 | | 303 856 | 297 935 | | 297 935 |

(1) Détail des écarts d'acquisition ÆGIDE-DOMITYS.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Palier de consolidation ÆGIDE-DOMITYS | 6 668 | 6 160 |
| Écart d'acquisition sur palier La Mondiale | 231 730 | 231 730 |
| Total | 238 398 | 237 890 |

(2) La SCI AMPÈRE VILLIERS est entrée dans le périmètre de consolidation en 2022.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels.

Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

| 2022 (en milliers d'euros) | Valeur brute au 1 ^{er} janvier | Variation de périmètre | Acquisitions | Cessions / Transfert | Valeur brute au 31 décembre | Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier | Variation de périmètre | Dotations de la période | Reprises de la période | Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre | Valeur nette au 31 décembre |
|-------------------------------|---|------------------------|--------------|----------------------|-----------------------------|--|------------------------|-------------------------|------------------------|--|-----------------------------|
| Valeurs de portefeuille | 2 523 | | | | 2 523 | -2 392 | | -131 | | -2 523 | |
| Logiciels | 161 166 | | 575 | 161 | 161 902 | -151 542 | | -4 579 | 11 | -156 109 | 5 792 |
| Autres | 4 020 | | 3 914 | -421 | 7 513 | -367 | | -340 | | -707 | 6 805 |
| Total | 167 708 | | 4 489 | -260 | 171 937 | -154 301 | | -5 050 | 11 | -159 340 | 12 597 |

| 2021 (en milliers d'euros) | Valeur brute au 1 ^{er} janvier | Variation de périmètre ⁽¹⁾ | Acquisitions | Cessions / Transfert | Valeur brute au 31 décembre | Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier | Entrée de périmètre ⁽¹⁾ | Dotations de la période | Reprises de la période | Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre | Valeur nette au 31 décembre |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|--------------|----------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|-------------------------|------------------------|--|-----------------------------|
| Valeurs de portefeuille | 2 523 | | | | 2 523 | -2 268 | | -124 | | -2 392 | 131 |
| Logiciels | 149 588 | 8 054 | 1 097 | 2 427 | 161 166 | -142 055 | -5 358 | -4 138 | 9 | -151 542 | 9 624 |
| Autres | 820 | 3 310 | 2 217 | -2 327 | 4 020 | -261 | -76 | -30 | | -367 | 3 653 |
| Total | 152 932 | 11 364 | 3 314 | 100 | 167 708 | -144 584 | -5 434 | -4 292 | 9 | -154 301 | 13 407 |

(1) Les montants indiqués en colonne « Variation de périmètre » concernent ÆGIDE-DOMITYS.

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

| 2022 | | | | | |
|--|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Décomposition des placements (en milliers d'euros) | Valeur brute | Correction de valeur | Valeur nette | Valeur de réalisation | Plus ou moins values latentes |
| Immobilier d'exploitation | 318 029 | -55 872 | 262 157 | 273 132 | 10 975 |
| Immobilier de placement | 4 261 267 | -322 609 | 3 938 658 | 5 902 296 | 1 963 638 |
| Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation | 471 059 | -1 439 | 469 619 | 628 394 | 158 774 |
| Autres placements | 62 424 746 | -508 969 | 61 915 777 | 55 709 098 | -6 206 680 |
| Actions et titres à revenus variables | 3 676 257 | -104 325 | 3 571 933 | 4 039 119 | 467 186 |
| Parts d'OPC actions | 997 161 | -23 336 | 973 825 | 1 402 082 | 428 257 |
| Parts d'OPC obligataires | 952 870 | -2 395 | 950 475 | 954 242 | 3 766 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 56 798 457 | -378 913 | 56 419 544 | 49 313 655 | -7 105 889 |
| Autres placements | | | | | |
| Prêts et créances | 5 481 485 | -965 | 5 480 520 | 5 480 520 | |
| | | | | | |
| Total | 72 956 585 | -889 853 | 72 066 732 | 67 993 440 | -4 073 292 |

La ligne « Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation » comprend les prêts subordonnés souscrits par La Mondiale auprès d'AG2R Prévoyance, pour un montant de 270 M€ en 2022.

| 2021 | | | | | |
|--|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Décomposition des placements (en milliers d'euros) | Valeur brute | Correction de valeur | Valeur nette | Valeur de réalisation | Plus ou moins values latentes |
| Immobilier d'exploitation | 301 498 | -55 931 | 245 567 | 265 944 | 20 377 |
| Immobilier de placement | 3 725 295 | -276 123 | 3 449 172 | 5 364 068 | 1 914 896 |
| Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation | 434 189 | -1 673 | 432 516 | 539 410 | 106 894 |
| Autres placements | 64 403 359 | -633 439 | 63 769 920 | 69 749 464 | 5 979 544 |
| Actions et titres à revenus variables | 3 374 656 | -97 168 | 3 277 488 | 4 538 604 | 1 261 116 |
| Parts d'OPC actions | 1 019 159 | -25 515 | 993 644 | 1 564 327 | 570 683 |
| Parts d'OPC obligataires | 1 482 319 | | 1 482 319 | 1 410 241 | -72 078 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 58 527 224 | -510 757 | 58 016 468 | 62 236 291 | 4 219 824 |
| Autres placements | | | | | |
| Prêts et créances | 5 044 996 | -1 032 | 5 043 963 | 5 043 963 | |
| | | | | | |
| Total | 73 909 337 | -968 199 | 72 941 138 | 80 962 849 | 8 021 711 |

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

| 2022 | | | | | | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|------------|---------------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | Ouverture | Variation de périmètre ⁽¹⁾ | Acquisitions | Cessions | Transferts | Retraitements Conso | Clôture |
| Immobilier d'exploitation | 301 498 | 16 657 | 47 024 | -30 364 | | -16 788 | 318 027 |
| Immobilier de placement | 3 620 623 | | 539 700 | -51 255 | | 26 385 | 4 135 453 |
| Total | 3 922 121 | 16 657 | 586 723 | -81 619 | | 9 597 | 4 453 479 |

(1) La colonne « Variation de périmètre » concerne la SCI AMPÈRE VILLIERS.

| 2021 | | | | | | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------|------------|---------------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | Ouverture | Variation de périmètre ⁽²⁾ | Acquisitions | Cessions | Transferts | Retraitements Conso | Clôture |
| Immobilier d'exploitation | 248 137 | 41 504 | 107 827 | -1 211 | -69 670 | -25 089 | 301 498 |
| Immobilier de placement | 3 470 558 | | 39 034 | -350 764 | 69 670 | 392 124 | 3 620 623 |
| Total | 3 718 694 | 41 504 | 146 861 | -351 974 | | 367 035 | 3 922 120 |

(2) La colonne « Variation de périmètre » est relative à l'entrée de périmètre ÆGIDE-DOMITYS.

5.4. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Primes acquises non émises affaires directes | 61 326 | 107 104 |
| Autres créances nées d'assurance directe | 40 072 | 71 999 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 316 932 | 187 962 |
| Participation bénéficiaire différée active | 724 367 | 796 743 |
| Total | 1 142 696 | 1 163 808 |

5.5. Autres créances

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|------------------|----------------|
| Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques | 200 918 | 109 690 |
| Personnel | 507 475 | 8 050 |
| Impôts différés actifs | 42 951 | 39 477 |
| Autres créances | 1 077 668 | 472 458 |
| Total | 1 829 011 | 629 676 |

5.6. Autres actifs corporels d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Valeur brute | 229 505 | 205 407 |
| Amortissements | -116 592 | -100 887 |
| Valeur nette | 112 913 | 104 519 |

5.7. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|-----------------|-----------------|
| Valeur nette au 1^{er} janvier | 729 951 | 742 712 |
| Capitalisation de nouveaux contrats sur la période | 169 717 | 182 356 |
| Nouveaux contrats de la période (valeur brute) | 169 717 | 182 356 |
| Cessions de filiales | | |
| Portefeuilles de contrats destinés à être vendus | | |
| Variation du périmètre des portefeuilles de contrats | | |
| Amortissements de la période | 239 317 | 215 742 |
| Intérêts capitalisés | -19 903 | -20 625 |
| Pertes de valeurs reconnues au cours de la période | | |
| Reprises de pertes de valeur | | |
| Amortissements et pertes de valeur | -219 414 | -195 117 |
| Variation de change | | |
| Autres variations (*) | | |
| Autres variations | | |
| | | |
| Valeur nette au 31 décembre | 680 254 | 729 951 |

(*) Ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmériation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

5.8. Impôts différés

5.8.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Impôts différés actif | 52 716 | 48 810 |
| Impôts différés passif | 89 526 | 114 862 |
| Incidence nette | -36 810 | -66 052 |
| Inscrite à l'actif du bilan | 42 951 | 39 477 |
| Inscrite au passif du bilan | 79 760 | 105 530 |

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.8.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

| (en milliers d'euros) | 2022 | | 2021 | |
|------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Différences temporaires | 9 780 | -88 692 | 5 977 | -68 671 |
| Frais d'acquisition reportés | | 174 235 | | 186 599 |
| Provisions techniques | | -3 078 | | -3 292 |
| Opérations intra-groupe | | -53 124 | | -54 188 |
| Ecart de réévaluation | | 47 152 | | 42 276 |
| Charges sur emprunts | | 2 680 | | 3 571 |
| Autres retraitements | 42 937 | 10 353 | 42 832 | 8 567 |
| Compensations | -9 766 | -9 766 | -9 332 | -9 332 |
| | | | | |
| Total | 42 951 | 79 760 | 39 477 | 105 530 |
| Incidence nette | -36 810 | | -66 052 | |

Les montants figurant sur la ligne « compensations » correspondent à la compensation actif / passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

5.9. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont évalués au coût.

Les titres subordonnés à durée indéterminée d'ARIAL CNP ASSURANCES, de La Mondiale Partenaire, La Mondiale Retraite supplémentaire et de La Mondiale Europartner sont détenus par La Mondiale et sont éliminés.

| (en milliers d'euros) | Echéance | 2022 | 2021 |
|---|--------------------|------------------|------------------|
| Titres subordonnés à durée indéterminée A | Durée indéterminée | 10 000 | 10 000 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée B | Durée indéterminée | | 51 230 |
| Titres subordonnés C | 2044 | 191 236 | 191 236 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée D | Durée indéterminée | 768 405 | 768 405 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée E | Durée indéterminée | 496 906 | 467 950 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée F | Durée indéterminée | 375 023 | 353 170 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée G | Durée indéterminée | 290 643 | 273 707 |
| Titres subordonnés hybrides H | 2031 | 500 000 | 500 000 |
| Titres subordonnés I | 2026 | 500 000 | 500 000 |
| Titres subordonnés J | Durée indéterminée | 36 000 | |
| Total | | 3 168 214 | 3 115 697 |

5.9.1. Caractéristiques des passifs subordonnés

| (en milliers d'euros) | Taux d'intérêt applicable | Marché de cotation | Code ISIN | Cotation 31/12/2022 | Cotation 31/12/2021 |
|---|---------------------------|---|----------------|---------------------|---------------------|
| Titres subordonnés remboursables A | EURIBOR 3 mois + 2,87 % | Non coté | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Titres subordonnés C | 6,75 % | EuroNext Growth Paris | XS1155697243 | 99,21 % | 114,62 % |
| Titres subordonnés à durée indéterminée D | 5,05 % | EuroNext Growth Paris | XS1556395710 | 93,953 % | 115,55 % |
| Titres subordonnés à durée indéterminée E | 5,88 % | EuroNext Growth Paris | XS1736887099 | 88,24 % | 112,48 % |
| Titres subordonnés à durée indéterminée F | 4,80 % | EuroNext Growth Paris | XS1751476679 | 87,230 % | 106,65 % |
| Titres subordonnés à durée indéterminée G | 4,80 % | EuroNext Growth Paris | FR0013519261 | 76,45 % | 106,03 % |
| Titres subordonnés hybrides H | 2,13 % | Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf | FR0014000774 | 87,80 % | 104,00 % |
| Titres subordonnés I | 0,75 % | Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf | | | 100,01 % |
| Titres subordonnés J | | Non cotés | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

5.10. Provisions techniques

5.10.1. Répartition des provisions techniques par nature

Les tableaux suivants détaillent les provisions techniques brutes et cédées par nature.

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 | | |
|---|---------|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Non Vie | Vie | Total | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions d'assurance | | 58 595 558 | 58 595 558 | | 59 642 928 | 59 642 928 |
| Provisions pour sinistres à payer | | 989 510 | 989 510 | 1 418 | 971 171 | 972 589 |
| Provisions pour cotisations non acquises | | | | | | |
| Provisions pour participations aux bénéfices | | 2 395 706 | 2 395 706 | | 2 463 024 | 2 463 024 |
| Provisions pour égalisation | | | | | | |
| Autres provisions techniques | | 181 599 | 181 599 | | 193 671 | 193 671 |
| Provisions techniques brutes | | 62 162 373 | 62 162 373 | 1 418 | 63 270 793 | 63 272 212 |
| Provisions techniques brutes des contrats en unités de comptes | | 32 779 076 | 32 779 076 | | 36 019 668 | 36 019 668 |
| Total | | 94 941 449 | 94 941 449 | 1 418 | 99 290 461 | 99 291 880 |

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 | | |
|---|---------|------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|
| | Non Vie | Vie | Total | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions d'assurance | | 2 283 720 | 2 283 720 | | 2 374 477 | 2 374 477 |
| Provisions pour sinistres à payer | | 43 975 | 43 975 | 1 402 | 79 287 | 80 689 |
| Provisions pour cotisations non acquises | | | | | | |
| Provisions pour participations aux bénéfices | | 22 480 | 22 480 | | 48 463 | 48 463 |
| Provisions pour égalisation | | | | | | |
| Autres provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques cédées | | 2 350 175 | 2 350 175 | 1 402 | 2 502 228 | 2 503 629 |
| Provisions techniques cédées des contrats en unités de comptes | | 547 631 | 547 631 | | 1 641 190 | 1 641 190 |
| Total | | 2 897 806 | 2 897 806 | 1 402 | 4 143 418 | 4 144 819 |

5.10.2. Analyse de la variation des provisions techniques

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2022 et 2021 des provisions techniques brutes et cédées selon les catégories Vie et Non Vie.

| (en milliers d'euros) | | 2022 | | |
|---|----------|--------------|-------------------|-------------------|
| | | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier | 1 | 1 418 | 96 827 437 | 96 828 855 |
| Primes | a | | 7 696 469 | 7 696 469 |
| Prestations | b | | 7 088 128 | 7 088 128 |
| Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV) | c | | -2 975 967 | -2 975 967 |
| Résultat technique et autres | d | | 734 975 | 734 975 |
| Transferts | e | -1 418 | -1 179 092 | -1 180 511 |
| Variations de périmètre et changements de méthode comptable | f | | | |
| Variations de change | g | | | |
| Provisions techniques brutes au 31 décembre | 2 | | 92 545 744 | 92 545 744 |

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

| 2022 | | | | |
|--|----------|--------------|------------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier | 1 | 1 402 | 4 094 955 | 4 096 356 |
| Primes cédées | a | | 172 037 | 172 037 |
| Part des réassureurs dans la charge de sinistres | b | | 140 265 | 140 265 |
| Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV) | c | | 13 332 | 13 332 |
| Résultat technique et autres cédés | d | | 86 124 | 86 124 |
| Transferts | e | -1 402 | -1 178 610 | -1 180 011 |
| Variations de périmètre et changements de méthode comptable | f | | | |
| Variations de change | g | | | |
| Provisions techniques cédées au 31 décembre | 2 | | 2 875 325 | 2 875 325 |

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

| 2021 | | | | |
|---|----------|--------------|-------------------|-------------------|
| (en milliers d'euros) | | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier | 1 | 1 901 | 90 783 431 | 90 785 332 |
| Primes | a | 1 154 | 8 112 241 | 8 113 396 |
| Prestations | b | 1 | 6 306 248 | 6 306 249 |
| Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV) | c | | 4 601 685 | 4 601 685 |
| Résultat technique et autres | d | 1 636 | 363 672 | 365 308 |
| Transferts | e | | | |
| Variations de périmètre et changements de méthode comptable | f | | | |
| Variations de change | g | | | |
| Provisions techniques brutes au 31 décembre | 2 | 1 418 | 96 827 437 | 96 828 855 |

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

| 2021 | | | | |
|--|----------|--------------|------------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | | Non Vie | Vie | Total |
| Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier | 1 | 1 879 | 4 043 770 | 4 045 649 |
| Primes cédées | a | 1 154 | 243 394 | 244 549 |
| Part des réassureurs dans la charge de sinistres | b | 1 | 359 320 | 359 322 |
| Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV) | c | | 253 030 | 253 030 |
| Résultat technique et autres cédés | d | 1 630 | 85 919 | 87 549 |
| Transferts | e | | | |
| Variations de périmètre et changements de méthode comptable | f | | | |
| Variations de change | g | | | |
| Provisions techniques cédées au 31 décembre | 2 | 1 402 | 4 094 955 | 4 096 356 |

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.11. Provisions pour risques et charges

5.11.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|----------------|----------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 52 379 | 53 933 |
| Provisions pour litiges | 35 702 | 55 440 |
| Provisions à caractère financier | 2 991 | 2 830 |
| Autres provisions pour risques et charges | 19 220 | 16 268 |
| Total | 110 293 | 128 471 |

5.11.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

| (en milliers d'euros) | Provisions pour litiges | Provisions à caractère financier | Autres provisions pour risques et charges |
|---|-------------------------|----------------------------------|---|
| Valeur comptable au 1^{er} janvier 2022 | 55 440 | 2 830 | 16 268 |
| Variation de périmètre | | | |
| Dotations de l'exercice | 5 970 | 2 046 | 7 433 |
| Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées | -1 831 | | -1 780 |
| Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées | -24 206 | -1 885 | -1 550 |
| Autres mouvements de l'exercice | 329 | | -1 151 |
| Valeur comptable au 31 décembre 2022 | 35 702 | 2 991 | 19 220 |

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.11.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

| | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Droits des salariés calculés sur la base de : | Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié | Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié |
| Âge de départ à la retraite : | Âge de liquidation taux plein, selon génération | Âge de liquidation taux plein, selon génération |
| Probabilité de vie au terme : | THF14-16 en phase de constitution / TGH-05 en phase de restitution | THF14-16 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution |
| Probabilité d'être présent dans la société au terme : | Table de rotation du personnel par âge | Table de rotation du personnel par âge |
| Evolution des salaires (y compris inflation) : | Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 % | Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,3 % et 1,5 % |
| Taux de charges sociales : | Administratif : 59,23 %, autres salariés : 52,65 % | Administratif : 59,39 %, autres salariés : 53,46 % |
| Taux d'actualisation : | 2,5 % | 0,5 % |
| Personnel assuré : | Ensemble du personnel | Ensemble du personnel |
| Date de mise à jour : | 31/12/2022 | 31/12/2021 |

Analyse des provisions pour engagements de retraite

| | 2022 | 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice | | |
| Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture | 53 933 | 53 301 |
| Intérêts sur actualisation | 186 | 188 |
| Coût des services rendus de la période | 2 298 | 2 389 |
| Coût des services passés non comptabilisés | | |
| Effet liquidation, réduction | | |
| Prestations servies | -2 693 | -1 660 |
| Ajustements des droits acquis | 221 | 1 151 |
| Ecart actuariel généré pendant l'exercice | -1 566 | -1 437 |
| Valeur actualisée de l'obligation de clôture | 52 379 | 53 933 |
| Juste valeur des actifs à l'ouverture | | |
| Rendement attendu des actifs | -2 369 | 43 |
| Cotisations | 994 | 170 |
| Prestations servies | -1 467 | -1 221 |
| Ajustements des droits acquis | -1 111 | 678 |
| Cessions, acquisitions | | |
| Ecart actuariel généré pendant l'exercice | 2 821 | -183 |
| Juste valeur des actifs à la clôture | 47 898 | 49 030 |
| Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat | | |
| Valeur actualisée de l'obligation de clôture | 52 379 | 53 933 |
| Juste valeur des actifs de clôture | 47 898 | 49 030 |
| Reclassement entre provision mathématique et provision retraite | 47 898 | 49 030 |
| Coût des services passés non comptabilisés | | |
| Passif comptabilisé au bilan | 52 379 | 53 933 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 2 298 | 2 389 |
| Intérêts sur actualisation | 186 | 188 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | | |
| Ajustements des droits acquis | -2 472 | -508 |
| Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice | -1 566 | -1 437 |
| Coût des services passés | | |
| Amortissement de l'exercice | | |
| Charge comptabilisée au compte de résultat | -1 554 | 633 |

5.12. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|--|----------------|------------------|
| Dettes nées des opérations d'assurance directe | 326 171 | 383 134 |
| Dettes nées des opérations de réassurance | 669 281 | 1 659 089 |
| Total | 995 452 | 2 042 223 |

5.13. Autres dettes

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Dépôts et cautionnements reçus | 43 747 | 21 962 |
| État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques | 181 219 | 134 386 |
| Personnel | 590 147 | 88 280 |
| Impôts différés passifs | 79 760 | 105 530 |
| Autres dettes | 7 318 190 | 7 148 419 |
| Total | 8 213 064 | 7 498 576 |

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires par zone géographique

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 |
|---|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | France | Union Européenne | Reste du monde | Total |
| Primes de l'assurance vie | 5 260 524 | 2 435 945 | | 7 696 469 |
| Primes de l'assurance non vie | | | | 1 154 |
| Variation des provisions pour primes non acquises | | | | |
| Chiffre d'affaires des autres activités | 488 448 | 6 519 | 3 175 | 498 142 |
| Total | 5 748 972 | 2 442 464 | 3 175 | 8 194 611 |

6.2. Autres produits d'exploitation nets de charges

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|----------------|----------------|
| Subventions liées aux majorations légales de rentes | | |
| Autres produits | 274 672 | 182 126 |
| Total | 274 672 | 182 126 |

La ligne « autres produits » comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

6.3. Produits financiers nets de charges

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | | 2021 | | | |
|--|---------|-------------------|----------------|-------------------|---------|-------------------|---------------|-------------------|
| | Non Vie | Vie | Autres | Total | Non Vie | Vie | Autres | Total |
| Revenus de placements | | 1 714 909 | 6 186 | 1 721 094 | | 1 765 655 | 2 218 | 1 767 873 |
| Produits provenant de la réalisation des placements | | 580 560 | 1 329 | 581 889 | | 1 001 995 | 38 | 1 002 033 |
| Autres produits des placements | | 225 031 | 1 256 | 226 287 | | 71 029 | 681 | 71 710 |
| Ajustement ACAV (plus-values) | | 1 382 074 | | 1 382 074 | | 3 840 037 | | 3 840 037 |
| Produits nets des placements transférés / alloués | | -73 399 | | -73 399 | | -42 593 | | -42 593 |
| Produits financiers | | 3 829 174 | 8 771 | 3 837 945 | | 6 636 123 | 2 937 | 6 639 060 |
| Frais internes et externes de gestion des placements | | -87 411 | | -87 411 | | -88 319 | | -88 319 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | | -213 847 | -1 469 | -215 316 | | -176 953 | -3 550 | -180 503 |
| Autres charges des placements | | -512 158 | -14 339 | -526 496 | | -464 224 | -3 107 | -467 331 |
| Ajustement ACAV (moins-values) | | -5 646 489 | | -5 646 489 | | -468 232 | | -468 232 |
| Charges financières | | -6 459 904 | -15 808 | -6 475 712 | | -1 197 728 | -6 657 | -1 204 385 |
| Total | | -2 630 730 | -7 037 | -2 637 767 | | 5 438 394 | -3 720 | 5 434 674 |

6.4. Charges des prestations d'assurance

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 | | |
|---|---------|-------------------|-------------------|------------|--------------------|--------------------|
| | Non Vie | Vie | Total | Non Vie | Vie | Total |
| Charge des sinistres | | -7 170 322 | -7 170 322 | 482 | -6 515 136 | -6 514 654 |
| Charge des provisions d'assurance | | 4 363 215 | 4 363 215 | | -4 697 379 | -4 697 379 |
| Participation des assurés aux résultats | | -1 230 964 | -1 230 964 | | -1 194 039 | -1 194 039 |
| Total | | -4 038 071 | -4 038 071 | 482 | -12 406 554 | -12 406 072 |

6.5. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | 2021 | | |
|------------------------------------|---------|----------------|----------------|---------------|--------------|--------------|
| | Non Vie | Vie | Total | Non Vie | Vie | Total |
| Primes cédées | | -172 037 | -172 037 | -1 154 | -243 394 | -244 549 |
| Cession de charges de sinistres | | 130 517 | 130 517 | -476 | 350 429 | 349 953 |
| Cession de provisions techniques | | -86 295 | -86 295 | | -40 380 | -40 380 |
| Commissions reçues des réassureurs | | 27 961 | 27 961 | 31 | 31 343 | 31 374 |
| Participation aux résultats cédée | | 30 153 | 30 153 | | 89 416 | 89 416 |
| Résultat financier cédé | | 30 660 | 30 660 | | -181 073 | -181 073 |
| Total | | -39 041 | -39 041 | -1 599 | 6 340 | 4 741 |

6.6 Décomposition des charges de gestion

| (en milliers d'euros) | 2022 | | | | 2021 | | | |
|----------------------------------|---------|-----------------|-----------------|-------------------|------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| | Non Vie | Vie | Autres | Total | Non Vie | Vie | Autres | Total |
| Frais d'acquisition des contrats | | -431 721 | | -431 721 | -29 | -410 132 | | -410 160 |
| Frais d'administration | | -316 044 | | -316 044 | | -315 439 | | -315 439 |
| Autres charges techniques | | -34 782 | | -34 782 | | -43 876 | | -43 876 |
| Charges des autres activités | | | -724 510 | -724 510 | | | -347 963 | -347 963 |
| | | | | | | | | |
| Total | | -782 546 | -724 510 | -1 507 057 | -29 | -769 446 | -347 963 | -1 117 438 |

Le montant des charges des autres activités correspond essentiellement à ÆGIDE-DOMITYS, intégré à partir du 29 juin 2021, ce qui explique la forte évolution entre 2021 et 2022.

6.7. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.7.1. Tableau récapitulatif

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|-----------------------|----------------|-----------------|
| Impôts exigibles | -130 820 | -125 516 |
| Impôts différés | 57 590 | -8 403 |
| | | |
| Total | -73 231 | -133 918 |

Un groupe fiscal a été constitué entre la SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

6.7.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées | -130 820 | -125 516 |
| | | |
| Impôts différés sur différences temporaires | 46 524 | -5 715 |
| Impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés | 12 363 | 4 527 |
| Impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques | -213 | -6 898 |
| Impôts différés relatifs aux opérations intra-groupe | -1 277 | -2 965 |
| Impôts différés relatifs au retraitement d'écart d'évaluation | 650 | 1 119 |
| Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts | 891 | 891 |
| Impôts différés relatifs à d'autres retraitements | -1 348 | 638 |
| | | |
| Total des retraitements d'impôts différés | 57 590 | -8 403 |
| | | |
| Total | -73 231 | -133 918 |

6.7.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

| (en milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|--|----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt | 330 805 | 491 003 |
| Taux d'impôt théorique | 25,83 % | 28,41 % |
| Charge d'impôt théorique | -85 447 | -139 494 |
| Différences permanentes | 3 058 | -2 079 |
| Différences de taux | -77 | |
| Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente | | |
| Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente | | |
| Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés | -3 380 | |
| Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé | 5 184 | 6 391 |
| Crédits d'impôts | 6 615 | 4 633 |
| Incidences du report variable | | 367 |
| Différence entre le taux théorique et le taux réel | | |
| Incidence taux prospectif | | 1 638 |
| Autres | 815 | -5 373 |
| Charge d'impôt effective au compte de résultat | -73 231 | -133 916 |

6.8. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre La Mondiale au 31 décembre 2022 s'élève à 6 896 personnes. Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 52,4 millions d'euros à fin 2022.

6.9. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec La Mondiale et ses filiales, à savoir les entités du périmètre consolidé. Ces informations sont classées par thèmes.

6.9.1. Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la SGAM dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la SGAM ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la SGAM de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieur à 100 %.

6.9.2. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner ; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur. ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec La Mondiale Retraite supplémentaire.

6.9.3. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, GIE AG2R LA MONDIALE Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

6.9.4. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Retraite supplémentaire et La Mondiale Europartner.

7. Analyse sectorielle

| (en milliers d'euros) | | | | | | 2022 |
|---|-------------------|------------|------------|------------|---------|------------------|
| | Total | Epargne | Retraite | Prévoyance | Santé | Autres activités |
| Primes et chiffre d'affaires des autres activités | 8 194 610 | 4 994 399 | 1 940 697 | 406 665 | 354 706 | 498 142 |
| Collecte nette | 608 340 | 344 102 | 52 882 | 151 256 | 60 101 | N/A |
| Encours | 94 941 449 | 56 005 089 | 37 525 228 | 1 273 271 | 137 861 | N/A |

Les encours correspondent aux provisions techniques € et UC.

Les encours sont présentés hors Participation aux Bénéfices différée passive.

La part en autres activités est essentiellement relative à ÆGIDE-DOMITYS.

| (en milliers d'euros) | | | | | | 2021 |
|---|-------------------|------------|------------|------------|---------|------------------|
| | Total | Epargne | Retraite | Prévoyance | Santé | Autres activités |
| Primes et chiffre d'affaires des autres activités | 8 343 165 | 5 396 646 | 2 000 124 | 375 796 | 340 829 | 229 769 |
| Collecte nette | 1 807 146 | 1 596 407 | 8 412 | 136 701 | 65 626 | N/A |
| Encours | 99 291 881 | 58 260 168 | 39 722 402 | 1 188 522 | 120 788 | N/A |



8. Comptes sociaux

| | | | |
|-----|---|-----|---|
| 84 | Bilan | 114 | Les résultats techniques par catégories |
| 86 | Compte de résultat | 116 | Le tableau des filiales et participations |
| 87 | Tableau des engagements reçus et donnés | 118 | L'état récapitulatif des placements |
| 88 | Annexe aux comptes sociaux | 122 | Les rapports des commissaires aux comptes |
| 88 | 1. Domaine d'activité de la société | | |
| 88 | 2. Faits marquants de l'exercice | | |
| 90 | 3. Principes et méthodes comptables | | |
| 98 | 4. Notes sur les postes de bilan | | |
| 109 | 5. Notes sur les postes du compte de résultat | | |
| 111 | 6. Autres informations | | |
| 112 | 7. Informations relatives au PERP géré | | |

Bilan au 31 décembre 2022

LA MONDIALE

| Actif | | | |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Montant net | | | |
| (en milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 |
| Actifs incorporels | 4.1.a | 8 | 8 |
| Placements | 4.1.b | 41 547 972 | 68 320 916 |
| Terrains et constructions | | 2 760 695 | 4 544 188 |
| Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | | 2 671 193 | 1 624 578 |
| Autres placements | | 36 116 084 | 62 152 150 |
| Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes | | | |
| Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte | 4.1.c | 2 491 935 | 7 330 911 |
| | | | |
| Total des placements | | 44 039 907 | 75 651 827 |
| | | | |
| Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | | 57 330 | 86 700 |
| Provisions d'assurance vie | | 17 337 | 33 869 |
| Provisions sinistres (vie) | | 36 683 | 43 802 |
| Provisions techniques des contrats en unités de compte | | 3 310 | 9 029 |
| Créances | 4.3 | 1 395 409 | 809 457 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | 66 225 | 135 025 |
| Primes acquises non émises | | 11 426 | 55 048 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | | 54 799 | 79 976 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | 291 333 | 367 401 |
| Autres créances | | 1 037 851 | 307 032 |
| Personnel | | | |
| État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques | | 4 927 | 5 649 |
| Débiteurs divers | | 1 032 923 | 301 383 |
| Autres actifs | | 703 208 | 624 790 |
| Actifs corporels d'exploitation | | 251 | 259 |
| Comptes courants et caisse | | 702 957 | 624 532 |
| Comptes de régularisation | | 641 907 | 957 430 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | | 330 236 | 619 137 |
| Frais d'acquisition reportés | 3.1.6 | 1 004 | 7 426 |
| Autres comptes de régularisation | | 310 667 | 330 867 |
| | | | |
| Total de l'actif | | 46 837 769 | 78 130 213 |

| Passif | | | |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Montant net | | | |
| (en milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 |
| Capitaux propres | | | |
| Fonds d'établissement | 4.4 | 544 057 | 506 775 |
| Primes liées au capital social | | 2 020 | 2 020 |
| Réserves de réévaluation | | 656 | 656 |
| Réserve de capitalisation | | 905 143 | 1 424 023 |
| Autres réserves | | 1 078 067 | 999 641 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat de l'exercice | | 173 619 | 85 801 |
| Écart résultant de changement de méthodes | | -9 754 | -9 754 |
| Totaux des capitaux propres | 4.5 | 2 693 810 | 3 009 164 |
| Passifs subordonnés | 4.6 | 3 723 214 | 3 761 447 |
| Provisions techniques brutes | | 32 510 091 | 56 470 321 |
| Provisions d'assurance vie | 5.6.b | 30 002 725 | 53 486 175 |
| Provisions pour sinistres (vie) | | 765 419 | 692 196 |
| Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie) | | 1 646 280 | 2 192 065 |
| Provision pour égalisation | | 77 953 | 82 426 |
| Autres provisions techniques (vie) | | 17 714 | 17 460 |
| Provisions techniques des contrats en unités de compte | | 2 494 703 | 7 335 149 |
| Provisions pour risques et charges | 4.8.a | 20 603 | 54 426 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | | 150 | 35 891 |
| Autres dettes | 4.3 | 4 802 033 | 6 619 957 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | 94 742 | 239 682 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | 99 877 | 165 485 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 147 452 | 7 139 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | | 4 042 551 | 5 722 539 |
| Personnel | | | |
| État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques | | 9 537 | 16 956 |
| Créanciers divers | | 407 875 | 468 156 |
| Comptes de régularisation passif | | 593 166 | 843 859 |
| Total du passif | | 46 837 769 | 78 130 213 |

Compte de résultat au 31 décembre 2022

LA MONDIALE

| Compte technique de l'assurance vie | Notes | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes | |
|---|--------------|-------------------|---------------------------|-------------------|------------------|
| | | | | 2022 | 2021 |
| (en milliers d'euros) | | | | 2022 | 2021 |
| Primes brutes | 5.6.a | 3 244 122 | 32 373 | 3 211 750 | 4 640 259 |
| Produits des placements | 5.1 | 1 515 317 | 731 | 1 514 586 | 2 366 207 |
| Revenus des placements | | 884 656 | 731 | 883 925 | 1 458 237 |
| Autres produits de placements | | 133 382 | | 133 382 | 86 511 |
| Profits provenant de la réalisation de placements | | 430 302 | | 430 302 | 796 434 |
| Reprise sur la réserve de capitalisation | | 66 977 | | 66 977 | 25 026 |
| Ajustement ACAV (plus-values) | | 12 071 | | 12 071 | 785 355 |
| Autres produits techniques | | 10 872 | | 10 872 | 28 392 |
| Charges des sinistres | | 4 428 984 | 32 567 | 4 396 417 | 4 612 465 |
| Prestations et frais payés | | 4 334 329 | 39 685 | 4 294 644 | 4 461 694 |
| Frais de règlement des prestations | | 6 626 | | 6 626 | 17 388 |
| Charges des provisions pour sinistres | | 88 029 | -7 118 | 95 147 | 133 383 |
| Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | | -1 812 188 | 12 829 | -1 799 359 | 824 311 |
| Provisions d'assurance vie | | -1 334 996 | 7 909 | -1 327 087 | -27 722 |
| Provisions sur contrats en unités de compte | | -472 720 | 4 921 | -467 800 | 860 157 |
| Autres provisions techniques | | -4 472 | | -4 472 | -8 124 |
| Participation aux résultats | 5.6.d | 555 971 | 528 | 555 443 | 978 553 |
| Frais d'acquisition et d'administration | | 271 451 | 11 334 | 260 117 | 460 096 |
| Frais d'acquisition | | 193 665 | | 193 665 | 328 522 |
| Frais d'administration | | 77 787 | | 77 787 | 143 314 |
| Commissions reçues des réassureurs | | | 11 334 | -11 334 | -11 740 |
| Charges des placements | 5.1 | 626 378 | | 626 378 | 779 234 |
| Frais externes de gestion des placements et intérêts | | 292 410 | | 292 410 | 241 730 |
| Frais internes de gestion des placements | | 5 535 | | 5 535 | 11 923 |
| Autres charges de placements | | 95 213 | | 95 213 | 178 599 |
| Pertes provenant de la réalisation de placements | | 136 442 | | 136 442 | 187 335 |
| Dotation à la réserve de capitalisation | | 96 777 | | 96 777 | 159 648 |
| Ajustement ACAV (moins-values) | | 470 027 | | 470 027 | 6 880 |
| Autres charges techniques | | 12 344 | | 12 344 | 21 643 |
| Produits des placements transférés | | 42 669 | | 42 669 | 39 189 |
| Résultat technique de l'assurance vie | | 186 746 | 1 504 | 185 242 | 97 842 |

| Compte non technique | | | Montant net | |
|---------------------------------------|-------|----------------|---------------|--|
| (en milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 | |
| Résultat technique de l'assurance vie | | 185 242 | 97 842 | |
| Produits des placements alloués | | 42 669 | 39 189 | |
| Autres produits non techniques | | 47 993 | 45 352 | |
| Autres charges non techniques | | 17 597 | 41 487 | |
| Résultat exceptionnel | | -0 | 1 250 | |
| Produits exceptionnels | | | 1 250 | |
| Charges exceptionnelles | | -0 | | |
| Intéressement des salariés | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 5.5 | 84 688 | 56 345 | |
| Résultat de l'exercice | | 173 619 | 85 801 | |

Tableau des engagements reçus et donnés

LA MONDIALE

| Hors bilan | | | Montant net |
|---|------------|-------------------|--------------------|
| (en milliers d'euros) | Notes | 2022 | 2021 |
| Engagements reçus (dont instruments financiers à terme) | 4.9 | 4 597 905 | 8 320 105 |
| Engagements donnés | | 28 038 571 | 38 243 999 |
| Avals, cautions et garanties de crédit donnés | | 380 522 | 359 689 |
| Titres et actifs acquis avec engagement de revente | | | |
| Autres engagements sur titres, actifs et revenus | | 4 475 733 | 5 405 965 |
| Autres engagements donnés | | 23 182 316 | 32 478 344 |
| | | | |
| Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires | | 61 226 | 55 904 |

Annexe au bilan, compte de résultat

et hors bilan au 31 décembre 2022

1. Domaine d'activité de la société

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances.

Elle est agréée par le ministère de l'Économie et des Finances pour les branches :

- 20 - assurance vie et décès ;
- 22 - assurances liées à des fonds d'investissement.

2. Faits marquants de l'exercice

Les agréments FRPS et les transferts de portefeuilles d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus le 6 octobre 2022. L'apport de branche d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous le régime de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 28 octobre 2022. Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

Le conseil d'administration de La Mondiale a décidé le transfert de la cotation des titres subordonnés admis auparavant aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché non réglementé d'Euronext Growth Paris après accord d'Euronext Paris. Cette opération a consisté à radier les titres concernés de l'admission aux négociations sur Euronext Paris et à les admettre dans le même temps sur Euronext Growth Paris. Le transfert effectif de place de cotation de ces titres est intervenu le 6 mai 2022. L'encours concerné représentait environ l'équivalent de 2,2 Md€, ajoutés aux 1,5 Md€ déjà émis avec succès sur Euronext Growth Paris à l'occasion des 3 dernières émissions.

La Mondiale a procédé le 15 mai 2022 au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FROO10397885) émis en novembre 2006. Ce TSDI, d'un encours initial de 200 M€ et avec une première option de remboursement en novembre 2016, a fait l'objet d'une opération de liability management en décembre 2014, qui avait conduit un grand nombre d'investisseurs à l'échanger contre un TSDI ayant un encours au final de 768 M€ et une première option de remboursement en décembre 2025. À l'issue de cette opération, l'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2.

Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

Suite à l'obtention des agréments FRPS par La Mondiale Retraite supplémentaire et par ARIAL CNP ASSURANCES délivrés par l'ACPR et à l'approbation par l'ACPR des demandes de transferts de portefeuilles portant sur les contrats objets de l'Apport, les augmentations de capital afférentes aux apports ainsi que les émissions de TSDI ont été constatées comme suit.

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription à l'augmentation de capital de La Mondiale Retraite supplémentaire par émission d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 249 900 000 euros pour le porter de 100 000 euros à 250 000 000 euros par voie d'émission de 2 499 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, portant jouissance et négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport telle que déterminée à la section F du projet de Traité d'Apport, et attribuées à La Mondiale en rémunération de l'Apport.

Le Conseil d'administration La Mondiale Retraite supplémentaire du 12 octobre 2022 a constaté la réalisation effective de l'Apport décidée par son Assemblée générale du 10 mai 2022 et a déclaré de ce fait à la même date, la réalisation de l'augmentation de capital de la Société. Étant précisé qu'en raison de l'égalité entre la valeur de l'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles en rémunération de l'Apport, cette rémunération n'a pas donné lieu à la constitution d'une prime d'apport ; le capital de La Mondiale Retraite supplémentaire est ainsi porté de 100 000 euros à 250 000 000 euros.

Le 13 juin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros) portant intérêt à taux fixe (4,08 %). Les titres ont été souscrits par La Mondiale (90 M€) et par CNP assurances (60 M€).

Le 15 septembre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (5,18 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription par La Mondiale à l'augmentation de capital d'ARIAL CNP ASSURANCES en sa qualité d'actionnaire majoritaire à proportion de sa participation actuelle, soit la souscription de 179 999 986,72 euros sous réserves de la levée des conditions suspensives. Celles-ci ont été levées le 6 octobre 2022, date d'obtention de l'agrément donné par l'ACPR à ARIAL CNP ASSURANCES.

Ainsi, le Conseil d'administration du 6 Octobre 2022 d'ARIAL CNP ASSURANCES a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2022. ARIAL CNP ASSURANCES a procédé, en conséquence, à une augmentation de capital de 300 M€ par élévation de la valeur nominale (élévation

de la valeur nominale des 4 520 002 actions existantes de 2,40 euros à 68,77 euros). L'augmentation du capital en numéraire a porté le capital de 10 848 004,80 euros à 310 848 004,80 euros. Cette augmentation a été souscrite à 60 % par La Mondiale et 40 % par CNP Assurances.

Le 12 octobre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une nouvelle émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 M€ (3 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (6.35 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

Les impacts de ces transferts sur les postes du bilan à l'ouverture sont synthétisés ainsi :

| Actif | | | |
|--|-------------------------|--|------------------------------|
| (en milliers d'euros) | 01/01/2022 ouverture | Transfert FRPS (y compris Caducité réassurance La Mondiale) | 01/01/2022 Post transfert |
| 1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège | | | |
| 2. Actifs incorporels | 8 | 0 | 8 |
| 3. Placements | 68 320 916 | -25 270 306 | 43 050 610 |
| 4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte | 7 330 911 | -4 366 180 | 2 964 731 |
| 5. Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 86 700 | -12 244 | 74 455 |
| 6. Créances | 809 457 | -168 148 | 641 309 |
| 7. Autres actifs | 624 790 | -233 111 | 391 679 |
| 8. Comptes de régularisation - Actifs | 957 430 | -299 011 | 658 419 |
| 9. Différence de conversion | | - | |
| Total de l'actif | 78 130 213 | -30 349 002 | 47 781 211 |

| Passif | | | |
|---|-------------------------|--|------------------------------|
| (en milliers d'euros) | 01/01/2022 ouverture | Transfert FRPS (y compris Caducité réassurance La Mondiale) | 01/01/2022 Post transfert |
| 1. Capitaux propres | 3 009 164 | -540 730 | 2 468 434 |
| 2. Passifs subordonnés | 3 761 447 | - | 3 761 447 |
| 3. Provisions techniques brutes | 56 470 321 | -22 905 985 | 33 564 336 |
| 4. Provisions techniques des contrats en unités de compte | 7 335 149 | -4 367 811 | 2 967 338 |
| 5. Provisions risques et charges | 54 426 | -13 000 | 41 426 |
| 6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 35 891 | -33 395 | 2 495 |
| 7. Autres dettes | 6 619 957 | -2 166 336 | 4 453 621 |
| 8. Comptes de régularisation - Passif | 843 859 | -322 650 | 521 208 |
| 9. Différence de conversion | | - | |
| Compte courant d'apport | | 906 | 906 |
| Total du passif | 78 130 213 | -30 349 002 | 47 781 211 |

Comptes sociaux

3. Principes et méthodes comptables

La directive Solvabilité 2, transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'Autorité des normes comptables (ANC) les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance, jusqu'alors placées dans les trois codes. L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du Code des assurances. Ainsi, désormais l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de nature comptable a été regroupé au titre IV du livre III du Code des assurances. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont quant à elles été abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016 et sont transférées dans le règlement de l'ANC n°2020-11.

Le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale renvoient directement aux parties législatives et réglementaires du titre IV du livre III du Code des assurances, sauf dispositions particulières maintenues dans ces codes. Certaines dispositions concernant le droit des assurés sont maintenues dans les trois codes telles que les valeurs de rachat ou de transfert des contrats, le montant des provisions mathématiques en assurance vie ou les règles relatives à la participation des assurés aux bénéficiaires.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prévues par le Code de commerce et le Code des assurances. Le bilan (actif, passif, tableau des engagements reçus et donnés), le compte de résultat et l'annexe font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et sont établis conformément aux chapitres du livre IV du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 dans sa version consolidée au 31 décembre 2022.

Les sommes portées au bilan, au compte de résultat et à l'annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

3.1 Postes de bilan

3.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de conception (cas des logiciels).

Les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- développements informatiques : les coûts internes et externes de développements informatiques de projets individualisés sont immobilisés à l'actif du bilan et font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie prévisible du projet qui est généralement de 3 à 5 ans ;
- mode d'amortissement : le matériel informatique, antérieurement amorti en dégressif sur 4 ans est depuis 2005 amorti en linéaire sur 3 ou 4 ans.

Les actifs incorporels comprennent également les mali techniques constatés suite aux fusions-absorptions, conformément aux dispositions prévues dans le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG. Selon ce règlement applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, les mali techniques doivent être comptabilisés dans un compte spécifique par catégorie d'actifs concernés (selon les articles 745.3 et suivants).

Les mali relatifs aux fusions des sociétés immobilières et à la transmission universelle du patrimoine de La Mondiale Participations S.A. sont présentés dans l'état des placements en correction des valeurs brutes (ils s'ajoutent ligne à ligne à la valeur de chaque actif sous-jacent).

Les mali subissent une dépréciation lorsque la valeur de réalisation d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée. En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, les mali sont réduits à due concurrence.

Ils suivent les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent auquel il est affecté : le mali affecté à un actif amortissable est amorti sur la durée restant à courir.

3.1.2 Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG modifié respectivement par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016) a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Placements immobiliers

La société a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique amorti et a procédé à la valorisation de ce changement de méthode au 1^{er} janvier 2005 en constatant l'ajustement des amortissements antérieurs par capitaux propres.

Outre les grands principes imposés par le règlement ANC n°2014-03 dans sa version consolidée relatif au PCG modifié respectivement par les règlements n°2015-06 et n°2016-07, la société s'est conformée aux recommandations de France Assureurs. Son patrimoine immobilier a fait l'objet d'une classification des immeubles en fonction de leurs caractéristiques :

- habitation et bureaux pré 1945 ;
- habitation et bureaux post 1945 hors « immeuble de grande hauteur » ;
- immeubles de grande hauteur ;
- entrepôts.

Le prix de revient des constructions a été ventilé entre 4 grands composants, les pourcentages de répartition étant déterminés selon la grille de répartition proposée par France Assureurs :

- le gros œuvre ;
- le clos couvert ;
- les corps d'état techniques ;
- les corps d'état architecturaux.

Les durées d'amortissement retenues sont conformes aux recommandations de France Assureurs :

| | Habitations et bureaux Pré 1945 | | Habitations et bureaux Post 1945 Hors IGH | | | | Immeubles IGH | |
|-----------------------------|---|------|--|------|-----------|------|---------------|------|
| | Bureaux Haussmanniens non restructurés | | Bureaux | | Logements | | Bureaux IGH | |
| Composants | Durée | Q/P | Durée | Q/P | Durée | Q/P | Durée | Q/P |
| Gros œuvre | 120 | 65 % | 80 | 65 % | 80 | 65 % | 70 | 40 % |
| Clos couvert | 35 | 10 % | 30 | 10 % | 30 | 10 % | 30 | 30 % |
| Corps d'état techniques | 25 | 15 % | 25 | 15 % | 25 | 15 % | 25 | 25 % |
| Corps d'état architecturaux | 15 | 10 % | 15 | 10 % | 15 | 10 % | 15 | 5 % |

La décomposition des immeubles peut néanmoins être différente de ces préconisations, dans le cas où des informations plus précises (factures, maîtres d'œuvres, etc.) permettraient d'identifier chacun des composants.

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales effectuées par un expert agréé par l'ACPR. Ces expertises sont actualisées annuellement.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Comptes sociaux

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

3.1.2.2 Provisions

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur

cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;

- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;

- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.



Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP) ;
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 – Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 – Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont

inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

3.1.3 Autres Actifs

Pour ce qui concerne les actifs corporels d'exploitation, les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- matériel de transport : 5 ans en linéaire ;
- mobilier et matériel : 10 ans en linéaire ;
- agencements :
 - biens en propriété :
 - nouvelle installation : 10 ans en linéaire ;
 - remplacement pour usure : 5 ans en linéaire.
 - biens en location : 9 ans en linéaire correspondant à la durée du bail.

3.1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5 Délais de paiement

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

En application de la circulaire de la FFA en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients

Comptes sociaux

ne trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constituées par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe. En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

En conséquence, les chiffres communiqués dans le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-6 du Code de commerce correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)

| | Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |

(A) Tranche de retard de paiement

| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
|--|--------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| Nombre de factures concernées | | | | | | | | | | | | Non identifiable |
| Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC) | | 1 K€ TTC | 5 K€ TTC | | | 6 K€ TTC | | 114 K€ TTC | | | 5 946 K€ TTC | 6 060 K€ TTC |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | | 0,03 % | 0,16 % | | | 0,19 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | 1,00 % | | | 52,48 % | 53,48 % |

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

| | | |
|---|---|-----------|
| Nombre de factures exclues | 0 | 1 |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) | 0 | 53 K€ TTC |

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-14 ou article L.443-1 du code de commerce)

| | | |
|--|---|---|
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) |
|--|---|---|

3.1.6 Comptes de régularisation

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition relatifs à un ensemble de contrats commercialisés par le passé ont été inscrits à l'actif dans les exercices antérieurs de leur commercialisation et donnent lieu à un amortissement actuariel chaque année calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats. Ces frais comprennent les commissions et les frais internes affectés sur les contrats concernés (charges directes et indirectes).

Conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances, La Mondiale a limité le montant des « frais d'acquisition reportés » à l'écart de zillmériation des contrats non libérés de primes.

Une provision pour frais d'acquisition reportés est incluse dans les provisions techniques pour le même montant que celui qui est inscrit à l'actif.

Autres comptes de régularisation

Les autres principaux postes correspondent à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations et aux intérêts courus non échus.

3.1.7 Fonds propres

Le fonds d'établissement est constitué :

- des droits d'adhésion prélevés sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires, en application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999.
- des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

La réserve pour fonds de garantie est dotée lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

Le personnel étant salarié du GIE La Mondiale Groupe, la dotation au titre de l'exercice est comptabilisée dans les comptes du GIE qui la réaffecte à ses membres.

3.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré :

- pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ;
- pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux tables homologuées.

Pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 21,71 %, au 31 décembre de l'exercice.

Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre de l'exercice. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provision pour participation aux excédents

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques).

En application de l'article A.132-16 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour aléas financiers

L'article R.343-3.5° du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Les modalités de détermination de cette provision sont décrites dans l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée.

Provision pour risque d'exigibilité

L'article 142-9 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée stipule que l'article R.343-3.6° du Code des assurances définit la provision pour risque d'exigibilité comme la provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10. La provision à constituer est évaluée dans les conditions définies à l'article R.343-5. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R.343-6 du Code des assurances.

Comptes sociaux

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Le calcul de la provision globale de gestion a été réalisé par portefeuilles homogènes. Une simulation du passif tenant compte, d'une part, d'une loi de chute naturelle et, d'autre part, d'une loi de chute par rachats (sur la base des observations des trois dernières années) a permis de déterminer l'évolution des provisions mathématiques sur la durée restante de chacun des portefeuilles. L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif utilisables pour le calcul de cette provision a été réalisée sur une hypothèse de réinvestissement systématique des cash-flows disponibles selon la répartition type correspondant à la politique d'investissements de La Mondiale, soit 81,4 % obligations, et 18,6 % autres actifs (actions et immobiliers).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice. Les volumes de flux ont été annualisés. Les coûts unitaires 2022 ont été estimés sur la base des coûts réels 2021 avec application d'un taux d'évolution estimé pour l'exercice, et la prise en compte du point mort d'inflation à 2,83 % pour les projections. Le TME retenu correspond au niveau connu au 31 décembre de l'exercice. Des sensibilités aux variations de TME (+/-50 points de base), au vecteur d'actif (+/-15 points de base) et aux coûts (+/-2 %) ont été réalisées.

Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

Provisions techniques des contrats en unités de compte (UC)

Les « provisions techniques des contrats en UC » intègrent la part UC des contrats multi-supports et représentés par des OPCVM.

Les engagements adossés à l'actif général en euros des contrats multi-supports sont intégrés dans les provisions mathématiques vie.

Les provisions des contrats représentés par des unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces titres à la clôture de l'exercice.

Provisions pour primes à émettre

Elles correspondent aux primes sur les contrats de retraite restant à émettre pour l'exercice, nettes de chargements sur primes et de primes affectées aux garanties de prévoyance complémentaires. Une estimation des primes périodiques restant à émettre est effectuée pour le calcul de ces provisions.

3.1.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors que la société a une obligation envers un tiers à la date de clôture qui rend probable une sortie de ressources pour la régler, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable.

3.2 Postes du compte de résultat

3.2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2 Produits financiers

Conformément au titre III du livre III du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

Les produits des placements alloués au « résultat non technique » ont été calculés conformément aux règles définies aux règlements précités.

3.2.3 Répartition des charges par destination

L'arrêté du 20 juin 1994 relatif au plan comptable assurance repris par le règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, impose la répartition des charges par destination.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions de la société d'assurance.

La démarche retenue par La Mondiale pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlement des prestations, gestion des placements et autres charges techniques.

3.2.4 Impôts sur les bénéficiaires

La société La Mondiale fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014, du groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE établissant ses comptes en tant qu'entreprise combinante en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

Les Entités intégrées versent à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées reçoivent, à titre définitif, de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à ces dernières, par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence, les Entités intégrées sont privées de report de leur déficit ou de leur moins-value pour la détermination ultérieure de leur charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, leur est remboursée par SGAM AG2R LA MONDIALE. En conséquence, les Entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur ont été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de leur charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due à la Sgam, les taux d'imposition sont, suivant la nature des produits, ceux qui lui seraient applicables si elle était imposée séparément en fonction de l'article 219 du CGI. L'effet de l'impôt sur le résultat imposable au taux d'impôt applicable à la société est enregistré en charge ou en produit selon son sens.

3.3 Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

En ce qui concerne les dérivés, les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie. Ils constituent un élément de couverture du risque de contrepartie. Ils peuvent être réalisés en cash ou en titres.

3.3.1 Options de vente

La Mondiale a recours à l'achat d'options de vente (put) consistant en une couverture de la valeur de marché d'actifs détenus et permettant de protéger le rendement de La Mondiale sur son portefeuille actions. L'instrument a pour sous-jacent un indice de marché. L'exercice (ou non) de l'option, ou sa cession, sont décorrélés des cessions d'actions en portefeuille. Il n'y a pas de symétrie ou de lien entre les opérations sur options et la cession effective des actions en portefeuille sur le marché.

La valeur temps de l'option intégrée dans la prime au moment de l'acquisition est amortie linéairement sur la durée de l'option ; la variation de valeur intrinsèque à la clôture, dans le cas où la valeur de l'indice est inférieure au prix de l'option, est comptabilisée en résultat.

La Mondiale a recours à la vente de call sur certaines actions en portefeuille. L'acheteur de ce call peut exercer (option) le droit d'acheter les actions à tout moment jusqu'à l'échéance, actions qui seront cédées à partir des stocks présents en portefeuille. Ses opérations sont soumises à des appels de marges comptabilisés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie.

3.3.2 Échanges de taux d'intérêts

Les instruments financiers présents dans les engagements hors bilan permettent de permuter la nature des intérêts perçus sur les actifs ou payés sur les passifs, à taux fixe ou variable, afin de réduire le risque de taux existant dans l'engagement pris par La Mondiale

dans le versement d'intérêts sur ses passifs.

Cette couverture est composée d'instruments négociés sur un marché de gré à gré.

3.3.2.1 Les swaps long terme

La Mondiale a souscrit des swaps adossés à des investissements obligataires permettant d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

L'adéquation de la stratégie annule en grande partie le risque de taux.

Les swaps sont qualifiés de long terme dès lors que leur échéance initiale est supérieure à un an.

Le résultat net dégagé par l'opération de swap est comptabilisé dans un compte spécifique.

Si le swap comprend une soulte, elle est comptabilisée dans un compte de régularisation et amortie sur la durée du swap.

3.3.2.2 Les swaps court terme

La Mondiale reçoit des dépôts en espèces en garantie de titres prêtés à des contreparties. Ces sommes sont productives d'intérêts à taux variable en faveur des contreparties. La Mondiale place ces ressources sur le marché dont une partie produit du taux fixe. Afin de couvrir ce risque de taux elle peut donc mettre en place des swaps court terme vendeur de taux fixe et acheteur de taux variable.

Les intérêts reçus et payés sont comptabilisés en pertes ou profits selon l'évolution des taux d'intérêts. Les durées étant courtes, les soultes sont non significatives..

3.3.3 Couverture du risque de change

Afin de couvrir le risque de change, il a été décidé de couvrir les positions à la fois relatives aux titres en devises mais également les positions issues de traités de réassurance en devises, ainsi que les dettes émises en dollars US par La Mondiale.

3.3.3.1 Les swaps en devise

Des swaps en devises sont souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts émis en devises et les obligations souscrites en devises.

Le nominal des swaps est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan.

L'écart de conversion portant sur les nominaux de swaps convertis au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

Les intérêts payés sur les emprunts en cours d'année sont, quant à eux, convertis au taux défini dans le contrat d'échange et comptabilisés dans les charges.

Les coupons perçus sur les obligations en devises sont convertis au taux du jour du détachement.

3.3.3.2 Achats et ventes de devises à terme

Des achats et ventes de devises à terme sont conclus afin de couvrir le risque de change lié aux achats et ventes de titres en devises, ainsi qu'aux traités de réassurance en devises.

Le nominal des achats et ventes à terme est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan. L'écart de conversion portant sur les valeurs nominales converties au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

Comptes sociaux

3.4 Écart de conversion

Les actifs et passifs exprimés en devises, relatifs à des éléments opérationnels et non structurels, enregistrés dans les comptes en contrevalet euros aux cours de transaction, ainsi que les engagements hors bilan liés aux opérations de couverture, sont convertis à la clôture aux taux de change en vigueur au 31 décembre de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat, conformément à l'avis CNC n°2007-2 du 4 mai 2007 repris par le titre IV du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, et dans le respect des principes définis.

La conversion des engagements hors bilan donne lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion au bilan, par la contrepartie du compte de résultat.

3.5 Opérations réalisées dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP)

Conformément aux règles énoncées par l'avis CNC n°2004-16 du 27 octobre 2004 repris par le titre III du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les opérations relatives au PERP sont cantonnées dans un patrimoine d'affectation géré comme un établissement distinct au sein de notre Société. Une « entité » distincte a été créée dans notre progiciel comptable. Les comptes de notre Société sont établis par un cumul de balances. Des états financiers distincts sont établis au titre du PERP et présentés au Conseil d'administration.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de notre Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- **la provision pour participation aux excédents** enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- **la provision pour risque d'exigibilité** doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- **la réserve de capitalisation** est calculée sur les portefeuilles cantonnés et est classée en autres provisions techniques vie.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits ci-avant.

4. Notes sur les postes de bilan

4.1. Évolution des actifs

a) Actifs incorporels

| Valeur Brute (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Au 31/12/2022 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|-------------|------------|---------------|
| Actifs incorporels ⁽¹⁾ | 858 | | | | 858 |
| Logiciels | 63 902 | | | | 63 902 |
| Mali techniques de fusion | 11 700 | | | | 11 700 |
| Immobilisations en cours | | | | | |
| | | | | | |
| Total | 76 460 | | | | 76 460 |

(1) Ce poste enregistre la marque d'un produit d'assurance pour 8 K€ et le prix d'achat de portefeuilles de contrats pour 850 K€

Le mali technique de fusion est celui relatif à la fusion-absorption par La Mondiale de la société Prima Epargne au 1^{er} janvier 2011 pour 11 700 K€. Celui-ci a fait l'objet d'une dépréciation sur 10 ans. Il est totalement déprécié au 31 décembre 2022.

| Amortissements et provisions (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Au 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|-------------|------------|---------------|
| Actifs incorporels | 850 | | | | 850 |
| Logiciels | 63 902 | | | | 63 902 |
| Mali techniques de fusion | 11 700 | | | | 11 700 |
| Immobilisations en cours | | | | | |
| | | | | | |
| Total | 76 452 | | | | 76 452 |
| | | | | | |
| Valeur nette | 8 | | | | 8 |

b) Placements représentatifs des contrats en euros

| Valeur Brute (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations (4) | Diminutions | Remboursements | Transferts | Au 31/12/2022 |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| Terrains et constructions | 264 550 | 260 | 1 922 | | | 262 888 |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière (1) | 4 337 024 | 670 | | | -1 784 624 | 2 553 070 |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations (2) | 849 032 | 376 281 | 169 566 | | 249 900 | 1 305 647 |
| Dont parts restant à verser | -485 | | -485 | | | |
| Bons, obligations et créances sur ces entreprises | 720 000 | 590 000 | | | | 1 310 000 |
| Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM | 3 367 475 | 450 488 | 268 127 | | -1 591 525 | 1 958 311 |
| Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous) | 946 647 | 151 903 | 139 214 | | -286 277 | 673 059 |
| Dont parts non libérées | -323 415 | -31 890 | -5 264 | | | -350 041 |
| Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes | 1 212 314 | 5 986 307 | 6 550 307 | | -199 039 | 449 276 |
| Dont parts non libérées | -287 136 | 24 632 | | | 48 998 | -213 506 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 53 033 629 | 3 686 280 | 3 316 221 | 3 119 739 | -19 851 466 | 30 432 482 |
| Dont parts non libérées | -31 111 | -38 562 | -48 030 | | 17 400 | -4 243 |
| Prêts aux entreprises et aux collectivités | 47 905 | 57 300 | | 12 197 | | 93 008 |
| Autres placements | 15 955 | 1 817 | | 1 755 | | 16 018 |
| Titres empruntés et pris en pension | 3 680 257 | 768 644 | | | -1 840 531 | 2 608 370 |
| Dépôts d'espèces et cautions | 75 | | | | | 75 |
| Total | 68 474 863 | 12 069 949 | 10 445 356 | 3 133 691 | -25 303 562 | 41 662 203 |
| Titres prêtés ou mis en pension (3) | -5 717 520 | -14 741 237 | -11 068 527 | | -1 994 319 | -4 039 127 |

(1) Inclus à l'actif du bilan dans le poste « Terrains et constructions ».

Le transfert mentionné correspond principalement au transfert du titre de la SAS AGLM IMMO pour 1 784 624 K€ vers La Mondiale Retraite supplémentaire.

(2) Les titres de participation dans les entreprises d'assurance représentent 897 929 K€.

(3) Classés au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

(4) Y compris les virements de compte à compte entre les lignes de titres et la ligne « titres prêtés ou mis en pension » (sorties et rentrées des titres en portefeuille).

La Mondiale a constitué auprès de la BNP Paribas Securities Services un gage sur cinq comptes d'instruments financiers permettant le nantissement de titres dans le cadre des acceptations en réassurance, au profit de La Mondiale Partenaire, d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale Europartner, de Zurich Eurolife Luxembourg et d'EDF Assurances à hauteur des créances garanties, respectivement d'un montant de 13 907 540 K€, 1 335 017 K€, 6 758 046 K€, 382 739 K€ et 732 283 K€.

Comptes sociaux

| Amortissements, provisions et mali techniques (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Au 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Terrains et constructions | 32 769 | 3 694 | | | 36 462 |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations | | | | | |
| Bons, obligations et créances sur ces entreprises | | | | | |
| Sous-total Amortissements | 32 769 | 3 694 | | | 36 462 |
| Terrains et constructions | 24 617 | | 5 816 | | 18 801 |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière | | | | | |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations | 17 266 | | | | 17 266 |
| Bons, obligations et créances sur ces entreprises | | | | | |
| Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM | 97 373 | 7 797 | 10 174 | -28 256 | 66 740 |
| Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous) | 20 852 | 692 | 476 | | 21 069 |
| Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 32 937 | 10 574 | 12 752 | -5 000 | 25 760 |
| Prêts aux entreprises et aux collectivités | | | | | |
| Autres placements | 945 | | | | 945 |
| Sous-total Provisions | 193 991 | 19 063 | 29 218 | -33 256 | 150 581 |
| Terrains et constructions | | | | | |
| Titres de propriété sur entreprises liées et participations | -72 812 | | | | -72 812 |
| Sous-total mali techniques | -72 812 | | | | -72 812 |
| Total | 153 947 | 22 757 | 29 218 | -33 256 | 114 231 |
| Valeur nette | 68 320 916 | 12 047 192 | 13 549 830 | -25 270 306 | 41 547 972 |
| Titres prêtés ou mis en pension | -5 717 520 | -14 741 237 | -11 068 527 | -1 994 319 | -4 039 127 |

c) Placements représentatifs des contrats en unités de compte

| Valeur Brute (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Au 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Placements représentatifs des contrats en unités de compte | 7 330 911 | 1 241 881 | 1 714 677 | -4 366 180 | 2 491 935 |
| Total | 7 330 911 | 1 241 881 | 1 714 677 | -4 366 180 | 2 491 935 |

| Amortissements et provisions (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Au 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Placements représentatifs des contrats en unités de compte | | | | | |
| Total | | | | | |
| Valeur nette | 7 330 911 | 1 241 881 | 1 714 677 | -4 366 180 | 2 491 935 |

d) Cumul des placements

| | | | | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Cumul des placements | 75 651 827 | 13 355 585 | 15 297 762 | -29 702 998 | 44 039 907 |
| Titres prêtés ou mis en pension | -5 717 520 | -14 741 237 | -11 068 527 | -1 994 319 | -4 039 127 |

Au 31 décembre 2022 ressort une moins-value latente à 1 462 173 K€, dont 586 954 K€ de plus-value relative aux placements immobiliers, 1 715 230 K€ de plus-value relative aux actions et autres titres à revenu variable, et 3 740 154 K€ de moins-value relative aux obligations.

Par ailleurs, les moins-values latentes sur les instruments financiers à terme sont de 11 840 K€.

4.2. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

| Eléments concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros) | | |
|--|-----------|--|
| Postes | Liées | Avec lesquelles la Société a un lien de participation |
| Participations ⁽¹⁾ | 3 628 547 | 302 982 |
| Créances sur dépôt espèces | | |
| Bons, obligations et TCN | 1 220 000 | 90 000 |
| Prêts | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 288 083 | |
| Autres créances | 279 667 | 3 488 |
| Disponibilités | 413 694 | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | |
| Emprunts et dettes financières divers | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance | 100 530 | |
| Autres dettes | 227 869 | 1 913 |
| Produits de participation | 88 813 | 1 971 |
| Autres produits financiers | 1 884 | |
| Charges financières | 1 228 | |

(1) dont transfert des titres de la SAS AGLM IMMO pour 1 784 624 K€.

Les créances et dettes correspondent à des opérations courantes et sont exigibles à court terme.

Comptes sociaux

4.3. Créances et dettes selon leur durée

Les créances s'élèvent à 1 395 409 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

Les dettes s'élèvent à 4 802 033 K€ et se répartissent ainsi :

| Détail et échéances des dettes (en milliers d'euros) | <1 an | de 1 à 5 ans | >5 ans |
|---|------------------|------------------|----------------|
| Échéances des titres mis en pension | 1 416 432 | 2 221 708 | 400 987 |
| Autres dettes | 762 906 | | |
| Total | 2 179 337 | 2 221 708 | 400 987 |

Les charges à payer et les produits à recevoir se répartissent ainsi :

| (en milliers d'euros) | Charges à payer | Produits à recevoir |
|-----------------------|-----------------|---------------------|
| Organismes sociaux | 6 297 | |
| Impôts et taxes | 3 076 | 163 |
| Frais immobiliers | 54 | |
| Frais financiers | 43 440 | 5 000 |
| Frais généraux | 11 303 | 3 921 |
| Total | 64 170 | 9 084 |

4.4. Fonds d'établissement

La Mondiale est une Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation.

Le fonds d'établissement constitué s'élève à 544 057 K€ et comprend :

- des droits d'adhésion prélevés pour 107 893 K€ ;
- la partie remboursée des emprunts (PSSDI) émis en 2005 et 2006 pour 81 000 K€ ;
- les certificats mutualistes émis depuis 2016 pour 354 402 K€. Ces certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 10 €, ont été entièrement souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

4.5. Fonds propres

| Fonds propres (en milliers d'euros) | Au 01/01/2022 | Variation | Au 31/12/2022 |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Fonds d'établissement | 506 775 | 37 281 | 544 057 |
| Primes de fusion | 2 020 | | 2 020 |
| Réserve de réévaluation | 656 | | 656 |
| Réserves statutaires | | | |
| Réserve de plus-values nettes à long terme | | | |
| Réserve facultative | 985 368 | 78 074 | 1 063 441 |
| Réserves réglementées | | | |
| Réserve de capitalisation | 1 424 023 | -518 880 | 905 143 |
| Autres réserves réglementées | 93 | | 93 |
| Réserve pour fonds de garantie | 14 181 | 353 | 14 533 |
| Réserve pour remboursement d'emprunts | | | |
| Écart résultant de changement de méthodes | -9 754 | | -9 754 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat | | | |
| Résultat de l'exercice 2021 | 85 801 | -85 801 | |
| Résultat de l'exercice 2022 | | 173 619 | 173 619 |
| Total | 3 009 164 | -315 354 | 2 693 810 |

En application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999, un droit d'adhésion est prélevé sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires. Le montant porté en fonds d'établissement en 2022 est de 1 160 K€.

La réserve pour fonds de garantie a été dotée pour 353 K€ lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Le poste « Écart résultant de changement de méthodes » comprend un prélèvement sur fonds propres de 9 754 K€ au titre des engagements de retraite existant au 31 décembre 2003, avant le transfert du personnel au GIE La Mondiale Groupe en date du 1^{er} janvier 2014. Selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Ceux-ci étaient mentionnés en engagements hors bilan jusqu'au 31 décembre 2003 dans les états financiers de La Mondiale.

4.6. Passifs subordonnés

En synthèse, la situation des titres émis au 31 décembre 2022 se résume comme suit :

| Passifs subordonnés (en milliers d'euros) | 1 ^{re} date de rachat possible | Durée | Nominal | Échéances | | |
|--|---|--------------|------------------|-----------|------------------|------------------|
| | | | | - 1 an | de 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| TSDI 2002 | 09/12/2012 | Indéterminée | 10 000 | | | 10 000 |
| PSSDI 2005 | 25/11/2015 | Indéterminée | 91 000 | | | 91 000 |
| TSDI 2014 | 17/12/2025 | Indéterminée | 768 405 | | | 768 405 |
| TSR 2013 | 25/04/2024 | Déterminée | 191 236 | | 191 236 | |
| TSR 30NC10_012017 ⁽¹⁾ | 26/01/2027 | Déterminée | 496 906 | | 496 906 | |
| TSR 30NC10_122017 ⁽²⁾ | 14/12/2027 | Déterminée | 375 023 | | 375 023 | |
| TSR 30NC10_012018 ⁽³⁾ | 18/01/2028 | Déterminée | 290 643 | | | 290 643 |
| Perpétuel NC10-2019 | 24/04/2029 | Indéterminée | 500 000 | | | 500 000 |
| TSR 2020 | 23/06/2031 | Déterminée | 500 000 | | | 500 000 |
| TSR 2020 | 20/04/2026 | Déterminée | 500 000 | | 500 000 | |
| Total | | | 3 723 214 | | 1 563 165 | 2 160 048 |

(1) dont écart de change cumulé au 31/12/2022 pour - 2 223 K€.

(2) dont écart de change cumulé au 31/12/2022 pour 36 499 K€.

(3) dont écart de change cumulé au 31/12/2022 pour 34 963 K€.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres émis en 2002 correspondent aux titres émis par la société Prima Epargne qui a été fusionnée dans La Mondiale en 2011. Ces titres, souscrits par AG2R Prévoyance, ont été émis au pair pour un montant total de 10 000 K€ en date du 9 décembre 2002. Ils ont bénéficié pendant 10 ans, d'un taux annuel fixé sur le taux de l'obligation d'état 4,463 % augmenté de 2 %, ce taux étant désormais variable indexé sur l'Euribor.

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2003 et 2004 se décomposaient ainsi à l'origine de leur émission :

- émission d'une première tranche de 175 000 K€ le 14 octobre 2003 ;
- émission d'une deuxième tranche de 25 000 K€ le 21 novembre 2003 ;
- émission d'une troisième tranche de 100 000 K€ en juin 2004 ;
- émission d'une quatrième tranche de 100 000 K€ en juillet 2004.

Le 25 avril 2013, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés remboursables à hauteur de 331 700 K€ et rachetés à hauteur de 17 070 K€, portant ainsi le montant de cette dette à 51 230 K€.

Le taux d'intérêt applicable, fixé à 5,875 % jusqu'en 2013, est calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,70 % depuis. Le titre a été remboursé au cours de l'année 2022.

Les titres émis en 2005 correspondent à des prêts super subordonnés à durée indéterminée d'un montant initial de 122 000 K€, diminué d'un remboursement par anticipation fin 2005 de 25% soit 31 000 K€, portant ainsi le montant de la dette à 91 000 K€.

Le taux d'intérêt applicable, antérieurement calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,05 %, est, depuis la date du premier call possible (non exercé), soit le 30 novembre 2015, calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,05 %.

Les titres émis en 2006 correspondent à un titre super subordonné à durée indéterminée d'un montant initial de 200 000 K€, diminué de remboursements successifs par anticipation fin 2006 et début 2007 de 20 % de cet emprunt, soit 40 000 K€ puis 5 % de cet emprunt, soit 10 000 K€ puis soumis à l'échange le 17 décembre 2014 contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 95 250 K€, portant ainsi le montant de la dette résiduelle en regard de l'opération initiale à 54 750 K€.

Comptes sociaux

Le taux d'intérêt applicable est calculé sur un taux fixe de 5,11 %, soit le niveau du swap 10 ans à l'émission majoré de 1,13 %.

Le rapport entre les revenus de placements affectés aux contrats et les revenus de placements dégagés dans l'exercice, tel que défini au chapitre 3 (h) (4) (iv) du prospectus de l'émission de l'emprunt de 200 000 K€ doit être au moins de 90 % pour que les intérêts liés à cet emprunt soient dus. Il ressort au titre de l'exercice 2022 à 84,57 %. Le titre a été remboursé au cours de l'année 2022.

Les titres émis en 2014 se sont inscrits dans le cadre d'une opération d'émissions nouvelles et d'échanges sur les dettes existantes.

En effet, en date du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour 768 405 K€ dont 500 000 K€ au titre de souscriptions nouvelles, 99 458 K€ issus de l'échange à hauteur de 95 250 K€ des titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2006 et 168 947 K€ issus de l'échange à hauteur de 140 464 K€ des titres subordonnés remboursables émis en 2013. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 5,05 % par an pendant 11 ans (jusqu'au 17 décembre 2025, 1^{re} date de rachat possible).

Le 24 octobre 2019 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée à taux fixe d'un montant de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 4,375 % par an jusqu'au 24 avril 2029 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 10 ans majoré de 4 411 points de base.

Titres subordonnés remboursables

Le 25 avril 2013 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 25 avril 2044 à hauteur de 331 700 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 6,75 % par an jusqu'au 25 avril 2024 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base de l'Euribor 3 mois majoré de 604 points de base.

Le 17 décembre 2014, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 140 464 K€, portant ainsi le montant de la dette sur l'émission de ces titres 2013 à 191 236 K€.

Le 26 janvier 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 26 janvier 2047 à hauteur de 530 000 K\$ soit 499 129 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 3,38 % (après couverture de change) par an jusqu'au 26 janvier 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 4 482 points de base. Deux swaps de 265 000 K\$ chacun ont été mis en place le 26 janvier 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 467 950 K€.

Le 14 décembre 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 14 décembre 2047 à hauteur de 400 000 K\$ soit 338 524 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,56% (après couverture de change) par an jusqu'au

14 décembre 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 344 points de base.

Deux swaps de 200 000 K\$ chacun ont été mis en place le 14 décembre 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 353 170 K€.

Le 18 janvier 2018 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 18 janvier 2048 à hauteur de 310 000 K\$ soit 255 681 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,57 % (après couverture de change) par an jusqu'au 18 janvier 2028 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 323,5 points de base. Deux swaps de 155 000 K\$ chacun ont été mis en place le 18 janvier 2018 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 273 707 K€.

Le 23 juin 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 23 juin 2031 à hauteur de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 2,125 % par an jusqu'au 23 juin 2031.

Le 20 octobre 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 20 avril 2026 à hauteur de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 0,75 % par an jusqu'au 20 avril 2026. La 1^{re} date de rachat possible est fixée au 20 janvier 2026.

| Synthèse des mouvements sur l'exercice 2022 | | | | | | |
|--|--------------|------------------|---------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| Passifs subordonnés par date d'émission initiale (en milliers d'euros) | Durée | Au 01/01/2022 | Emissions nouvelles | Remboursement | Écart de conversion | Au 31/12/2022 |
| TSDI 2002 | Indéterminée | 10 000 | | | | 10 000 |
| TSDI 2003/2004 | Indéterminée | 51 230 | | -51 230 | | |
| PSSDI 2005 | Indéterminée | 91 000 | | | | 91 000 |
| TSSDI 2006 | Indéterminée | 54 750 | | -54 750 | | |
| TSDI 2014 | Indéterminée | 768 405 | | | | 768 405 |
| TSR 2013 | Déterminée | 191 236 | | | | 191 236 |
| TSR 30NC10_012017 | Déterminée | 467 950 | | | 28 956 | 496 906 |
| TSR 30NC10_122017 | Déterminée | 353 170 | | | 21 854 | 375 023 |
| TSR 30NC10_012018 | Déterminée | 273 707 | | | 16 937 | 290 643 |
| TSR Perpétuel NC10-2019 | Indéterminée | 500 000 | | | | 500 000 |
| TSR 2020 | Déterminée | 500 000 | | | | 500 000 |
| TSR 2020 | Déterminée | 500 000 | | | | 500 000 |
| Total | | 3 761 447 | | -105 980 | 67 747 | 3 723 214 |

4.7. Provisions techniques

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la décision du conseil d'administration du 16 décembre, une dotation à la provision pour participation aux excédents a été réalisée.

Cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs dans un délai de huit ans conformément à l'article A.132-16 du Code des assurances.

Provision pour aléas financiers

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2022.

Provision pour risque d'exigibilité

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2022.

Provision globale de gestion

Au terme des calculs décrits précédemment, la provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2022 concerne principalement des contrats d'épargne et de retraite. Le montant de la provision globale de gestion constatée dans les comptes 2022 est de 202 281 K€.

4.8. Autres informations sur le bilan

a) Provisions pour risques et charges

| Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros) | Provisions à caractère juridique | Provisions à caractère social et fiscal | Provisions à caractère financier | Autres provisions pour risques et charges | Total |
|---|----------------------------------|---|----------------------------------|---|---------------|
| Valeur comptable au 01/01/2022 | 823 | 39 498 | 1 104 | 13 000 | 54 426 |
| Dotations de l'exercice | 950 | 1 000 | 460 | 50 | 2 460 |
| Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées | 103 | 23 000 | 180 | | 23 283 |
| Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées | | | | | |
| Autres mouvements de l'exercice | | | | 13 000 | 13 000 |
| Valeur comptable au 31/12/2022 | 1 670 | 17 498 | 1 385 | 50 | 20 603 |

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux.

Les provisions à caractère social et fiscal reprennent les provisions issues des contrôles fiscaux ou sociaux, ou les provisions pour charges envers les organismes fiscaux et sociaux.

Comptes sociaux

Deux contrôles fiscaux successifs portant sur les exercices 2016 et 2017, puis 2018 et 2019, ont été menés entre 2019 et 2021 par l'administration fiscale. Les sommes redressées ont été mises en recouvrement durant l'exercice 2022 et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations.

La partie non contestée de ces redressements a été constatée dans le poste d'impôts, et les conséquences sur les exercices postérieurs aux contrôles ont également été tirées dans le résultat fiscal de l'exercice en cours et de la charge d'impôt afférente. La provision pour charge fiscale correspondante, précédemment constituée au 31 décembre 2021, a donc été reprise à due concurrence.

La provision pour charge fiscale correspondant aux redressements contestés, a, par contre, été maintenue dans les comptes de La Mondiale au 31 décembre 2022 et ajustée.

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 a été mené en 2018 sur l'établissement stable de La Mondiale en Nouvelle Calédonie, par l'administration fiscale calédonienne, au titre des contrats souscrits par des assurés domiciliés sur le territoire.

Le principal chef de redressement porte sur la limitation de la déductibilité des frais administratifs et de gestion, qualifiés, selon la réglementation locale, de « frais de siège », au motif de leur réalisation en dehors du territoire de Nouvelle Calédonie. Une procédure contentieuse est en cours, bien que les sommes redressées aient été mises en recouvrement et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations. Compte tenu de notre appréciation de la justification de nos positions, mais également de l'évolution des contentieux devant les tribunaux, la provision pour risque fiscal précédemment constituée a été ajustée au 31 décembre 2022.

b) Comptes de régularisation

Le poste « comptes de régularisation actif » correspond essentiellement aux intérêts courus non échus pour 330 236 K€ ainsi qu'à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« surcote ») pour 294 106 K€.

Le poste « comptes de régularisation passif » correspond essentiellement à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« décote ») pour 408 316 K€ ainsi qu'aux comptes de régularisation liés aux IFT à hauteur de 184 249 K€ correspondant à l'étalement des soultes de swaps ainsi qu'à l'amortissement des primes payées lors de l'achat des options de vente (put).

4.9. Hors bilan

Parmi les engagements hors bilan, les engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation sont des engagements donnés et se décomposent ainsi :

- 22 000 603 K€ correspondant aux engagements donnés à La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance, en garantie des passifs acceptés au titre de la réassurance des contrats adossés à des supports euros ;
- 307 321 K€ correspondant à un engagement donné à ARIAL CNP ASSURANCES en garantie de passifs réassurés ;
- 69 600 K€ correspondant à un engagement d'achat donné (option call).

Les principaux autres engagements correspondent :

- aux swaps de taux d'intérêt (long terme et court terme) pour 1 295 447 K€ ;
- aux swaps sur les emprunts émis en Dollar US pour 1 162 573 K€ ;
- aux engagements d'achats et ventes à terme de devises pour 2 017 713 K€.

Ces engagements, à l'exception des options put et call, figurent en engagements reçus et donnés pour un montant identique.

Les engagements relatifs aux options put et call figurent uniquement en engagements reçus.

Les autres engagements reçus et donnés, en dehors des engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation et de ceux qui sont liés aux instruments financiers, incluent :

- engagements donnés :
 - des nantissements de titres en garantie de passifs réassurés pour 1 179 099 K€ ;
 - des garanties de financement de programmes pluriannuels de Fondations pour 3 601 K€ ;
 - des engagements donnés divers pour 2 614 K€.
- engagements reçus :
 - des nantissements reçus des réassureurs pour 61 226 K€ ;
 - un engagement reçu sur la vente de titres (option put) pour 112 500 K€ ;
 - des engagements reçus divers pour 8 100 K€.

4.9.1. Échanges de taux d'intérêts

4.9.1.1. Les swaps long terme

Les soultes de swaps payées ou reçues comptabilisées au compte de régularisation représentent au 31 décembre 2022 un montant net d'amortissement créditeur de 188 490 K€ au titre des swaps actif.

La durée des amortissements des différentes soultes s'étale jusqu'en mars 2071.

Leur position au 31 décembre 2022 est la suivante :

| Échéances | Nominal (en milliers d'euros) | Titres ou dettes couverts |
|--------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| 13/09/2023 | 22 550 | GECC 4.125% 13/09/2023 |
| 15/09/2023 | 69 402 | BTP INFLATION |
| 12/01/2024 | 33 752 | INTESA SAN 5.25% 24 |
| 15/04/2024 | 37 502 | BPCE SA |
| 22/06/2024 | 50 000 | CAFFIL 2.05% 22/06/2024 |
| 25/07/2024 | 50 000 | CADES INFLATION |
| 30/10/2024 | 30 466 | Credit Agricole 2.125% 30/10/2024 |
| 30/11/2024 | 75 000 | Espagne 1.80% inflation 30/11/2024 |
| 21/05/2026 | 16 912 | CITIGROUP 5.15 05/21/26 |
| 15/09/2026 | 35 000 | BUONI POLIENNALI DEL TES |
| 13/11/2026 | 12 402 | HSBC HLDGS TF/TV26 |
| 26/01/2027 | 5 637 | CFF 5.50 26/01/2027 |
| 18/03/2027 | 45 062 | SNCF 5.375 18/03/2027 |
| 12/09/2028 | 11 710 | ENIIM 4 3/4 09/12/28 |
| 07/12/2028 | 22 550 | RES FER France 5.25% 2028 |
| 09/05/2029 | 18 751 | ENI 4,25%19-090529 |
| 25/07/2029 | 60 000 | OAT INFLATION |
| 06/09/2029 | 23 778 | NORWAY 1,75%060929 |
| 25/07/2030 | 45 000 | OAT 0.70% 2030 |
| 30/11/2030 | 127 300 | Espagne 1% 301130 |
| 23/06/2032 | 10 367 | CZECH REPUBLIC 1,75%21-0632 |
| 25/07/2032 | 30 000 | OAT INFLATION |
| 15/09/2032 | 16 000 | Italie TV0932 INDX Italie TV15-150932 |
| 18/01/2033 | 35 547 | EIB 0% 18 01 33 |
| 26/06/2034 | 35 544 | SWISS CONF 0%19-260634 |
| 30/05/2035 | 33 173 | CZECH REPUBLIC 3.5%22-300535 1 |
| 03/11/2035 | 9 376 | MICROSOFT4.2%35 |
| 15/08/2037 | 9 376 | JOHNSSON 5.95%07-150837 |
| 20/03/2038 | 81 046 | JAPAN 0.50% |
| 23/01/2039 | 32 815 | ANHEUSER 5,45%39 |
| 01/03/2039 | 9 376 | TRUSTEES PRINC 5.7%09-010339 A |
| 20/06/2041 | 28 437 | JAPAN 0,4%200641 |
| 15/02/2043 | 87 865 | AMERIQUE TV43 INFL |
| 25/07/2047 | 30 000 | OATi 25/07/2047 |
| 01/04/2050 | 18 751 | W K KELLOGG 011050 |
| 01/03/2071 | 35 000 | SNCF 0% 22MAR23 |
| Total | 1 295 447 | |

Comptes sociaux

4.9.1.2. Les swaps court terme

Au 31 décembre 2022, la position est nulle.

4.9.1.3. Les forwards

Au 31 décembre 2022 la position est nulle

4.9.1.4. Les options de vente put

Au 31 décembre 2022 la position est nulle

4.9.1.5. Les autres instruments

Au 31 décembre 2022, la position est nulle.

4.9.2. Maintien des taux d'intérêts

Néant.

4.9.3. Couverture du risque de change

4.9.3.1. Swaps en devises

Des swaps ont été souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts de 530 000 K\$, 400 000 K\$ et 310 000 K\$ émis respectivement le 26 janvier 2017, le 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018 figurant au passif (nominal et intérêts).

Leur position au 31 décembre 2022 est la suivante :

| Échéance (en milliers d'euros) | Nominal en devises | Nominal converti au cours à terme | Nominal converti au cours de clôture |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------------|---|
| 26/01/2027 | 265 000 K\$ | 249 565 K€ | 248 453 K€ |
| 26/01/2027 | 265 000 K\$ | 249 565 K€ | 248 453 K€ |
| 18/01/2028 | 155 000 K\$ | 127 840 K€ | 145 322 K€ |
| 18/01/2028 | 155 000 K\$ | 127 840 K€ | 145 322 K€ |
| 21/12/2047 | 200 000 K\$ | 169 262 K€ | 187 512 K€ |
| 21/12/2047 | 200 000 K\$ | 169 262 K€ | 187 512 K€ |
| Total | 1 240 000 K\$ | 1 093 334 K€ | 1 162 573 K€ |

4.9.3.2. Achats et ventes de devises à terme

Le montant total des engagements d'achats et ventes à terme de devises s'élève à 2 017 713 K€ au 31 décembre 2022.

4.9.4. Opérations dénouées au cours de l'exercice

Les instruments financiers arrivés à terme en 2022 n'ont généré aucun produit ou charge supplémentaire liés à leur dénouement.

4.9.5. Déqualifications de stratégies

Néant.

5. Notes sur les postes du compte de résultat

5. 1. Ventilation des produits et charges de placements

| (en milliers d'euros) | Placements dans les entreprises liées | Placements dans les participations | Placements autres | Placements Total |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------|------------------|
| Revenus des participations | 54 848 | 1 971 | 20 | 56 839 |
| Revenus des placements immobiliers | 172 | | 14 984 | 15 156 |
| Revenus des autres placements | 35 678 | | 778 385 | 814 062 |
| Autres revenus financiers ⁽¹⁾ | | | 131 250 | 131 250 |
| Profits provenant de la réalisation des placements ⁽²⁾ | | | 497 279 | 497 279 |
| Charges des participations | | | | |
| Charges des placements immobiliers | -486 | | -3 409 | -3 895 |
| Charges des autres placements | -55 | | -170 819 | -170 874 |
| Autres frais financiers ⁽³⁾ | | | -95 213 | -95 213 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements ⁽⁴⁾ | | | -233 219 | -233 219 |
| Total des produits nets | 90 156 | 1 971 | 919 258 | 1 011 385 |
| Intérêts sur emprunts subordonnés | -293 | | -122 884 | -123 177 |
| Total des produits des placements nets de charges | 89 863 | 1 971 | 796 374 | 888 208 |

(1) Dont reprises de provisions pour 33 782 K€.

(2) Dont :

- reprises à la réserve de capitalisation pour 66 977 K€ ;
- profits de change pour 45 785 K€.

(3) Les « Autres frais financiers » intègrent notamment :

- des dotations aux amortissements sur différence de remboursement pour 63 476 K€ ;
- des dotations aux amortissements des immeubles pour 3 835 K€ ;
- des dotations aux provisions pour 26 092 K€.

(4) Dont :

- dotations à la réserve de capitalisation pour 96 777 K€ ;
- pertes de change pour 52 766 K€.

5. 2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques

L'état est joint en annexe du présent document.

5. 3. Charges de personnel, commissions et autres frais généraux

a) Charges de personnel, cotisations sociales : 235 K€

b) Commissions externes afférentes aux opérations d'assurance directe : 1 701 K€

c) Rémunérations des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes (y compris sur PERP) figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 544 K€ et se répartit de la façon suivante :

| Honoraires (en milliers d'euros) | RSM | MAZARS | KPMG |
|----------------------------------|-----|--------|------|
| Audit légal | 243 | 233 | |
| Autres missions | -4 | -4 | 74 |

d) Autres frais généraux (hors honoraires des commissaires aux comptes) : 293 391 K€

Les autres frais généraux se ventilent de la façon suivante :

- coûts directs : 132 032 K€
- coûts engagés par les GIE : 161 358 K€

Conformément à la méthode décrite dans le chapitre « Principes et méthodes comptables » les charges réparties par destination s'élèvent à 295 955 K€ après imputation, sur le poste « Frais d'acquisition », de l'amortissement de l'exercice au titre des frais d'acquisition antérieurement reportés pour un montant de 84 K€.

Les frais généraux correspondent à hauteur de 161 358 K€ aux coûts engagés par le GIE La Mondiale Groupe et les autres GIE du Groupe au profit de la Société.

Les autres frais correspondent à hauteur de 132 032 K€ aux coûts engagés directement par la société. Parmi les commissions et les coûts directs, les commissions d'acceptation relatives à des traités avec des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation s'élèvent à 130 668 K€.

Comptes sociaux

5. 4. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation comptable

Néant.

5. 5. Impôts sur les sociétés

En 2022, La Mondiale a enregistré dans ses comptes une charge d'impôts sur les sociétés égale à 72 827 K€. Par ailleurs, La Mondiale enregistre des crédits d'impôts à hauteur de 3 214 K€.

La Mondiale a également enregistré une charge d'impôts sur les sociétés de 15 476 K€ liées à la partie non contestée des redressements.

La charge nette d'impôts sur les sociétés constatée dans les comptes 2022 de La Mondiale est donc de 84 688 K€, après ajustement à hauteur de - 401 K€ de la charge au titre de l'exercice 2021.

5. 6. Primes par territoire, entrées et sorties de portefeuille, provisions techniques vie et participation bénéficiaire

a) Ventilation des primes brutes émises

Les primes émises se décomposent comme suit :

- en France : 3 244 122 K€
- dans l'Espace économique européen (hors France) : néant
- hors Espace économique européen : néant

Le chiffre d'affaires intègre les primes d'acceptation générées par les traités de réassurance signés avec La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance à hauteur respectivement 1 083 052 K€, 763 599 K€ et 657 277 K€, aux termes desquels La Mondiale réassure à 100 % les risques euros des contrats mono ou multi-supports, les risques prévoyance et frais de santé d'AG2R Prévoyance en quote-part à 25 %.

b) Variation des provisions d'assurance vie adossées à l'actif général (dont Perp)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

| | |
|---|----------------|
| À l'ouverture : | 53 486 175 K€ |
| Charges de provisions d'assurance vie : | -22 334 584 K€ |
| Transfert : | -1 334 996 K€ |
| Intérêts techniques : | 70 490 K€ |
| Participation directement incorporée : | 22 340 K€ |
| Prélèvement sur le fonds de participation pour incorporation aux provisions : | 83 872 K€ |
| Écart de change : | 9 428 K€ |
| À la clôture : | 30 002 725 K€ |

c) Variation des autres provisions techniques

La provision d'égalisation a été reprise à hauteur de 4 472 K€.

d) Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

| (en milliers d'euros) | Exercice | | | | |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| A : Participation aux résultats totaux (A1 + A2) | 1 105 755 | 1 140 646 | 962 047 | 978 553 | 536 252 |
| A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) | 1 155 667 | 1 064 205 | 914 811 | 967 030 | 526 252 |
| A1a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats | 752 153 | 690 063 | 545 968 | 608 520 | 455 773 |
| A1b : dont intérêts techniques attribués à des contrats | 403 514 | 374 142 | 368 843 | 358 510 | 70 480 |
| A2 : dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices | -49 912 | 76 442 | 47 236 | 11 523 | 10 000 |
| B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 | | | | | |
| B1 : provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾ | 21 029 120 | 21 781 458 | 22 459 829 | 22 843 743 | 9 309 467 |
| B2a : montant minimal de la participation aux résultats | 361 053 | 65 158 | 257 355 | 89 161 | 142 643 |
| B2b : montant minimal de la participation aux résultats déduction faite des intérêts techniques attribués (formule réglementaire) | -42 461 | -308 984 | -111 488 | -269 349 | 72 164 |
| B3 : montant effectif de la participation aux résultats | 460 613 | 535 494 | 492 360 | 432 218 | 152 792 |
| B3a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats | 106 765 | 86 177 | 78 090 | 66 327 | 74 124 |
| B3b : dont intérêts techniques attribués à des contrats | 403 514 | 374 142 | 368 843 | 358 510 | 70 480 |
| B3c : dont dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices | -49 666 | 75 174 | 45 427 | 7 381 | 8 188 |

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

5. 7. Résultat non technique

Il a été constaté dans les comptes 2022 de La Mondiale un produit non technique de 24 993 K€ et une charge non technique de 17 297 K€ correspondant à la charge théorique d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

5. 8. Intéressement

Le personnel appartient au GIE La Mondiale Groupe. L'intéressement est donc comptabilisé en charges chez le GIE et versé par celui-ci aux salariés. Il est compris dans les coûts réaffectés par le GIE et donc dans le poste frais généraux de La Mondiale.

6. Autres informations

a) Consolidation

La Mondiale est Société mère du périmètre de consolidation du Groupe La Mondiale, lui-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n° identification 502 858 418 RCS Paris). Elle établit des comptes consolidés conformément aux normes françaises actuellement en vigueur.

b) Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la Sgam dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en oeuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la Sgam ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la Sgam de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieure à 100 %.

Comptes sociaux

c) Informations sur le personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2022 est de 2 898 personnes.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel employé par les GIE, soit une provision est constituée directement dans les comptes de ces GIE, soit ces engagements sont externalisés : dans les deux cas, la charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

Le montant global des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration de La Mondiale comptabilisé sur l'exercice 2022, net des reprises de provisions, s'élève à 825 K€.

d) Événements post-clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022, date de clôture des comptes annuels, et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

7. Informations relatives au PERP géré

7.1. Tableau récapitulatif des plans gérés

| | Perp Mondiale Solutions Retraite |
|--|----------------------------------|
| GERP | Association AMPHITÉA |
| Nombre d'adhérents | 23 743 |
| Chiffre d'affaires de l'exercice 2022 | 50 534 K€ |
| Encours gérés au 31 décembre 2022 | |
| Actif général | 553 275 K€ |
| Unités de compte | 135 605 K€ |

7.2. Informations détaillées relatives au PERP Mondiale Solutions Retraite

7.2.1. Tableau récapitulatif des actifs

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation |
|---|----------------|----------------|-----------------------|
| Placements immobiliers | | | |
| Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM | | | |
| Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous) | 15 256 | 15 256 | 16 950 |
| Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes | | | |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 581 387 | 579 888 | 486 923 |
| Actifs représentatifs de contrats en unité de compte | 135 296 | 135 296 | 135 296 |
| | | | |
| Total | 731 938 | 730 439 | 639 169 |

7.2.2. Détail des engagements

| (en milliers d'euros) | Perp Mondiale Solutions Retraite |
|--|----------------------------------|
| Engagements en euros | 552 707 |
| dont engagements rentes en service | 127 581 |
| Engagements en unités de compte | 135 605 |
| Provision pour Participation aux Bénéfices | 10 120 |
| Réserve de capitalisation | 17 714 |
| Provision pour sinistre à payer | 567 |
| Provision pour risque d'exigibilité | |

7.2.3. Analyse des nouvelles adhésions

| Adhérents au 1 ^{er} janvier 2022 | | Nouvelles adhésions | | Mouvements Sortants (Hors rentes) | Conversion en rentes | Adhérents au 31 décembre 2022 | |
|--|---|---------------------|---|---|-------------------------|----------------------------------|---|
| Quantité | Montant primes comptabilisées en 2022 | Quantité | Montant primes comptabilisées en 2022 | Quantité | Quantité | Quantité | Montant primes comptabilisées en 2022 |
| 26 077 | 50 510 K€ | 3 | 27 K€ | 1 033 | 1 304 | 23 743 | 50 537 K€ |

7.2.4. État récapitulatif des transferts internes sur les actifs

Néant.

Résultat technique par catégories au 31 décembre 2022

| (en milliers d'euros) | contrats de capitalisation | | contrats individuels en euros ou devises | |
|--|---------------------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|
| | à primes uniques ou versements libres | d'assurance temporaire décès | d'assurance vie à primes uniques ou versements libres | d'assurance vie à primes périodiques |
| 1. Primes | 7 969 | 36 412 | 148 756 | 168 132 |
| 2. Charges des prestations | 10 433 | -1 771 | 281 766 | 295 093 |
| 3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | -4 279 | 129 | -119 075 | -157 814 |
| 4. Ajustement Acav | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A - Solde de souscription | 1 815 | 38 054 | -13 935 | 30 852 |
| 5. Frais d'acquisition | 0 | 4 293 | 24 150 | 33 127 |
| 6. Autres charges de gestion nettes | 0 | 1 468 | 12 291 | 11 832 |
| B - Charges d'acquisition et de gestion nettes | 0 | 5 762 | 36 441 | 44 959 |
| 7. Produits nets des placements | 4 166 | 447 | 98 041 | 165 403 |
| 8. Participation aux résultats * | 5 573 | 134 | 66 823 | 65 421 |
| C - Solde financier | -1 407 | 314 | 31 217 | 99 982 |
| 9. Primes cédées | 0 | 23 246 | 0 | 65 |
| 10. Part des réassureurs dans les charges des prestations | 0 | 19 326 | 0 | 796 |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | 0 | 0 | 0 | -481 |
| 12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats | | | | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | 0 | 7 229 | 0 | -89 |
| D - Solde de réassurance | 0 | 3 308 | 0 | 161 |
| Résultat technique | 408 | 35 914 | -19 159 | 86 036 |
| Hors compte | | | | |
| 14. Montant des rachats | 0 | 0 | 186 193 | 105 401 |
| 15. Int. techniques bruts de l'exercice | 5 | 134 | 7 355 | 54 210 |
| 16. Prov. techniques brutes à la clôture | 320 857 | 26 165 | 4 749 235 | 3 236 668 |
| 17. Prov. techniques brutes à l'ouverture | 881 | 46 800 | 5 135 291 | 10 448 441 |

* Y compris dotation à la provision pour participation aux excédents, répartie forfaitairement au prorata de la participation affectée aux contrats dans l'année

| contrats collectifs en euros ou devises | | contrats en unités de compte | | plans d'épargne retraite populaire | acceptations en réassurance | | dommages corporels | | Total général |
|---|---------------------------|---------------------------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------|----------------------|---------------------|-------------------|
| d'assurance en cas de décès | d'assurance en cas de vie | à primes uniques ou versements libres | à primes périodiques | Perp | Vie | non vie | contrats individuels | contrats collectifs | |
| 10 675 | 26 453 | 59 140 | 85 592 | 50 534 | 2 041 120 | 559 826 | 39 217 | 10 296 | 3 244 122 |
| 8 530 | 46 377 | 76 251 | 29 794 | 60 482 | 3 049 653 | 519 132 | 48 425 | 4 817 | 4 428 984 |
| 168 | -17 004 | -373 625 | -35 831 | -37 151 | -1 072 398 | 14 033 | 320 | 19 | -1 802 506 |
| 0 | 1 434 | -351 611 | -84 026 | -19 523 | -4 229 | 0 | 0 | 0 | -457 956 |
| 1 977 | -1 485 | 4 903 | 7 603 | 7 679 | 59 635 | 26 660 | -9 528 | 5 460 | 159 689 |
| 698 | 1 229 | 4 312 | 12 942 | 0 | 14 083 | 78 154 | 14 391 | 6 285 | 193 665 |
| 234 | 1 109 | -2 471 | -1 963 | -6 | 48 785 | 0 | 5 874 | 2 106 | 79 259 |
| 932 | 2 338 | 1 841 | 10 979 | -6 | 62 868 | 78 154 | 20 265 | 8 391 | 272 923 |
| 132 | 102 339 | 0 | 0 | 10 771 | 448 414 | 23 184 | 1 908 | 1 147 | 855 952 |
| 11 | 14 672 | 0 | 0 | 10 414 | 371 160 | 21 763 | 0 | 0 | 555 971 |
| 121 | 87 668 | 0 | 0 | 357 | 77 254 | 1 420 | 1 908 | 1 147 | 299 981 |
| 87 | 243 | 0 | 888 | 0 | 0 | 0 | 8 482 | 92 | 33 104 |
| 147 | 8 700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 332 | 267 | 32 567 |
| 0 | -8 030 | 0 | -3 790 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -12 301 |
| 0 | 34 | 0 | 415 | 0 | 0 | 0 | 3 794 | -49 | 11 334 |
| 60 | 461 | 0 | -4 264 | 0 | 0 | 0 | -1 356 | 125 | -1 504 |
| 1 226 | 84 305 | 3 062 | -7 640 | 8 042 | 74 022 | -50 073 | -29 241 | -1 659 | 185 242 |
| 0 | 7 747 | 29 033 | 29 297 | 34 660 | 2 958 547 | 0 | 0 | 0 | 3 350 878 |
| 11 | 8 776 | 0 | 0 | 0 | 544 | 0 | 0 | 0 | 71 034 |
| 6 238 | 945 827 | 1 699 226 | 633 842 | 716 714 | 21 584 296 | 939 726 | 102 740 | 43 257 | 35 004 794 |
| 4 726 | 7 499 484 | 633 803 | 3 310 238 | 743 348 | 34 986 255 | 850 649 | 84 524 | 46 223 | 63 790 664 |

Tableau des filiales et participations

(Art. L.233-1 et L.233-2 du Code du commerce)

| (en milliers d'euros) | adresse | | capital | capitaux propres hors capital et hors résultat de l'exercice | quote-part de capital détenu (en %) par La Mondiale |
|-----------------------|---------|--|---------|--|---|
| Filiales | | | | | |

| Activités d'assurances | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|---------|---------|--------|
| ARIAL CNP ASSURANCES S.A. | 32, avenue Émile Zola | 59370 MONS-EN-BARCEUL | 310 848 | 103 205 | 60,00 |
| La Mondiale Partenaire S.A. | 14-16 bld Malesherbes | 75008 PARIS | 73 413 | 886 010 | 100,00 |
| La Mondiale Europartner S.A. | Atrium Business Park 23 - Z.A. Bourmicht | 8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG | 173 182 | 106 171 | 100,00 |
| La Mondiale Retraite supplémentaire | 14-16 bld Malesherbes | 75008 PARIS | 250 000 | 563 110 | 100,00 |

| Activités immobilières | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------|
| SAS AGLM IMMO | 32, avenue Émile Zola | 59370 MONS-EN-BARCEUL | 2 255 828 | 2 344 404 | 53,21 |
| SCI PACIFIQUE | 32, avenue Émile Zola | 59370 MONS-EN-BARCEUL | 28 300 | 0 | 99,99 |
| La Mondiale Grands Crus S.A.S. | Lieu-dit Soutard | 33330 SAINT ÉMILION | 159 001 | -3 672 | 100,00 |

| Activités autres qu'assurances et immobilières | | | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------|---------|--------|--------|
| GIE AG2R La Mondiale Cash | 32, avenue Émile Zola | 59370 MONS-EN-BARCEUL | 76 | 0 | 60,00 |
| AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs | 151-155 rue de Bercy | 75012 PARIS | 6 969 | 718 | 29,38 |
| SCEA Château Soutard | Lieu-dit Soutard | 33330 SAINT ÉMILION | 153 500 | -8 612 | 0,01 |
| AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière | 104-110 bld Haussmann | 75008 PARIS | 40 | 4 | 100,00 |
| ALM Innovation | 14-16 bld Malesherbes | 75008 PARIS | 40 000 | 0 | 90,00 |
| ÆGIDE-DOMITYS | 42, avenue Raymond Poincaré | 75116 PARIS | 6 796 | 42 926 | 67,00 |

| Participations | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--------------|---------|---------|-------|
| Solifap | 3/5, rue de Romainville | 75019 PARIS | 66 416 | 0 | 9,00 |
| DOMPLUS S.A.S. | 3, rue Roland Garros | 38320 EYBENS | 1 024 | 10 297 | 11,32 |
| Primavita S.A.S. | 37, boulevard Brune | 75014 PARIS | 26 | 0 | 6,67 |
| S.A.S. Champagne Jean-Louis Malard | 23 rue Jeanson | 51160 AY | 2 360 | 513 | 3,81 |
| OPCI Multimarket S.P.I.C.A.V. | 128 boulevard Raspail | 75006 PARIS | 168 645 | -10 532 | 16,20 |
| Club Rating | 12, quai du Commerce | 69009 LYON | 3 915 | -83 | 12,26 |
| Prima Serv. EP. Temps | 35, boulevard Brune | 75014 PARIS | 510 | 16 | 49,02 |

| valeur nette des titres détenus par La Mondiale | prêts et avances consentis par La Mondiale et non remboursés | cautions, avals, nantissements donnés par La Mondiale au profit des sociétés | chiffre d'affaires hors taxe brut | bénéfice ou perte du dernier exercice clos | dividendes encaissés par La Mondiale au cours de l'exercice | Observations |
|---|--|--|-----------------------------------|--|---|--------------|
|---|--|--|-----------------------------------|--|---|--------------|

| | | | | | | |
|---------|---------|------------|-----------|--------|--|--|
| 262 336 | 90 000 | 307 321 | 842 051 | 1 639 | | |
| 253 207 | 310 000 | 13 907 540 | 2 373 097 | 1 606 | | |
| 147 710 | 140 000 | 6 758 046 | 2 435 945 | 2 315 | | |
| 250 000 | 500 000 | | 1 365 195 | 78 522 | | |

| | | | | | | |
|-----------|--|--|---------|--------|--------|--|
| 2 492 688 | | | 165 250 | 31 888 | 49 217 | |
| 28 299 | | | 971 | 1 649 | | |
| 170 000 | | | 1 166 | -61 | 0 | |

| | | | | | | |
|---------|---------|--------|--------|--------|-------|---------------|
| 46 | 413 694 | | 8 069 | | | |
| 2 048 | | | 74 047 | 9 777 | 2 874 | |
| 2 | | | 3 264 | -976 | | Chiffres 2021 |
| 51 | | | 10 016 | 2 360 | 2 518 | |
| 35 200 | | | 0 | 0 | | |
| 183 934 | 10 000 | 69 600 | 18 255 | -4 008 | | Chiffres 2021 |

| | | | | | | |
|--------|-------|--|--------|--------|-------|------------------------|
| 6 000 | | | 536 | 68 | | Chiffres au 30/09/2022 |
| 1 490 | | | 2 853 | 40 | | Chiffres 2021 |
| 8 | | | 484 | 93 | | Chiffres 2021 |
| 0 | 2 941 | | 19 198 | -838 | 125 | Chiffres 2021 |
| 22 952 | | | 10 784 | 10 617 | 1 529 | Chiffres 2020 |
| 600 | 40 | | 0 | -38 | | Chiffres 2021 |
| 16 | | | 344 | -30 | | Chiffres 2021 |

État récapitulatif des placements 2022

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette ⁽¹⁾ | Valeur de réalisation |
|---|------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 1 – Placements | | | |
| a) Terrains et constructions | | | |
| I. Terrains non construits | | | |
| II. Parts de sociétés non cotées à objet foncier | | | |
| III. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation | 261 410 | 206 615 | 282 755 |
| IV. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation | 2 553 070 | 2 553 070 | 3 063 881 |
| V. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées) | 555 | 87 | 90 |
| b) Terrains et constructions en cours | | | |
| I. Terrains affectés à une construction en cours | | | |
| II. Immeubles en cours | 923 | 923 | 923 |
| III. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours) | | | |
| IV. Immobilisations grevées de droits (commodats) | | | |
| V. Immeubles d'exploitation en cours | | | |
| Total des placements immobiliers | 2 815 958 | 2 760 695 | 3 347 649 |
| 2 – Placements financiers | | | |
| 2.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable | | | |
| a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées | | | |
| I. Actions et titres cotés | 1 941 841 | 1 875 557 | 1 808 653 |
| II. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 412 705 | 410 311 | 415 635 |
| III. Actions et parts d'autres OPCVM | 709 629 | 690 955 | 963 696 |
| IV. Actions et titres non cotés | 16 470 | 16 230 | 36 865 |
| b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées | | | |
| I. Actions et titres cotés | | | |
| II. Actions et titres non cotés | 1 297 082 | 1 352 628 | 2 834 763 |
| c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | | | |
| I. Actions et titres cotés | | | |
| II. Actions et titres non cotés | 8 565 | 8 348 | 9 647 |
| Sous-total des actions, parts et autres titres à revenu variable | 4 386 293 | 4 354 029 | 6 069 260 |
| 2.2 Autres titres de placement | | | |
| a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées | | | |
| I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | | | |
| • Obligations et titres assimilés cotés | | | |
| - Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE | 11 447 960 | 11 361 477 | 10 155 793 |

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette ⁽¹⁾ | Valeur de réalisation |
|--|--------------|-----------------------------|-----------------------|
| - Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation | - | - | - |
| - Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes | 18 665 146 | 18 611 660 | 16 090 276 |
| • Obligations et titres assimilés non cotés | | | |
| - Autres obligations non cotées | 136 331 | 136 331 | 123 244 |
| • Titres de créance négociables et bons du Trésor | | | |
| - Titres de créance négociables d'un an au plus | - | - | - |
| - Bons à moyen terme négociables | - | - | - |
| - Autres titres de créance négociables | - | - | - |
| - Bons du Trésor | 30 000 | 30 000 | 27 840 |
| • Autres | 3 044 | 3 044 | 2 303 |
| II. Prêts | | | |
| • Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE | - | - | - |
| • Prêts hypothécaires | 20 | 20 | 20 |
| • Autres prêts | | | |
| - Prêts garantis | 93 008 | 92 108 | 92 108 |
| - Prêts non garantis | 10 894 | 10 894 | 10 894 |
| • Avances sur polices / sur bulletins d'adhésion à un règlement ou sur contrat | 5 103 | 5 059 | 5 059 |
| III. Dépôts auprès des établissements de crédit | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| IV. Autres placements | | | |
| • Dépôts et cautionnements | | | |
| • Créances représentatives de titres prêtés | | | |
| • Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces | | | |
| • Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme | | | |
| • Autres | 2 608 446 | 2 608 446 | 2 598 984 |
| V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes | | | |
| VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance | | | |
| b) Autres titres de placement dans les entreprises liées | | | |
| I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | | | |
| • Obligations et titres assimilés cotés | | | |
| - Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation | | | |
| - Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente | | | |
| • Obligations non cotées | | | |
| - Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation | | | |
| - Autres obligations non cotées | | | |
| • Titres de créance négociables | | | |
| - Titres de créance négociables d'un an au plus | | | |
| - Bons à moyen terme négociables | | | |
| - Autres titres de créance négociables | | | |
| • Autres | 1 310 000 | 1 310 000 | 1 310 000 |
| II. Prêts | 0 | 0 | 0 |
| III. Dépôts auprès des établissements de crédit | | | |
| IV. Autres placements | | | |
| V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes | | | |

Comptes sociaux

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette ⁽¹⁾ | Valeur de réalisation |
|--|-------------------|-----------------------------|-----------------------|
| VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance | | | |
| c) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien | | | |
| I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | | | |
| • Obligations et titres assimilés cotés | | | |
| - Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation | | | |
| - Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente | | | |
| • Obligations non cotées | | | |
| - Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation | | | |
| - Autres obligations non cotées | | | |
| • Titres de créance négociables | | | |
| - Titres de créance négociables d'un an au plus | | | |
| - Bons à moyen terme négociables | | | |
| - Autres titres de créance négociables | | | |
| • Autres | | | |
| II. Prêts | | | |
| III. Dépôts auprès des établissements de crédit | 702 957 | 702 957 | 702 957 |
| IV. Autres placements | 302 | 251 | 251 |
| V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes | | | |
| VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance | | | |
| Sous-total autres titres de placement | 35 163 212 | 35 022 246 | 31 269 729 |
| Total des placements financiers | 42 365 462 | 42 136 970 | 40 686 637 |
| 3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte | | | |
| a) Placements immobiliers | - | - | - |
| b) Titres à revenu variable autres que les OPCVM | - | - | - |
| c) Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | - |
| d) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 6 597 | 6 597 | 6 597 |
| e) Parts d'autres OPCVM | 2 485 338 | 2 485 338 | 2 485 338 |
| Total des placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte | 2 491 935 | 2 491 935 | 2 491 935 |
| 4 - Instruments financiers à terme | | | |
| a) Swaps Actifs | -111 934 | -184 249 | -338 044 |
| b) Swaps Passifs | - | - | 142 459 |
| c) Forwards | - | - | - |
| d) Option vente Put/Call | - | - | - |
| e) Contrats à terme | - | - | -504 |
| Total des instruments financiers à terme | -111 934 | -184 249 | -196 089 |
| Total général | 44 745 464 | 44 444 657 | 42 982 483 |

(1) La valeur nette des actifs issus des fusions est augmentée des mali techniques.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le **31 décembre 2022**.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la provision globale de gestion Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprend notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2022, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 202 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats;
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années.
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

Evaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers Risque identifié

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination des provisions pour dépréciation durable et de la provision pour risque d'exigibilité.

Compte-tenu de la volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques, la valorisation des actifs financiers constitue une zone de risque inhérent.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. En effet, il est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés.

Compte tenu du montant des placements (44,039 Mds €), leur poids relatif au bilan (94%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur le calcul des valeurs recouvrables pour les modalités de dépréciation durable, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

- Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- la revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- la revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes de bilan et compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- la revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités ;
- la circularisation des dépositaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement, et étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre Société d'Assurance Mutuelle considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 Mai 2015 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 2^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Les rapports des commissaires aux comptes

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes,

Paris, le 25 Avril 2023 Courbevoie, le 25 Avril 2023

RSM

MAZARS

Sébastien Martineau

Olivier Leclerc

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le **31 décembre 2022**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avenant 01.22 en date du 19 janvier 2022 au Traité de réassurance du Fonds Général d'Isica Prévoyance n° FG140057 conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale en date du 20 février 2014

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Franck Mouglin,

Nature et objet :

L'avenant 01.22 autorisé le 15 décembre 2021 par le Conseil d'administration a pour objet de :

- Résilier au 31 décembre 2021 le traité de réassurance n°FG14005N conclu entre ISICA Prévoyance (fusionné avec AG2R Prévoyance) et La Mondiale conclu le 9 septembre 2014 ;
- Étendre le périmètre du portefeuille de contrats réassurés par le traité de réassurance n°FG140057 en reprenant en conséquence les engagements préalablement réassurés dans le traité n°FG14005N.

Modalités :

Les engagements préalablement réassurés dans le traité N°FG14005N qui avait été résilié au 31/12/2021 sont

Les rapports des commissaires aux comptes

désormais repris dans le traité n°FG140057 et demeurent dans les mêmes conditions.

Le traité initial et son avenant n°01.16, à effet du 1er janvier 2016, prévoient notamment :

- la réassurance sur la partie en « Fonds Général » des contrats composant le portefeuille réassuré,
- l'engagement de La Mondiale à hauteur de 100% du portefeuille,
- le versement à AG2R Prévoyance par La Mondiale, d'une part, d'une commission égale à 0.15% du passif moyen réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire,
- une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale (avenant n°01.16).

Pour ce traité, La Mondiale a enregistré une charge de 3 721 781,32 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 338 343,76 € sur l'exercice 2022.

2. Contrat de crédit entre LM et Aegide signé en date du 31 janvier 2022

Personnes concernées :

David Simon

Nature et objet :

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de La Mondiale a autorisé l'octroi d'un prêt, pour un montant maximum de 50 000 000 € à Aegide.

Modalités :

Les modalités du prêt sont :

- Le taux du prêt est de 2,90% ;
- La durée est de huit ans.

Le solde du prêt s'élève à 50 000 000 euros à la clôture de l'exercice.

La Mondiale a constaté un produit d'intérêt de 1 337 222 euros au cours de l'exercice 2022.

3. Garantie autonome à première demande conclue entre La Mondiale et Aegide en date du 7 juin 2022

Personnes concernées :

David Simon

Nature et objet :

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à consentir à AEGIDE une garantie autonome à première demande pour un montant maximum de 100 000 000 €.

Modalités :

La garantie constituant une obligation indépendante et autonome par rapports aux obligations de AEGIDE vis-à-vis d'un bénéficiaire au titre du programme.

La Mondiale s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à tout bénéficiaire à première demande de sa part toutes sommes que ce dernier lui réclame au titre de la garantie et ce dans la limite de 100 000 000 euros. Cette garantie est valable jusqu'au 1er février 2027.

4. Lettre de garantie en date du 29 mars 2022 relative à la souscription de titres subordonnés éligibles pour un montant de 350 000 000 euros émise par La Mondiale au profit de La Mondiale Retraite Supplémentaire

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé la lettre de garantie ayant pour objet de garantir la mise à disposition irrévocable par La Mondiale du montant de 350 000 000 d'euros au titre de la souscription aux 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire.

Modalités :

La lettre garantit que La Mondiale s'engage à verser, un montant de 350.000.000 euros augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus payables annuellement tel que prévu au Contrat de souscription.

La garantie porte sur un montant de 350 000 000 € hors intérêts.

5. Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 350 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire au profit de La Mondiale en date du 12 octobre 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 23 mars 2022 le contrat prévoyant les modalités de d'émission par La Mondiale de 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités :

Le contrat d'émission prévoit la souscription par La Mondiale de 3 500 TSDI d'une valeur unitaire de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 350 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal au taux fixe de 6,35%.

Le contrat a été conclu le 12 octobre 2022.

La Mondiale a enregistré des produits d'intérêts de 4 871 232 € au titre de l'exercice 2022.

6. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 350 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire au profit de La Mondiale en date du 29 mars 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 23 mars 2022 le contrat prévoyant les modalités de souscription par La Mondiale de 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités :

La souscription porte sur 3 500 TSDI d'une valeur unitaire de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 350 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal au taux fixe de 6,35%.

Le contrat a été conclu le 29 mars 2022.

La Mondiale a enregistré des produits d'intérêts de 4 871 232 € au titre de l'exercice 2022.

7. Lettre de garantie en date du 12 septembre 2022 relative au Traité d'émission et de souscription de Titres subordonnés éligibles pour un montant de 150 000 000 euros émis par La Mondiale au profit de La Mondiale Retraite Supplémentaire

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 12 septembre 2022 a autorisé la lettre de garantie ayant pour objet de garantir la mise à disposition irrévocable par La Mondiale en temps utiles et par tous les moyens approprié le montant de 150 000 000 d'euros au titre de la souscription aux 1 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire.

Modalités :

La lettre de garantie prévoit un montant garanti que La Mondiale s'engage à verser s'élève à 150.000.000 euros augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus payables annuellement tel que prévu au Contrat de Souscription.

8. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 150 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire et souscrits par La Mondiale, conclu en date du 12 septembre 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 12 septembre 2022 a autorisé le contrat prévoyant les modalités de souscription par La Mondiale de 1 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités :

Le contrat de souscription approuvé prévoit la souscription par La Mondiale de 1 500 TSDI d'une valeur unitaire de 100 000 euros émis le 15 septembre 2022, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 150 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal. Le taux fixe d'intérêt applicable est 5,18 % payable annuellement à terme échu.

La Mondiale a enregistré des produits d'intérêts de 2 277 785,75 € au titre de l'exercice 2022.

9. Contrat de souscription et d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 150 000 000 euros émis par Arial CNP Assurances et souscrits par La Mondiale et CNP Assurances, conclu en date du 8 avril 2022

Personnes concernées :

Stéphane Dedeyan, Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 23 mars 2022 a autorisé le contrat prévoyant les modalités de souscription par

La Mondiale et CNP Assurances de 1 500 TSDI émis par Arial CNP Assurances.

Modalités :

L'émission porte sur 1 500 TSDI d'une valeur nominale de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 150 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal.

Les TSDI ont été émis par Arial CNP Assurances le 13 juin 2022 et ont été souscrits le même jour selon la répartition suivante :

- 900 TSDI souscrits par La Mondiale pour un montant total de 90.000.000 euros

- 600 TSDI souscrits par CNP Assurances pour un montant total de 60.000.000 euros

Le taux fixe d'intérêt applicable est de 4,08 % payable annuellement à terme échu.

La Mondiale a enregistré des produits d'intérêts de 2 022 115,05 € au titre de l'exercice 2022.

10. Traité de transfert de portefeuille non éligible La Mondiale conclu le 30 mars 2022 entre La Mondiale et Arial CNP Assurances

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 23 mars 2022 a autorisé le traité ayant pour objet le transfert d'un portefeuille de contrats d'assurance d'Arial CNP Assurances non éligibles au régime FRPS vers La Mondiale dans le cadre du projet de transformation d'Arial CNP Assurances en Fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

Modalités :

Le portefeuille de contrats d'assurance non éligibles est transféré à La Mondiale à effet rétroactif du 1er janvier 2022, en contrepartie d'une rémunération fixée à 1 euro.

La Mondiale a enregistré une charge de 1 € liée à cette opération au titre de l'exercice 2022.

11. Traité d'apport partiel conclu entre La Mondiale et La Mondiale Retraite Supplémentaire en date du 29 mars 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 23 mars 2022 le traité d'apport partiel d'actif par La Mondiale d'une branche d'activité complète et autonome dédiée à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire.

Modalités :

Le traité d'apport prévoit l'attribution à La Mondiale, en rémunération de l'apport, de 2 499 000 actions nouvelles de La Mondiale Retraite Supplémentaire émises par voie d'augmentation de capital, d'une valeur nominale de 100 euros chacune et portant jouissance à compter de leur émission, sans prime d'apport.

Les rapports des commissaires aux comptes

La Mondiale enregistre dans ses comptes une prise de participation de 249 900 000 € au titre de l'exercice 2022.

12. Avenant n°01.22 au Traité de réassurance New Business n°RS1600503 conclu entre Arial, La Mondiale Retraite Supplémentaire et CNP Retraite supplémentaire et en présence de La Mondiale et CNP Assurances en date du 13 octobre 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Benoit Courmont, Philippe Dabat, David Simon, Jean-Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2022 a autorisé l'avenant n° 01.22 ayant pour objet de tenir compte de la transformation d'Arial CNP Assurances en Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) de la réglementation spécifique relative aux FRPS et de tirer les conséquences des transferts de portefeuilles de contrats de retraite professionnelle supplémentaire éligibles au régime FRPS et des engagements de réassurance et collatéraux y associé de La Mondiale à La Mondiale Retraite Supplémentaire et de CNP Assurances à CNP Retraite.

Modalités :

- L'avenant 01.22 au Traité de réassurance New Business n°RS1600503 prévoit :
 - La modification des parties contractantes en substituant respectivement La Mondiale Retraite Supplémentaire et CNP Retraite à La Mondiale et à CNP Assurances au titre de leurs droits et obligations respectifs au titre du Traité de réassurance New Business n°RS1600503 ;
 - La constatation de la caducité des avenants 02.19 et 01.21 relatifs au contrat EDF ;
 - La modification de l'article 3.3 du Traité de réassurance New Business n°RS1600503 afin de mettre à jour le portefeuille de contrats réassurés à la suite du transfert par Arial CNP Assurances des portefeuilles de contrats non éligibles au régime des FRPS ;
 - La modification de l'annexe 2 « conventions de nantissement » afin de tenir compte de la substitution respective par La Mondiale Retraite Supplémentaire et CNP Retraite de La Mondiale et CNP Assurances et de tenir compte de la modification de l'assiette de contrats réassurés ;
 - L'ajout de l'annexe 3 relative à la liste des contrats exclus du périmètre des contrats réassurés.
- Le traité du 1er avril 2016, prévoit notamment une quote-part de réassurance égale à 40% pour CNP Assurances et 60% pour La Mondiale, et l'absence de commissions de réassurance pour la première année (montant révisable annuellement)

L'avenant 01.17 du 27 décembre 2017, signé en septembre 2018, prévoit, par exception avec les traités de réassurance en vigueur sur les affaires nouvelles dans le cadre du partenariat qui prévoient une réassurance à 60% par La Mondiale et à 40% par CNP Assurances (traité New Business), que le contrat de retraite collective à cotisations définies n°1500-1501 souscrit par la Société Générale serait réassuré, à effet du 29 décembre 2017, à 50% par La Mondiale et à 50% par CNP Assurances

- L'avenant du 29 mai 2017, tient compte des modalités spécifiques relatives au nantissement des contrats d'assurance gérés au sein du canton 211 telles que prévues dans le traité de réassurance stock CNP.

- L'avenant 01.19 prévoit que la quote-part de réassurance s'applique après prise en compte de toute autre réassurance pouvant exister sur les portefeuilles réassurés.

- L'avenant 02.19 prévoit une réassurance à 65% pour CNP Assurances et à 35% pour La Mondiale.

- L'avenant 01.21 prévoit une gestion sous 2 numéros de police distinct avec une quote-part égale à 65% pour CNP Assurances et à 35% pour La Mondiale.

13. Avenant 01.22 au Traité de réassurance Stock LM n°RS160053 conclu entre Arial CNP Assurances et La Mondiale Retraite Supplémentaire et en présence de La Mondiale et CNP Assurances en date du 13 octobre 2022

Personnes concernées :

Bruno Angles, Benoit Courmont, Philippe Dabat, David Simon, Jean-Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 8 juin 2022 l'avenant n° 01.22 ayant pour objet de tenir compte des conséquences de la transformation d'Arial CNP Assurances en Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et de tirer les conséquences des transferts de portefeuilles de contrats de retraite professionnelle supplémentaire éligibles au régime FRPS et des engagements de réassurance et collatéraux y associé de La Mondiale à La Mondiale Retraite Supplémentaire et de CNP Assurances à CNP Retraite.

Modalités :

- L'avenant 01.22 au Traité de réassurance Stock LM n°RS160053 prévoit :
 - La modification des parties contractantes en substituant La Mondiale Retraite Supplémentaire à La Mondiale au titre de ses droits et obligations au titre du Traité de réassurance Stock LM n°RS160053 ;
 - La modification de l'article 3.2 du Traité de réassurance Stock LM n°RS160053 afin de mettre à jour le portefeuille réassuré à la suite du transfert par Arial CNP Assurances des portefeuilles de contrats non éligibles au régime des FRPS ;
 - La modification de l'annexe 2 « convention de nantissement » afin de tenir compte de la substitution par La Mondiale Retraite Supplémentaire de La Mondiale et de tenir compte de la modification de l'assiette de contrats réassurés ;
 - L'ajout d'une annexe 3 relative à la liste des contrats exclus du périmètre des contrats réassurés.
- Le traité, du 1er avril 2016, prévoit notamment que les contrats concernés sont les contrats d'assurance en euros ou en UC du stock ARIAL CNP ASSURANCES et du stock LME souscrits ou transférés à ARIAL CNP ASSURANCES à la date d'effet du traité, que le montant des commissions de réassurance est fixé à 1.200.000€ (révisable annuellement).
- Son avenant 17.1, signé le 29 mai 2017, a pour objet de préciser les nouvelles modalités du traité de réassurance Stock La Mondiale conformément aux stipulations du traité d'apport La Mondiale.

- L'avenant 01.18 fixe les commissions de réassurance versées à ARIAL CNP ASSURANCES à 600.000 €.

Le montant de la rémunération financière versée par La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES au titre du

traité stock est nul en 2022, de même la commission de réassurance versée par La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES au titre du traité stock est nulle en 2022.

14. Avenant n° 2 en date du 13 octobre 2022 au pacte d'actionnaires conclu entre La Mondiale et CNP Assurances et en présence d'Arial CNP Assurances, AG2R Prévoyance, La Mondiale Retraite Supplémentaire et CNP Retraite

Personnes concernées :

Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean- Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 12 octobre 2022 l'avenant n°2 ayant de mettre en cohérence les stipulations du Pacte relatives aux engagements en réassurance de La Mondiale et de CNP avec les nouvelles stipulations des Traités de réassurance Stock LM n° RS100053, Stock CNP n° RS170003 et NewBusiness n° RS1600503 modifiées par avenants qui formalisent la substitution respective, en tant que parties aux Traités de réassurance, de La Mondiale Retraite supplémentaire et de CNP Retraite à La Mondiale et à CNP Assurances.

Modalités :

L'avenant n°2 prévoit :

- La substitution des réassureurs ;
- L'exclusion des contrats non éligibles au régime FRPS ;
- L'introduction de La Mondiale Retraite Supplémentaire et CNP Retraite en qualité de signataires intervenants au Pacte.

Convention conclue au cours des exercices antérieurs et non préalablement autorisée

1. Avenant en date du 8 avril 2021 à la lettre de mission conclue avec le cabinet Ricol Lasteyrie en date du 12 février 2021

Personne concernée :

René Ricol

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 08 juin 2022 a autorisé postérieurement l'avenant du 08/04/2021. Il a pour objet la modification de la lettre de mission en date du 12 février conclue entre La Mondiale et le cabinet Ricol Lasteyrie pour la fourniture d'une prestation de conseil dans l'accompagnement du projet d'acquisition de la société Aegide-Domitys.

Modalités :

La prestation initiale de conseil dans l'accompagnement du projet d'acquisition de la société Aegide-Domitys, autorisée par le Conseil d'Administration du 20/01/2021, a été complétée par les missions complémentaires suivantes : l'assistance dans la négociation, l'élaboration des documents juridiques et l'analyse critique des travaux de business plan, de valorisation et de due diligence pour un montant global complémentaire de 1 200 000 euros TTC.

La prestation initiale se compose de deux phases d'accompagnement dans les négociations aux honoraires suivants :

- 50.000 euros HT pour la première phase de négociation jusqu'à l'émission d'une offre non liante ;
- 120.000 euros HT pour la deuxième phase permettant d'aboutir à une offre liante, dans l'hypothèse où le groupe AG2R LA MONDIALE décide de proposer une telle offre.

La Mondiale n'a pas enregistré de charge liée à cette prestation au cours de l'exercice 2022.

Convention conclue au cours des exercices antérieurs et non autorisée

1. Convention de placement d'OPC conclue le 1er septembre 2006 entre La Mondiale et AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs

Personnes concernées :

Bruno Angles, Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon

Objet :

Convention de placement, à effet du 1^{er} janvier 2006, des OPC retenus comme unités de comptes des contrats d'assurance vie et ou de capitalisation élaborée par La Mondiale.

Modalités :

Cette convention prévoit notamment :

- Les OPC concernés : gérés en externe ou en interne,
- Les modalités de commissionnement en fonction des OPC listés

Le montant de la commission versée à AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'élève à 10 034 331, 38€ au titre de l'exercice 2022.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant 01.21 au Traité de réassurance PS20005F conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale, signé en date du 4 janvier 2021 par AG2R Prévoyance et en date du 5 janvier 2021 par La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Franck Mougins

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé le 15 décembre 2021 la mise en place de l'avenant 01.21. Il a pour objet l'évolution du taux de commission de réassurance à effet du 01.01.2021.

Le Conseil d'administration avait autorisé le 17 décembre 2020 la mise en place du traité de réassurance PS20005F, à effet du 1^{er} janvier 2020, entre AG2R Prévoyance, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Ce traité a pour objet de réassurer les contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé nets de toute autre cession de réassurance proportionnelle et non proportionnelle. Ce traité de réassurance interne s'inscrit dans le besoin de sécurisation du ratio de solvabilité d'AG2R Prévoyance en réduisant une partie de son besoin de capital.

Modalités :

L'avenant 01.21 prévoit une évolution du taux de commission de réassurance de 15% en 2020 à 14% en 2021.

Les rapports des commissaires aux comptes

Le traité autorisé le 16 décembre 2020 prévoit notamment :

- Un engagement de La Mondiale à hauteur de 25% des contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé,
- Le versement par La Mondiale à AG2R Prévoyance d'une commission fixée à 15% des primes de réassurance,
- Le versement par AG2R prévoyance à La Mondiale :
 - D'une prime unique exceptionnelle correspondant à la reprise des engagements à la date d'effet du traité affectée de la quote-part s'élevant à 917.054.259 €.Cette prime sera versée sous forme de titres en valeur de marché,
- En 2020, des produits financiers correspondant à la période entre la date d'effet du traité et la date de versement de la prime unique exceptionnelle.

La Mondiale a enregistré une charge de 91 282 594,33 € au titre de la commission de réassurance sur l'exercice 2022.

2. Prorogation en 2022 et pour 5 ans des statuts de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique, engagement de subvention de 292 862 € par an pendant 5 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP au profit de ladite fondation

Personnes concernées :

André Renaudin, Manou Heitzmann-Massenez, Joëlle Prévot Madère, Isabelle Simelière, Gilles Guitton.

Nature et objet :

Le 16 juin 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 1 464 310 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

Modalités :

Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R LA MONDIALE, de la somme de 1 464 310 € sur 5 ans, soit 292 862 € par an jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant total comptabilisé à titre d'Appel de fonds s'élève à 292 862,00 € en 2022.

En 2022, un engagement hors bilan de 1 171 448 € a été comptabilisé.

3. Convention d'avance en compte courant d'associé conclu entre AEGIDE et La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, David Simon, Philippe Lamblin, André-Paul Bahuon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

Le 6 octobre 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à consentir à AEGIDE une avance en compte courant, exceptionnellement au-delà de sa quote-part au capital d'AEGIDE, d'un montant maximum de 10 000 000 euros en principal.

Modalités :

Cette convention prévoit :

- L'avance sera intégralement mise à disposition d'AEGIDE sur le compte courant d'associés de La Mondiale ouvert dans les livres d'AEGIDE.
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans minimum.
- Tout montant mis à disposition au titre de l'avance portera intérêt à compter de sa mise à disposition à

un taux égal à la moyenne arithmétique mensuelle des fixings Ester quotidien du mois - qui ne pourra être inférieur à 0% - majoré de 250 points de base sur une base de 360 jours, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible, étant précisé que le taux maximum fiscalement déductible est à ce jour de 1,18% (taux en vigueur connu au 31/12/2020) ou correspondra au TMP 2021 soit à la moyenne arithmétique annuelle pour 2021 des taux trimestriels publiés au journal officiel.

L'encours au titre de l'avance en compte courant conclu entre AEGIDE et La Mondiale demeure de 10 000 000,00€ et le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2022 est de 173 725 euros.

4. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée auprès de AG2R Prévoyance par La Mondiale à hauteur de 100.000.000 € en date du 17 décembre 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 100.000.000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4% payable annuellement.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 3 999 999,96 € en 2022.

5. Avenant 01.20 au traité de réassurance FG11005A entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale signé le 16 juillet 2020 par La Mondiale et le 25 août 2020 par La Mondiale Partenaire

Personnes concernées :

André Renaudin, David Simon et Philippe Dabat

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé le 10 juin 2020 la mise en place de l'avenant 01.20. Il a pour objet d'intégrer le fonds « Euro Actif Sélection » au traité de réassurance FG11005A conclu entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale et de préciser les modalités de participations bénéficiaires liées à ce fonds. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration avait autorisé la mise en place du traité de réassurance FG11005A en remplacement des deux traités de réassurance PAR200053 et ANJ200153, à compter de 1^{er} janvier 2011, entre La Mondiale Partenaire, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Il concerne les portefeuilles en cours au 31/12/2010 issus des traités résiliés ainsi que toutes nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce traité avait été modifié par les avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1^{er} janvier 2016 intégrant une garantie de taux, modifiant la commission de réassurance et les frais du réassureur (avenant n°01.16) et précisant le traitement

des rétrocessions des commissions des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Modalités :

Ce traité prévoit notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire,
- L'insertion d'une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale de 0.15% du passif réassuré (avenants n°01.16 et 02.16),
- Le reversement intégral à La Mondiale Partenaire des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Les principales caractéristiques de ce nouvel avenant sont les suivantes :

- Le fonds est intégré en quote-part à 100% ;
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale s'élevant à 0,15% du passif réassuré, ainsi que d'une participation bénéficiaire, dont le taux sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50% et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré ;
- Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option ;
- L'insertion de frais de réassurance de 0,30% du passif réassuré.

La Mondiale a enregistré une charge de 245 377 363,09 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 21 220 615,38 € sur l'exercice 2022.

6. Prorogation en 2020 et pour 6 ans des statuts de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE, engagement de subvention de 800.000 € par an pendant 6 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP au profit de ladite fondation

Personnes concernées :

Odette Jariel, Manon Heitmann-Massenez, Jean-François Dutilleul, Thierry Jeantet, Pierre Geirnaert, André Renaudin

Nature et objet :

Le 26 septembre 2019, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 4 800 000 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 avait approuvé les statuts de la Fondation AG2R LA MONDIALE ainsi que la mise en œuvre des formalités nécessaires à l'établissement d'une caution solidaire.

Modalités :

Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R LA MONDIALE, de la somme de 4 800 000 € sur 6 ans, soit 800 000 € par an.

Le montant total de la subvention comptabilisée s'élève à 800 000 € en 2022 avec un engagement hors bilan restant de 2 400 000 €.

7. Traité de réassurance EE20005A sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire signé le 10 juin 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Partenaire, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100%
- Le versement à La Mondiale Partenaire par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,15% de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1% du passif réassuré.
- Des frais de réassurance s'élevant à 0,30% du passif réassuré.

La Mondiale a enregistré une commission de réassurance de 37 242,89 € au cours de l'exercice 2022.

8. Traité de réassurance EE200054 sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner signé le 10 juin 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100%
- Le versement à La Mondiale Europartner par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,25% de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1% du passif réassuré.
- Des frais de réassurance s'élevant à 0,45% du passif réassuré.

Ce traité n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement en 2022, le montant de la charge enregistré au titre de la rémunération financière sur l'exercice 2022 est nul.

9. Souscription d'un TSR par La Mondiale auprès d'AG2R Prévoyance à hauteur de 100.000.000 € en date du 3 juin 2019

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 27 mars 2019 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance d'un emprunt obligataire

Les rapports des commissaires aux comptes

subordonné de dernier rang à durée déterminée pour un montant de 100.000.000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4,12% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 120 000,05 € en 2022.

10. Souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée émis par AG2R Prévoyance pour un montant de 70.000.000 € en date du 21 décembre 2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Paule Arcangeli.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé la souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe émis par AG2R Prévoyance pour un montant total de 70.000.000 €.

Modalités :

- Nominal : 100.000 € (soit 700 obligations)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,12% payable annuellement à terme échu le 21 décembre de chaque année et pour la première fois le 21 décembre 2019 pour la période du 21 décembre 2018 (inclus) jusqu'au 21 décembre 2019.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de l'emprunt s'élève à 2 883 999,99 € pour l'exercice 2022.

11. Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021

Personnes concernées :

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1^{er} janvier 2020 d'immeubles qu'elle détenait à SAS AGLM IMMO.

Modalités :

- La reconnaissance de dette, signée le 8 mars 2018 prévoit les modalités suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à SGAM AG2R LA MONDIALE.

- L'avenant n°1 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €
- Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 218 006 153€.

- L'avenant n°2 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €
- Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 309 480 933€.

- L'avenant n°3 précise que La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02% pour l'exercice 2020.

Le montant amorti sur l'exercice 2022 s'élève à 2 526 825,00€, portant le montant de la dette au 31 décembre 2022 à 207 684 088€.

12. Emission par La Mondiale de certificats mutualistes en date du 1er décembre 2016 souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE

Date d'autorisation par le Conseil d'administration et les AG :

12/10/2016, 30/11/2016 et 30/11/2017

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges, Jean-Marc Robinet, Jean-François Dutilleul, André-Paul Bahuon, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Guy Roulet, Sylvie Reulet et Odette Jariel

Objet :

L'Assemblée générale du 30 novembre 2017 a autorisé et approuvé l'émission par La Mondiale de certificats mutualistes souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE, pour un montant maximal de 150 000 000 €. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 et clôture par anticipation la période de souscription de cette émission découlant de l'autorisation du 30 novembre 2016.

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021, a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, avec une valeur nominale unitaire de 10 €.

Modalités :

- L'engagement de SGAM AG2R LA MONDIALE à souscrire l'ensemble des certificats mutualistes à émettre au prix de 10 € par titre dans la limite d'un montant total de 150 millions d'euros.
- L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ayant autorisé et approuvé cette émission, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par SGAM AG2R LA MONDIALE par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission autorisée par l'assemblée générale du 30 novembre 2016 seront remplacés prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.
- La rémunération est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi et payable en numéraire.
- Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de 150 000 €.

- La mise en place d'un programme de rachat au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Le montant comptabilisé pour les souscriptions par émissions nouvelles est de 36 121 740€ au titre de l'exercice 2022.

13. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Partenaire pour un montant total de 100.000.000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges, Alain Gajan et Philippe Dabat.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Partenaire de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 100.000.000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 5 000 000,02 € en 2022.

14. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 50.000.000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges et Philippe Dabat ;

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 12 octobre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Europartner de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 50.000.000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 €, soit 500 titres de 200 € chacun.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 2 500 000,01 € en 2022.

15. Avenants au traité de réassurance FG050054 en quote-part à 100% du portefeuille « Fonds Général » de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé la révision du périmètre réassuré de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale, afin d'y intégrer :

- En 2008, les affaires souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2005 pour la partie Fonds Euro et toujours en cours au 11 décembre 2008
- En 2010, le portefeuille Epargne – Retraite accepté en réassurance par la cédante pour sa partie « euros »
- En 2011, le portefeuille Épargne-Retraite en GBP et en USD et les portefeuilles Epargne – Retraite Eurothématiques et les Fonds Club 2, 3 et 4.

Modalités :

- L'avenant 02.20 a pour objet de modifier le taux de rétention pour coût de change et les limites du corridor pour les devises en francs suisse. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Son annexe 2 annule et remplace l'annexe 2 de l'avenant 01.16.
- Il s'ajoute aux avenants 01.20, à effet du 1^{er} janvier 2020, à l'avenant n°01.13, à effet du 1^{er} octobre 2013, aux avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1^{er} janvier 2016 et à l'avenant 01.17.

Ces avenants prévoient notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire. Le taux est défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50% et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré (avenant n°01.13). Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option (avenant 01.20).
- L'insertion d'une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Europartner par La Mondiale de 0.25% du passif réassuré (avenants n°01.16, 02.16 et 01.20),
- Le reversement intégral à La Mondiale Europartner des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).
- Le réassureur s'engage à ce que la valeur des actifs compris dans le compte de nantissement respecte un niveau minimum. Les titres doivent être nantis dans un compte ouvert dans un établissement bancaire luxembourgeois (avenant 01.17).
- Le versement de frais de réassurance s'élevant à 0,45% du passif réassuré (avenant 01.20).
- Un abaissement du taux de rétention à 1,25%.
- Une mise à jour des seuils de partage de la réserve à 6%/–6% des provisions.
- Le versement d'une participation bénéficiaire fixée en fonction des résultats financiers du Fonds Général.
- Le versement d'une commission de réassurance.
- La Mondiale a enregistré une charge de 112 370 733,22 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 17 595 476,56 € sur l'exercice 2022.

16. Avenant n°01.16 au traité de réassurance n°RPD120054 entre La Mondiale Europartner et La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges.

Les rapports des commissaires aux comptes

Nature et objet :

Le traité de réassurance en quote-part pure n° RPD120054 a été conclu à effet du 1^{er} juillet 2012 entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, afin de couvrir les engagements de rentes en cours de service pour les contrats collectifs à prestations définies.

Il a été modifié par l'avenant n°01.16, à effet du 1^{er} janvier 2016, ayant pour objet de modifier la commission de réassurance, le calcul de la participation bénéficiaire et les frais du réassureur.

Modalités :

Cet avenant prévoit notamment :

- La commission versée par le réassureur est fixée à 0,25% du passif réassuré.
- Produits financiers : le réassureur versera à la cédante des produits financiers correspondant à ce taux :
 - Diminué de 0,45 point et appliqué au passif réassuré ;
 - Diminué ou majoré du résultat technique constaté sur le portefeuille de retraite de même nature avec lequel le présent contrat est mutualisé.

La Mondiale a enregistré une charge de 3 094 993,00 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 486 940,37 € au cours de l'exercice 2022.

17. Mandat de gestion conclu le 15 avril 2015 entre La Mondiale, en qualité de mandant, et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, en qualité de mandataire

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le 9 avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un mandat de gestion des actions du portefeuille de La Mondiale, afin d'actualiser les engagements réciproques des parties et de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Modalités :

Ce mandat, à effet du 1^{er} janvier 2015, prévoit notamment :

- Les orientations de gestion (objectif de gestion du portefeuille, composition du portefeuille, actifs éligibles, opérations autorisées...),
- Une commission annuelle versée à AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs de 0.01% HT pour les actions et OPC hors fonds gérés par cette dernière.

Le montant de la commission versée à AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'élève à 207 667,43 € au titre de l'exercice 2022.

18. Souscription par La Mondiale à deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 30.000.000€

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé en dates du 3 juillet 2013 et 18 décembre 2013, la proposition faite par l'Assemblée générale de La Mondiale Europartner de souscrire en totalité à l'émission d'une première et d'une deuxième tranche de titres subordonnés à durée indéterminée pour les montants respectivement de 10 000 000 € et 20 000 000 €.

Modalités :

- Première tranche de 10 000 000 € : 1 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.
- Deuxième tranche de 20 000 000 € : 2 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 1 496 538,68 € en 2022.

19. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 20.000.000€

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à la totalité des titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 20 000 000€.

Modalités :

Le montant de 20 000 000 € se décompose en 2 000 titres de 10 000 € nominal chacun.

La rémunération des titres est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents, majorée de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 997 692,45 € au titre de l'exercice 2022.

20. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 10.000.000€

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Objet :

Le 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité d'une première tranche de 10 000 000€ correspondant à la totalité des TSDI émis par La Mondiale Europartner en date du 29 décembre 2011.

Modalités :

- Les 1 000 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 10 000 €, soit pour un montant total de 10 000 000 €, sont portés intégralement par La Mondiale ;
- Le taux de référence est l'Euribor 3 mois ;
- Une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 498 846,23 € au titre de l'exercice 2022.

21. Souscription par La Mondiale à l'intégralité des deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Partenaire de 2004 à 2007 pour un montant total de 210.000.000€

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges, Alain Gajan et Philippe Dabat

Première tranche

Nature et objet :

le 20 octobre 2004, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la première tranche de TSDI émise le 28 décembre 2004 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 110 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10.000€ (soit 11.000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Seconde tranche

Nature et objet :

Le 10 octobre 2007, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la seconde tranche de TSDI émise le 31 octobre 2007 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 100.000.000€.

Modalités :

- Nominal : 10.000€ (soit 10.000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Les intérêts comptabilisés sur l'ensemble des tranches s'élèvent à 3 650 770,79 € au titre de l'exercice 2022.

22. Souscription par La Mondiale à deux tranches de titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner de 2009 à 2010 pour un montant total de 30.000.000€

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Première tranche

Nature et objet :

Le 21 octobre 2009, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2009 pour un montant de 15 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10.000€ (soit 1.500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Seconde tranche

Nature et objet : Le 18 novembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2010 pour un montant de 15.000.000€.

Modalités :

- Nominal : 10.000€ (soit 1.500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Les intérêts comptabilisés sur l'ensemble des tranches s'élèvent à 1 496 538,68 € au titre de l'exercice 2022.

23. Subvention versée par La Mondiale à l'Association Projets pour bien vieillir

Personnes concernées :

Pierre Geirnaert

Objet :

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2020 a autorisé le versement d'une subvention par La Mondiale à l'Association Projets pour bien vieillir.

Modalités :

Versement de 2.000.000 euros en octobre 2020.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2022.

Observation :

L'Association Projets pour bien vieillir a été dissoute en date du 15 décembre 2022.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

| | |
|--------|---------------------|
| RSM | Sébastien MARTINEAU |
| MAZARS | Olivier LECLERC |

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2022.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée, l'analyse de leurs caractéristiques ainsi que la mise en œuvre de diligences consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles appliquées aux autres Sociétaires.

Les commissaires aux comptes,

Paris, le 26 Avril 2023
RSM

Sébastien Martineau

Courbevoie, le 26 Avril 2023
MAZARS

Olivier Leclerc

Rapport spécial des
Commissaires aux Comptes
prévu par l'article
R.322-57-IV-2° du Code
des assurances sur les
contrats d'assurance de
toute nature souscrits
auprès de la société
par ses administrateurs,
ses dirigeants salariés
et leurs conjoints,
ascendants et descendants



